

Recueil des Actes Administratifs

Registre des délibérations  
du Conseil départemental

Séance du 12 décembre 2017  
Délibérations n° CD-2017-095 à CD-2017-112



## Avis de Publication

Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 46-2017 - Registre des délibérations du Conseil départemental des 11 et 12 décembre 2017 (n° CD-2017-070 à CD-2017-112)** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie  
Bâtiment des services départementaux  
1, rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00  
*pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,*
  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie  
37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20  
*sans limitation de durée,*
  - sur le site Internet du Conseil départemental : [www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr)
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 14 décembre 2017 et sont exécutoires à compter du 18 décembre 2017, date de publication.**

*Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.*

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 18-12-2017 : RAA n° 46-2017 - Délibérations du Conseil départemental des 11 et 12 décembre 2017
- 13-12-2017 : RAA n° 45-2017 - Arrêtés
- 11-12-2017 : RAA n° 44- 2017 - Délibérations de la Commission Permanente du 04 décembre 2017
- 29-11-2017 : RAA n° 43-2017 - Arrêtés
- 16-11-2017 : RAA n° 42- 2017 - Délibérations de la Commission Permanente du 13 novembre 2017
- 15-11-2017 : RAA n° 41-2017 - Arrêtés
- 10-11-2017 : RAA n° 40-2017 - Délibérations du Conseil départemental du 06 novembre 2017
- 02-11-2017 : RAA n° 39-2017 - Arrêtés
- 18-10-2017 : RAA n° 38-2017 - Arrêtés

**Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur  
le site internet du Conseil départemental ([www.hautesavoie.fr](http://www.hautesavoie.fr))**

Fait à Annecy, le 18 décembre 2017,

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

## THÈMES DE CLASSEMENT

- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ÉCONOMIE - RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORTS ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 12 décembre 2017



## DELIBÉRATIONS N° CD-2017-095 à CD-2017-112

N° Délib.

Objet

### Actions Médico-Sociales

- CD-2017-101 - Garantie d'emprunts - Prolongation de la politique départementale de garantie concernant le logement social appliquée à titre expérimental en 2016 et 2017

### Aménagement du Territoire

- CD-2017-103 - Répartition du taux de la taxe d'aménagement entre la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles et le CAUE - Avenant à la convention entre le Département et le CAUE pour l'année 2018
- CD-2017-112 - Compensation Financière Genevoise - Répartition de la 45<sup>ème</sup> tranche - Attribution des allocations directes aux communes et aux intercommunalités et répartition du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS)

### Culture

- CD-2017-102 - Schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs 2018-2020 : acte III

### Logement - Architecture - Habitat

- CD-2017-101 - Garantie d'emprunts - Prolongation de la politique départementale de garantie concernant le logement social appliquée à titre expérimental en 2016 et 2017

### Moyens de l'Institution

- CD-2017-095 - 8<sup>ème</sup> Commission - Budget Primitif 2018 - Budget principal
- CD-2017-096 - 8<sup>ème</sup> Commission - Budget annexe de l'Aérodrome - BP 2018
- CD-2017-097 - 8<sup>ème</sup> Commission - Budget annexe de la Compensation Financière Genevoise - BP 2018



- CD-2017-098 - Tableau des effectifs du personnel départemental et dispositions diverses
- CD-2017-099 - Rapport sur l'état et l'évolution de la dette
- CD-2017-101 - Garantie d'emprunts - Prolongation de la politique départementale de garantie concernant le logement social appliquée à titre expérimental en 2016 et 2017

#### Procédures d'Administration Générale

- CD-2017-100 - Délégation du Président du Conseil départemental pour la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion de la dette
- CD-2017-104 - ODAC - Rapport d'activité et comptes pour l'exercice 2016
- CD-2017-105 - Rapports annuels des Délégués de Service Public départementaux portant sur le dernier exercice clos au 1<sup>er</sup> juin 2017
- CD-2017-106 - Rapport 2017 du représentant du Département au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) SEMAG
- CD-2017-107 - Rapport 2017 des représentants du Département au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) TERACTEM
- CD-2017-108 - Information du Président à l'Assemblée sur la prise en charge des frais de déplacement des élus engagés au titre des représentations de l'Assemblée départementale dans des instances nationales
- CD-2017-109 - Marchés publics passés par délégation de l'Assemblée départementale au Président du Conseil départemental
- CD-2017-110 - Syndicat mixte ouvert Funiflaine - Nouvelle désignation des représentants du Département
- CD-2017-111 - Habilitation du Conseil départemental au profit du Président du Conseil départemental pour déposer un recours contentieux portant annulation d'un permis de construire - Commune de NANGY





# Registre des Délibérations du CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Séance du 12 décembre 2017

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoqué le 22 novembre de l'an deux mille dix-sept, s'est réuni, en séance publique, dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à ANNECY, le 12 décembre 2017 de la même année à 09 h 00, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois et de Mme Françoise CAMUSSO, Conseillère départementale du Canton de Seynod, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE.

Sont présents :

M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mmes BEURRIER, LEI, Vice-Présidents,

Mmes BOUCHET, GAY, LHUILLIER, MAHUT, METRAL, REY, TEPPE-ROGUET, TERMOZ, MM. AMOUDRY, BARDET, BAUD, BAUD-GRASSET, DAVIET, MORAND, PACORET, PUTHOD, RUBIN, CHAVANNE, Conseillers départementaux.

Excusé durant la séance :

M. MONTEIL

Absents représentés :

Mmes DION, DUBY-MULLER, DULIEGE, GONZO-MASSOL, MM. BOCCARD, EXCOFFIER, PEILLEX.



Délégations de vote :

Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ.

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjointes,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.



Extrait des Procès-Verbaux  
 des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-095

RAPPORTEUR : M. MUDRY

OBJET : 8EME COMMISSION - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	34
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	34	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 13 novembre 2017.

## INTRODUCTION

---

La construction du Budget Primitif (BP) s'est inscrit cette année dans un contexte mêlant bonnes nouvelles économiques et incertitudes institutionnelles.

En effet, une reprise économique, certes modeste, se confirme. Elle bénéficie aux finances du Département, avec :

- la baisse du nombre de bénéficiaires du rSa,
- un marché de l'immobilier toujours dynamique qui apporte des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) élevés.

Sur la plan national, la croissance économique retrouvée a vu émerger un cercle vertueux :

- la croissance générant des ressources fiscales supplémentaires (cotisations retraites, TVA, ...),
- la réduction des dépenses d'allocation chômage,

l'ensemble venant réduire le déficit de l'Etat.

Naturellement, les engagements budgétaires de la France dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance européen peuvent ainsi être respectés.

Le gouvernement a donc décidé de stopper la baisse des dotations mais parallèlement a décidé de renforcer les contraintes sur les gestion des collectivités avec les orientations suivantes :

- une accentuation du contrôle de l'Etat sur les grandes collectivités, avec la mise en place d'un « pacte » à signer avec le Préfet ;
- une régulation de la hausse des dépenses de fonctionnement, qui reste à définir tant au niveau du périmètre que du pourcentage par type de collectivité ;
- la baisse inéluctable du recours à l'emprunt pour financer les investissements : l'Etat imposerait ainsi de prévoir les financements des investissements par l'unique autofinancement.

Ces éléments de cadrage sont prévus dans le Projet de Loi de Finances (PLF) et dans le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (PLPFP), qui seront votés courant du mois de décembre.

Dans l'attente du texte final, nous ne pouvons que conserver notre feuille de route tracée lors du Débat d'Orientations Budgétaires, autour des 5 axes suivants :

- 1 ► maintenir le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- 2 ► évaluer raisonnablement les DMTO, ressource « volatile » selon la CRC,
- 3 ► poursuivre la rigueur de gestion des dépenses de fonctionnement,
- 4 ► investir fortement sur le territoire,
- 5 ► se désendetter pour préparer le financement des grands projets.

Ce budget prend en compte ces orientations.

## I - SYNTHÈSE ET PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

---

Cette délibération est une synthèse de l'ensemble des délibérations budgétaires et a vocation à en apporter une vision globale.

Ainsi, le BP 2018 du budget principal du Département est présenté en équilibre en dépenses et en recettes globalement à la somme de 1 094 651 378 €, et en opérations réelles à la somme de 922 005 915 €. Il se décompose ainsi :

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT	301 619 396	47 759 234	349 378 630	211 672 401	137 706 229	349 378 630
SECTION DE FONCTIONNEMENT	620 386 519	124 886 229	745 272 748	710 333 514	34 939 234	745 272 748
BUDGET TOTAL	922 005 915	172 645 463	1 094 651 378	922 005 915	172 645 463	1 094 651 378

### Précisions méthodologiques

Il ne sera évoqué dans la suite de cette présentation que les dépenses ou recettes réelles.

Afin de faciliter l'analyse des éléments présentés, nous avons retraité 2 types d'opérations qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

- ⇒ 21,370 M€ correspondent aux écritures supplémentaires, en dépenses et en recettes de la section d'investissement, générées par des emprunts de type particulier que nous avons contractés, sous la forme de « crédit long terme renouvelable ». Il est rappelé que ce type d'emprunts offre la possibilité, pendant toute la durée du prêt, de le mobiliser ou de le rembourser, pour tout ou partie, selon nos besoins,
- ⇒ 40 M€ correspondent à une inscription de crédits en dépenses et en recettes, destinés à permettre au Département de renégocier sa dette en profitant des opportunités offertes sur les marchés financiers.

Ainsi, le total du budget réel prévisionnel, sans les doubles écritures, s'élève à 860 635 915 €.

Après ces précisions méthodologiques, les dépenses qui composent ce budget 2018 vont être présentées de manière synthétique par politique ; ensuite, nous aborderons les recettes par nature.

## II - ANALYSE DES DEPENSES

---

Les dépenses réelles hors écritures doubles s'élèvent donc à 860 635 915 € et se décomposent ainsi :

- 620 386 519 € en fonctionnement,
- 240 249 396 € en investissement.

Les Crédits de Paiement à venir pour les exercices 2019 et postérieurs au titre des Autorisations de Programme votées sont de 442,9 M€ (contre 306,1 M€ au BP 2017).

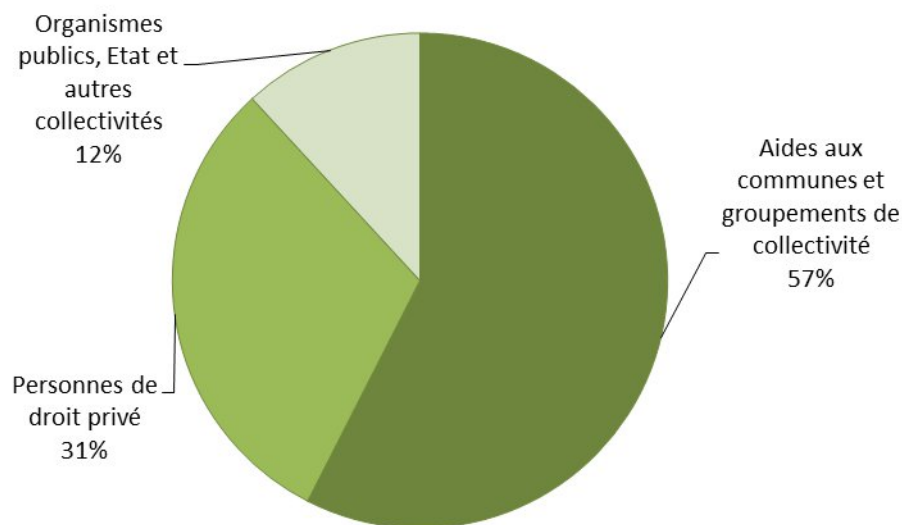
### 1.1. Des aides au secteur public local et associatif significatives

Dans le cadre de ses différentes politiques, le Département octroie pour 105,8 M€ de subventions classées entre :

- ⇒ des subventions d'équipement à hauteur de 81,5 M€, ce qui représente 38,6 % des dépenses réelles d'investissement (hors dette),
- ⇒ des subventions de fonctionnement à hauteur de 24,3 M€.

Cela représente près de 12,8 % du montant des dépenses réelles du budget (hors dette). Ces subventions se répartissent encore entre :

- 60,9 M€ (dont 56,7 M€ en subventions d'équipement et 4,2 M€ en subventions de fonctionnement) sont affectés à l'aide aux collectivités, qu'elles soient directement versées aux communes ou par l'intermédiaire d'un Syndicat Mixte comme le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie),
- 32,4 M€ (dont 15,8 M€ en subventions d'équipement et 16,6 M€ en subventions de fonctionnement) sont destinés principalement à des personnes de droit privé, le plus fréquemment des associations. Il s'agit aussi bien des subventions octroyées dans le cadre de notre politique culturelle, de valorisation de notre patrimoine ou de notre politique sportive, que de celles afférentes à la politique sociale du Département,
- le solde, soit 12,5 M€ (dont 9 M€ en investissement et 3,5 M€ en fonctionnement) est constitué de subventions que le Département a prévu de verser à l'Etat, la Région ou à divers établissements publics.



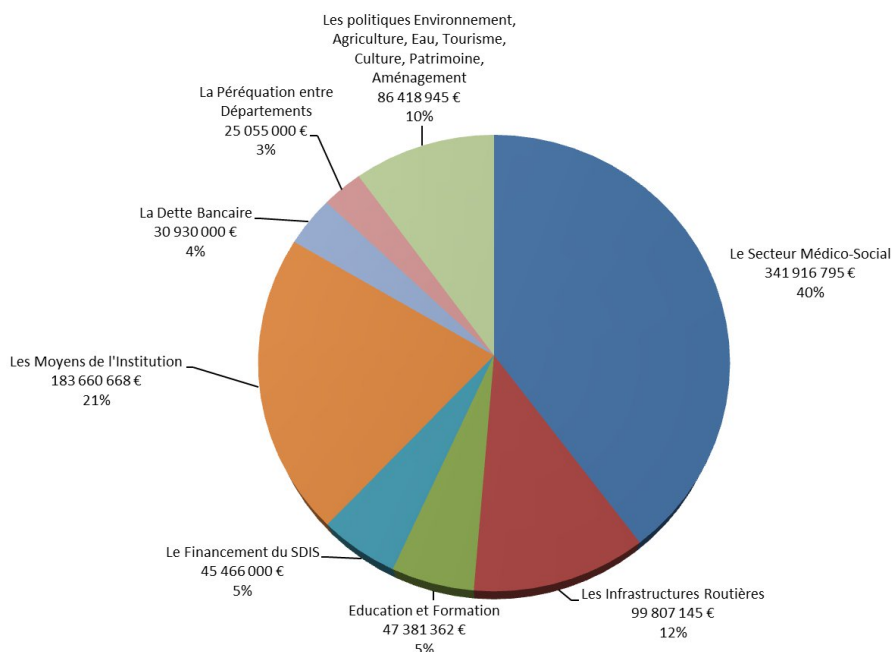
### 1.2. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement par politique

La présentation qui suit est construite sur une analyse des dépenses par politique, à l'exception des frais de personnel, de la dette et des dépenses de structure qui sont regroupés sous la dénomination « Moyens de l'institution ». Les taux de progression sont réalisés de BP à BP.

Les dépenses de gestion (retraitées des dépenses de péréquation), prévues à hauteur de 589,210 M€, sont en retrait de 2,8 % compte tenu :

- de la disparition des dépenses de transport,
- d'une croissance modérée des autres dépenses.

Les dépenses d'investissement, prévues à hauteur de 215,441 M€, sont en légère progression de 0,6 %.



Dans le détail des politiques du Département :

Secteur Social	BP 2018	Création de crédits en AP	CP 2019 et suivants :
fonctionnement	341,917		
investissement	CP : 11,265	9,552 M€	41,971 M€

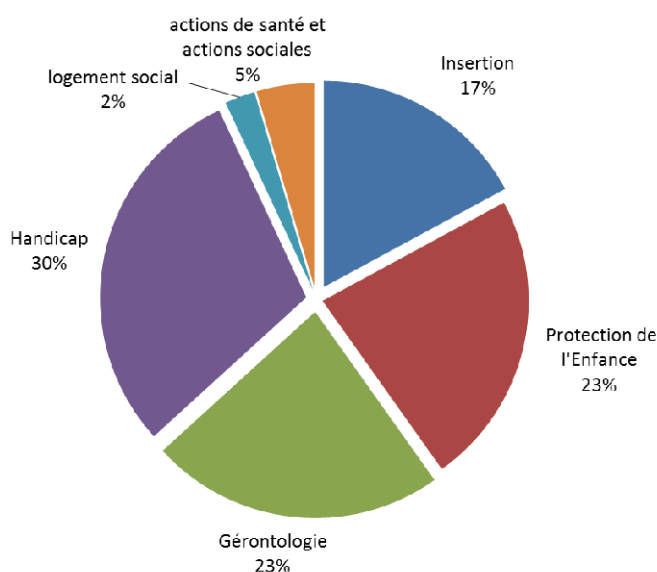
En 2018, les dépenses de fonctionnement du secteur social représentent plus de 56 % des dépenses totales de gestion (53 % en BP 2017), et 63 % en intégrant les dépenses de personnel.

Elles sont en hausse de + 2,8 % soit + 8,9 M€.

Cette dynamique forte est en 2018 surtout le fait de la croissance :

- des dépenses d'hébergement, qui représentent 134,9 M€, en hausse de + 4,7 %, c'est à dire de + 6,1 M€, qui provient de la politique de protection de l'enfance, et plus particulièrement de la problématique de l'accueil des Mineurs non Accompagnés,
- des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), c'est-à-dire le Revenu de Solidarité Active (rSa), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP), dont le budget global progresse de + 2,1 % en 2018, soit + 2,9 M€,
- les autres dépenses sociales sont en retrait de - 0,1 % (c'est-à-dire - 0,1 M€ pour un montant global de 57,0 M€).

Les dépenses du secteur social se décomposent entre les différentes politiques comme suit :



Dans le détail des politiques sociales :

Insertion	58,474	Création de crédits en AP 0,050 M€	CP 2019 et suivants : 0,000 M€
fonctionnement	58,424		
investissement	CP : 0,050		

En 2018, les dépenses de fonctionnement de cette politique sont en légère progression de + 0,6 % (après + 2,8 % en BP 2017).

Concernant l'évolution du financement du rSa, certains éléments incitent à une stabilisation de son coût...

- la baisse constatée du nombre d'allocataires en 2017,
- la fin du plan quinquennal de revalorisation,

... et d'autres appellent une hausse :

- la réduction du nombre de contrats aidés,
- l'arrêt du « plan 500 000 formations supplémentaires pour les personnes à la recherche d'un emploi ».

Face à ces incertitudes majeures, il est prévu une enveloppe de 50,662 M€, en progression de + 1,24 % par rapport au BP 2017. Il faut noter que l'évolution sur la période précédente était plus marquée : + 4,2 % en 2017, + 5,7 % en 2016, + 17,1 % en 2015.

Avec les réserves que nécessitent les éléments de contexte rappelés ci-dessus, la tendance à un ralentissement de la progression de cette dépense se confirme.

Protection de l'Enfance	78,846	Création de crédits en AP 0,000 M€	CP 2019 et suivants : 0,000 M€
fonctionnement	78,846		
investissement	CP : -		



En 2018, les dépenses de fonctionnement de cette politique sont en accélération forte à + 7,1 % (après + 3 % en BP 2017 et + 4,5 % en BP 2016).

Ce budget croît régulièrement depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant réaffirme les missions et la responsabilité départementale.

Les orientations principales sont l'adaptation de la prise en charge au quotidien des enfants séparés de leur famille et le soutien aux professionnels de la protection de l'enfance, via le « schéma départemental de protection de l'enfance 2013-2017 » qui prévoit un rééquilibrage de l'offre de placements entre établissements et familles d'accueil.

L'augmentation forte du budget résulte principalement de la problématique de l'accueil des « Mineurs Non Accompagnés » confiés au Département par l'Autorité Judiciaire, qui nécessite de mobiliser nos ressources de manière croissante afin de mettre en place des solutions dédiées à ce public spécifique en matière d'hébergement. Le nombre de MNA accueillis a ainsi crû de 44 % sur 9 mois. Les dépenses d'hébergement, qui représentent 81 % des dépenses de cette politique, sont prévues en progression de + 8,7 %.

Gérontologie	78,854	Création de crédits en AP 0,385 M€	CP 2019 et suivants : 9,781 M€
fonctionnement	76,669		
investissement	CP : 2,185		

Le budget de fonctionnement est en progression de + 0,7 % par rapport au BP 2017.

Ce budget comporte notamment les effets de la création de 3 nouvelles résidences autonomie de 24 places chacune, qui ont permis une diversification de l'offre. Le plan d'action « Bien vieillir en Haute-Savoie 2013-2017 » arrive à échéance et nous allons mener des travaux pour élaborer un schéma de l'autonomie, relatif à la fois aux questions du Grand Âge et du Handicap.

Le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée tant aux établissements qu'aux bénéficiaires, représente une somme de 59,693 M€, stable. Enfin, le montant des frais d'hébergement en établissement est estimé à 14,078 M€, en léger retrait de - 0,6 %.

Les dépenses d'investissement correspondent à l'aide que le Département apporte sous forme de subventions d'équipement pour la construction ou la réhabilitation des établissements pour personnes âgées, ainsi que le soutien au développement de la télémédecine dans le Haut-Chablais dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Personnes en Situation de Handicap	101,886	Création de crédits en AP 0,000 M€	CP 2019 et suivants : 1,152 M€
fonctionnement	101,186		
investissement	CP : 0,700		

Le budget 2018 de fonctionnement est en progression de + 2,9 % (+ 2,5 % en BP 2017). Il est depuis 2008 le premier des budgets sociaux. Plusieurs facteurs expliquent cette progression : l'incidence de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, avec la création puis la contribution au fonctionnement de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées », la poursuite de la politique de développement de la mobilité et de l'intégration scolaire et l'augmentation de capacité des structures d'accueil.

Les actions entreprises s'intègrent au « schéma départemental 2014-2018 en faveur des personnes handicapées », adopté le 12 mai 2014. Trois priorités sont affirmées : promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans la vie ordinaire, améliorer l'offre d'accompagnement et d'accueil, favoriser la fluidité des parcours de vie.

L'estimation de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) s'élève à 28,357 M€, en progression de 7,7 % après une hausse de + 6,5 % en 2017.

En investissement, le Département apporte son soutien à la construction ou à la réhabilitation d'établissements, dans le but de soutenir les créations de places et améliorer la qualité de l'offre.

Protection Maternelle Infantile,	15,738	Création de crédits en AP	CP 2019 et suivants :
Promotion de la Santé et Actions Sociales			
fonctionnement	15,518	0,180 M€	0,100 M€
investissement	CP : 0,220		

Les dépenses proposées à ce titre au BP 2018 sont en retrait de - 0,1 % par rapport au BP 2017.

On retrouve ici les budgets des actions sociales du Département telles que :

- la protection maternelle et infantile,
- la prévention santé en faveur des adolescents et des adultes, la vaccination, les centres de planification et d'éducation familiale, le dépistage des cancers, le développement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles,
- la prévention spécialisée,
- les actions pour l'inclusion sociale avec la gestion du fonds de solidarité logement, de fonds d'aide d'urgence, d'une action globale et familiale.

Logement Social	8,118	Création de crédits en AP	CP 2019 et suivants :
fonctionnement	0,009		
investissement	CP : 8,110	8,937 M€	30,938 M€

Au titre de la politique en faveur du logement aidé, l'action du Département se décline sur :

- l'aide à la production de logements locatifs aidés, pour les logements PLAI familiaux (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et les logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
- l'aide à la production de logements à destination des personnels saisonniers,
- le soutien aux collectivités dans leur effort d'accueil de logements locatifs aidés, par le dispositif d'aide à la mobilisation foncière, notamment via le CPER,
- l'appui à la réhabilitation du parc public, notamment la rénovation énergétique,
- l'appui à la production de logements conventionnés intermédiaires sociaux et très sociaux,
- l'aide aux propriétaires occupants à revenus modestes pour sortir de la précarité énergétique,
- la participation aux interventions publiques menées dans les quartiers dits « quartiers politique de la ville », notamment via le CPER 2015-2020.

Enfin, le Département continue d'apporter son soutien à la construction de logements PLUS, PLAI et PLS ainsi qu'aux travaux de réhabilitation, dans le cadre de sa politique de garantie départementale. Ainsi, au 31/12/2017, l'encours prévisionnel de prêts garanti aux bailleurs sociaux s'élève à 510 M€ sur un encours global garanti de 600 M€.

Infrastructures Routières et grands Déplacements	BP 2018	Création de crédits en AP	CP 2019 et suivants :
	99,807		
fonctionnement	16,789		
investissement	CP : 83,018	75,411 M€	143,297 M€

Le montant des dépenses affectées aux Infrastructures Routières et aux Grands Déplacements représente 11,7 % du budget total.

Rappelons que le terrain accidenté et montagneux du Département et sa densité de population nécessitent de gérer 1 372 ponts, 6 132 murs, 6 tunnels, 9 745 ouvrages de protection des falaises et 850 km de voies situées à plus de 850 mètres d'altitude sur 2 950 km de routes départementales.

En fonctionnement, des mesures d'économies de gestion sont prévues. Le budget englobe par ailleurs en 2018 les crédits pour la gestion de la flotte automobile et la politique Vélo.

En matière d'investissement, il faut noter que 83 M€ de CP sont proposés au titre des infrastructures routières. Ce budget permet de financer de nombreux projets, avec notamment :

- la poursuite des études de projets avec l'engagement des enquêtes publiques et l'objectif de démarrer une 1<sup>ère</sup> phase de travaux dès 2018 concernant l'aménagement de la RD 1508 entre Gillon et LA BALME DE SILLINGY, l'échangeur de VIRY avec un diffuseur sur l'A40, et deux liaisons depuis la RD 1206, l'aménagement de la RD 909, montée de la Vacherie sur la commune de THONES,
- des travaux qui se poursuivent avec le doublement de la RD 3508 entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur nord d'ANNECY, l'aménagement en rive droite de l'Arve - contournement de THYEZ-MARIGNIER, les travaux d'aménagement de l'entrée ouest de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- les projets de déviation de PRINGY et une 1<sup>ère</sup> phase de la déviation de POISY,
- les aménagements de pistes cyclables à VEYRIER-DU-LAC et le secteur de Glières à DOUSSARD, ainsi qu'une section de la vélo route LEMAN - MONT BLANC entre CLUSES et MAGLAND,
- les travaux pour l'aménagement d'une galerie de protection contre les éboulements sur la RD 328 au lieu-dit La Ravine à TANINGES,
- les travaux de suppression des passages à niveau 90, 91 et 93 sur les communes de REIGNIER-ESERY et ETREMBIERES, où 3 ouvrages sont concernés,
- les études pour la construction d'une liaison 2x2 voies entre l'A40 et le carrefour des chasseurs en partenariat avec la Région,
- les travaux de revêtement de chaussée sur l'itinéraire emprunté par le Tour De France 2018.

Au titre des grands déplacements, on retrouve les projets du CPER 2015-2020, avec la modernisation de la ligne ferroviaire entre AIX-LES-BAINS et ANNECY-Sillon Alpin Nord.

Education Collèges, Sport et Enseignement	BP 2018	Création de crédits en AP	CP 2019 et suivants :
Supérieur	47,381		
fonctionnement	19,441	76,138 M€	107,079 M€
investissement	CP : 27,940		

Concernant la politique Education en faveur des Collèges : 38,6 M€

Pour cette compétence dédiée, le Département mobilise 15,5 M€ en fonctionnement. Ce budget permettra de moderniser les équipements des collèges et soutenir l'éducation, pour accueillir nos 40 000 collégiens dans les établissements publics et privés.

Nous continuerons d'apporter notre soutien aux établissements privés et projets éducatifs.

La politique d'investissement départementale est guidée par 4 objectifs :

- offrir des capacités d'accueil suffisantes dans des locaux respectant les normes fonctionnelles et pédagogiques,
- pérenniser et valoriser le patrimoine,
- rendre les bâtiments accessibles,
- donner les moyens d'un enseignement moderne et adapté aux évolutions pédagogiques.

Ce sont ainsi 23,1 M€ qui sont affectés à l'investissement dans les collèges, principalement dans le cadre de réhabilitation, restructuration ou extension de collèges existants. Parmi les projets majeurs, on peut citer :

- la construction du collège de RUMILLY (600 élèves), projet axé sur un procédé constructif bois et sur une haute performance énergétique, il doit être mis en service pour la rentrée 2018/2019,
- la restructuration complète du collège Jacques Prévert à GAILLARD,
- la restructuration des collèges Jean-Jacques Gallay à SCIONZIER, Varens à PASSY, Les Allobroges à la ROCHE-SUR-FORON, PASSY,
- la reconstruction du bâtiment de demi-pension du collège Les Aravis à THONES.

Globalement, 74,3 M€ de nouveaux crédits en AP sont créés au BP 2018, qui permettront :

- d'engager des nouveaux projets avec la construction de nouveaux collèges, à VALLEIRY (AP de 22,5 M€) et à VETRAZ-MONTOUX (AP de 26,5 M€), pour une ouverture à la rentrée 2023-2024,
- de poursuivre des projets de rénovation, restructuration, réhabilitation, énergétiques, pour les collèges de SCIONZIER, LA ROCHE-SUR-FORON, PASSY, SILLINGY...
- de poursuivre le Plan Numérique visant à doter les établissements de tablettes et d'améliorer les équipements informatiques de collèges privés et publics.

Concernant la politique Sport-Animation : 5,4 M€

La politique sportive mobilise essentiellement des crédits de fonctionnement à destination des associations pour leur fonctionnement et en investissement pour les communes en vue de la construction d'infrastructures.

La politique départementale en faveur de l'enseignement supérieur : 3,4 M€

L'implication du Département est nécessaire à l'attractivité du territoire et sa compétitivité. Nous renforçons le site universitaire haut-savoyard de l'Université Savoie Mont-Blanc, en investissant sur le site, notamment dans le cadre du CPER 2015-2020, avec :

- les études pour la construction de la « Maison de l'Action Publique et Internationale » (MAPI), sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour laquelle 900 étudiants sont attendus,
- la réalisation d'un complexe sportif sur le campus d'ANNECY-LE-VIEUX,
- l'extension et la rénovation de l'Ecole Supérieure d'Art de l'Agglomération d'Annecy,
- la nouvelle résidence universitaire à ANNECY-LE-VIEUX,
- le projet de Technocentre, évoqué plus haut.

Nous apportons aussi des prêts d'honneur aux étudiants depuis 1985.

Il faut enfin préciser que le Conseil Savoie Mont Blanc intervient directement auprès de l'Université de Savoie Mont-Blanc en matière d'excellence scientifique et d'enseignement recherche, d'employabilité, de rayonnement et d'ouverture international dans le cadre du contrat quadriennal 2015-2018.

<u>Financement du Service Départemental</u>		BP 2018
<u>d'Incendie et de Secours</u>		45,466
fonctionnement		45,466
investissement	CP :	-

Le montant de la participation départementale attribuée au fonctionnement du SDIS est stable, conformément à la convention pluriannuelle de financement 2016-2018. Ce budget intègre le financement du « Savoir Secourir » que le SDIS assure dans les collèges publics.

La majorité des dépenses de fonctionnement de ce budget est constitué de dépenses de personnel puisqu'il fait appel à : 655 sapeurs-pompiers professionnels, 3 124 sapeurs-pompiers volontaires, 120 sapeurs-pompiers saisonniers, 53 surveillants de baignade, mais aussi 158 personnels administratifs, techniques et spécialisés (données du rapport d'activité 2016).

Le SDIS 74 utilise des moyens matériels importants avec notamment les 860 engins opérationnels.

<u>Soutien au Territoire Départemental sur</u>		BP 2018	Création de crédits en AP	CP 2019 et suivants :
<u>l'Environnement, l'Agriculture, l'Eau,</u>		77,288		
fonctionnement		18,457		
investissement	CP :	58,832	84,758 M€	124,145 M€

## Le Soutien aux Projets du Territoire

Sous cette rubrique à l'intitulé large, nous regroupons de nombreuses interventions, notamment :

Le Fonds de Développement Départemental des Territoires (FDDT), créé en 2012 et reconduit depuis, est doté d'une enveloppe de 20 M€ en 2018.

La politique départementale de soutien aux travaux des communes rurales en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement se voit dotée d'une enveloppe de 12 M€, dont 2 M€ dans la cadre du guichet unique avec l'Agence de l'Eau.

Des aides aux collectivités, avec une enveloppe de 0,5 M€ pour leur permettre de faire face à des travaux exceptionnels liés à des aléas climatiques importants et imprévisibles entraînant des dégâts souvent considérables, ou à des événements particuliers.

On retrouve aussi le soutien :

- au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie pour 1,7 M€,
- au Conseil Savoie Mont Blanc pour 10,25 M€, qui développe des actions notamment en matière de tourisme, avec les missions de commercialisation, marketing et communication touristiques mises en œuvre par « Savoie Mont-Blanc Tourisme », d'Enseignement Supérieur, d'Agriculture,
- au fonds de concours régional pour le développement du territoire, avec un soutien de 1 M€ dans le cadre du partenariat avec la Région qui doit respecter une règle de parité financière et placer le Département en position de co-constructeur des interventions,
- au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour 2,5 M€ dans le cadre de l'électrification rurale,
- au projet de Technocentre, dans le cadre du CPER 2015-2020, avec 1,3 M€ de crédits 2018 mobilisés pour faire émerger à destination de la filière de l'usinage de précision et de mécatronique, un centre de ressources installé à CLUSES qui concentrera en un même lieu : R&D, formation, banc d'essai, diffusion de l'innovation et plate-forme de service pour les entreprises du Pôle Mont-Blanc Industries.

On retrouve encore la politique en faveur du développement durable, avec la démarche d'excellence environnementale, qui passe par le Plan de Déplacement des Administrations, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, et le Fonds Air Industrie, les Fonds Air Bois, le développement des installations de méthanisation au titre du volet Transition Ecologique et Energétique du CPER 2015-2020.

En outre, via le « Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 », le Département s'engage fortement, avec un budget croissant qui s'établit en 2018 à 9,5 M€, pour préserver, reconquérir et valoriser les espaces naturels du territoire pour les générations futures.

## Le Soutien au Secteur Touristique

On retrouve ici les crédits nécessaires aux actions entreprises dans le cadre du « Plan Tourisme 2013/2022 », avec le soutien aux associations opérant dans la promotion touristique, l'appui aux projets structurants des territoires, le soutien à la dynamique des stations, l'accompagnement des autres territoires autour des sites emblématiques. On retrouve encore les crédits pour la politique randonnée qui permet de structurer les actions du territoire. ce sont ainsi 6,1 M€ mobilisés ici.

On peut également citer comme projets emblématiques :

- la poursuite des travaux de rénovation des voies du « Tramway du Mont-Blanc », qui mobilisent 6,3 M€ en 2018,
- les études pour le « téléporté Funiflaine » dans le cadre du CPER 2015-2020, avec 0,1 M€ de CP 2018.

<u>Culture et Patrimoine, Archives</u>		BP 2018	Création de crédits en AP	CP 2019 et suivants :
<u>Départementales</u>				
		9,131		
fonctionnement		5,995		
investissement	CP :	3,135	2,323 M€	0,818 M€

La politique culturelle du Département développe des actions de valorisation des ressources patrimoniales et artistiques, en direct ou par le biais de l'ODAC.

Les actions sont notamment menées sur le domaine départemental, tel que le domaine de Rovorée - la Chataignière, le Château de Clermont ou la Chartreuse de Mélan à TANINGES.

On retrouve aussi l'animation des sites des Glières, de Morette et du Centre de Ressources Documentaires du Conservatoire d'Art et d'Histoire, l'opération « Monuments Chemin Faisant », ou encore les « Chemins de la Culture » à destination des collégiens dans la cadre de développement d'une éducation à la culture et à la citoyenneté.

Cette politique se déploie encore via le « fonds d'aide à l'action culturelle », en direction des communes et associations ainsi que « l'aide départementale en faveur de la vie associative » et la mise en œuvre du « schéma départemental des enseignements artistiques, écoles de musiques, danse et de théâtre 2014-2018 ».

On retrouve aussi les crédits alloués aux Archives départementales avec la restauration de documents patrimoniaux, la numérisation d'archives, les animations, publications, expositions proposées.

En investissement, l'action du Département est principalement orientée sur le fonds d'aide à la production d'œuvres d'animation numériques, la restauration des monuments historiques, orgues et objets mobiliers, et la restauration archéologique.

<u>Dettes auprès des Organismes Bancaires</u>		BP 2018
		30,930
fonctionnement		6,122
investissement	CP :	24,808

Le remboursement de la dette bancaire, qui représente un stock de l'ordre de 163 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2018, nécessite l'inscription de 24,808 M€ au titre du remboursement du capital de la dette, et 6,122 M€ au titre des frais financiers afférents.

En 2017, le taux moyen était de l'ordre de 2,6 %. La dette est essentiellement répartie entre des crédits à taux fixe (69 %) et des crédits à taux variable simples (26 %).

<u>Bâtiments Départementaux et Services Généraux</u>	BP 2018	Création de crédits en AP	CP 2019 et suivants :
	21,178		
fonctionnement	4,474		
investissement	CP : 16,704	7,430 M€	25,025 M€

Dans ce budget sont prévus les crédits nécessaires aux travaux de construction et réhabilitation des bâtiments départementaux, d'économies d'énergie, d'accessibilité handicapés, d'entretien, destinés à la gestion de notre patrimoine, ainsi que les crédits dédiés aux moyens généraux nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services tels que les fluides, outillages, fournitures.

Parmi les quelques 220 bâtiments gérés sous cette rubrique, on retrouve notamment les Pôles Médicaux Sociaux (PMS), les Centres d'Exploitation des Routes Départementales (CERD), le bâtiment des services généraux, les sites culturels départementaux comme le Château de Clermont.

On peut citer parmi les projets emblématiques actuels :

- le projet de regroupement du CERD, de l'Arrondissement et du Parc de Thonon-les-Bains, de construction d'un Parc à AYZE, des CERD de VALLIERES, CHAMONIX-MONT-BLANC,
- les travaux d'extension et de réhabilitation thermique du CERD de MAXILLY-SUR-LEMAN,
- la réhabilitation et le réaménagement de l'Auberge du Plateau des Glières,
- l'aménagement d'un Pôle Médico-Social au sein du Site Départemental de l'avenue de la Plaine à ANNECY,
- la réhabilitation des façades, y compris leur isolation, du centre d'hébergement « Le Nid » à SAINT-JEOIRE,
- l'aménagement de locaux à BONS-EN-CHABLAIS afin de reloger l'annexe du Chablais de Savoie Biblio,
- les travaux sur le Site Départemental de l'avenue de la Plaine et concernant les villas Mary et Antide à ANNECY.

<u>Moyens de l'Institution et fonds de péréquation</u>	BP 2018	Création de crédits en AP	CP 2019 et suivants :
	187,537		
fonctionnement	172,991		
investissement	CP : 14,547	9,504 M€	0,542 M€

On retrouve ici les dépenses de Personnel (132,305 M€) nécessaires pour la rémunération, la formation, et les actions de prévention (exemple : médecine du travail) des quelques 3 000 agents du département, à l'exception de celles concernant les Assistants Familiaux pris en compte dans le budget de la Protection de l'Enfance. Ce budget inclut également les indemnités des élus, la subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS).

Une orientation budgétaire a été prise lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2018, pour faire en sorte de limiter à + 2 % la hausse globale.



On retrouve encore dans cette catégorie les dépenses concernant :

- les Systèmes d'Information et les outils de télécommunication,
- la Communication Institutionnelle, les services de l'Assemblée, du Courrier, du Cabinet et Protocole et Logistique,
- les affaires traitées par le Pôle Juridique, notamment les acquisitions foncières, les locations immobilières, les assurances, la gestion des contentieux.

Les dépenses de péréquation atteignent 25,1 M€ contre 21,6 M€ au BP 2017 :

- les Lois de Finances pour 2011 et 2014 ont institué 2 fonds de péréquation des DMTO auxquels nous sommes contributeurs. Compte tenu des prévisions de DMTO, il est proposé d'inscrire en 2018 la somme de 24,840 M€ au titre du prélèvement du fonds de péréquation des DMTO, calculée sur les DMTO perçus en 2017,
- le Département contribue également au fonds de péréquation de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) depuis 2013. Il est proposé d'inscrire la somme de 0,215 M€ pour alimenter ce fonds en 2018, calculée sur la CVAE perçue en 2017.

### III - ANALYSE DES RECETTES

---

La réforme de la fiscalité directe locale a complètement modifié la structure des recettes budgétaires ; ainsi, alors qu'en 2009, le Budget Primitif était financé à hauteur de 32,5 % par la fiscalité directe avec pouvoir de taux, ce pourcentage passe à 17,4 % en 2018. Ces chiffres illustrent la perte d'autonomie fiscale des Départements.

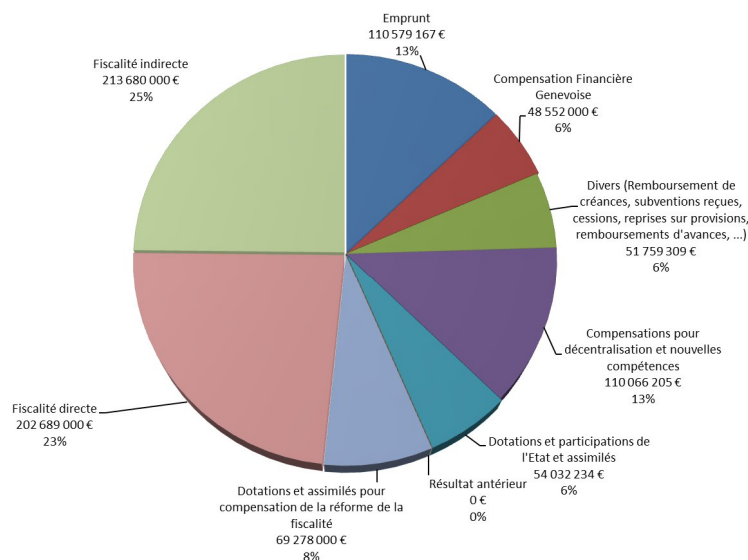
Parmi les principales hypothèses de construction du budget, les éléments majeurs suivants ont été pris en compte, sachant qu'il reste encore des incertitudes sur le PLF 2018 et le PLPFP 2018-2022 au moment de préparer ce budget :

- le budget a été construit sur une évaluation prudente des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), toutefois en progression,
- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est inchangé.

Toutes les politiques détaillées précédemment sont financées par des recettes réelles (hors écritures doubles) d'un montant équivalent aux dépenses réelles, à hauteur de 860 635 915 € dont :

- 710 333 514 € en fonctionnement,
- 150 302 401 € en investissement.

Ainsi, en 2018, suivant la nature des recettes, le budget est financé à hauteur de :



► La fiscalité directe : 23,6 % soit 202,689 M€

Il s'agit de :

- fiscalité directe avec pouvoir de taux

Depuis la réforme de la fiscalité 2010, on ne retrouve sous cette rubrique que la taxe foncière sur les propriétés bâties, évaluée en 2018 à 148,929 M€. Cette recette est attendue en progression de 2 %, sur la seule croissance des bases de 2 % puisque le taux départemental est à nouveau stable à 12,03 %. A titre de comparaison, le taux national moyen pondéré était en 2017 de 16,31 % (source : données SFL Forum),

- fiscalité directe sans pouvoir de taux

Il s'agit surtout de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), une recette évaluée à 51,928 M€, en baisse de plus de 50 % par rapport à 2016 et du fait de la loi NOTRE qui a impliqué le transfert des compétences Transport ; de manière plus réduite on retrouve l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour 1,832 M€.

► Les compensations destinées à garantir la neutralité budgétaire de la réforme de la fiscalité 2010 : 8 % soit 69,278 M€

Ces recettes sont composées de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) globalement évaluées à 28,278 M€ et du solde de la Taxe sur les Conventions d'Assurance estimée à 41 M€. La DCRTP est dorénavant (depuis la LF 2017) une variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée.

► La fiscalité indirecte : 24,8 % soit 213,680 M€

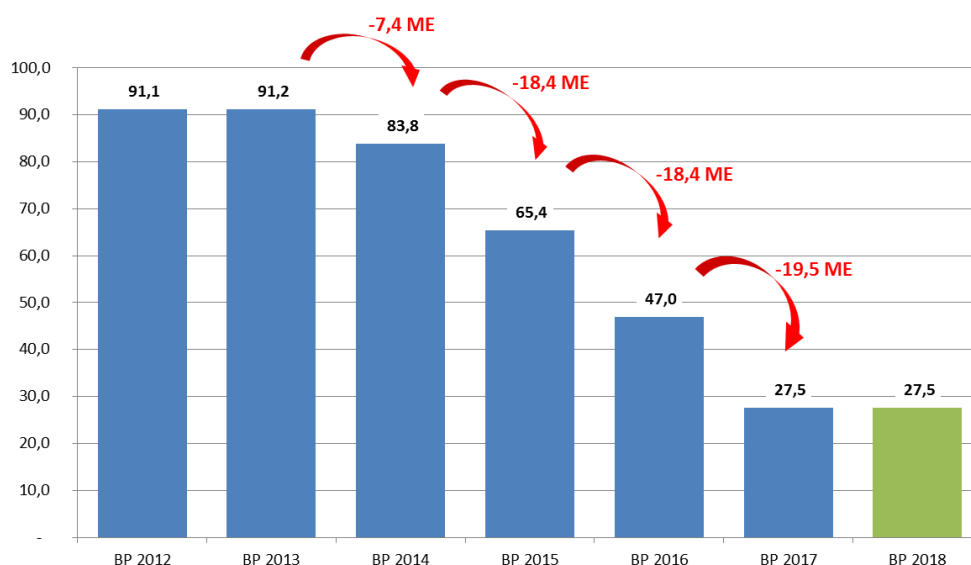
Au sein de la fiscalité indirecte, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) représentent 185 M€. Cette prévision tient compte d'une évaluation prospective prudente au moment du vote car nous connaissons la volatilité de cette ressource, qui a été soulignée par la Chambre Régionale des Comptes lors de son dernier examen.

On retrouve également la Taxe d'Aménagement estimée à 15 M€, la Taxe sur l'Electricité (10,5 M€), et la Taxe Départementale sur les Remontées Mécaniques (3 M€).

► Les dotations d'Etat : 6,3 % soit 54,032 M€

Ce terme regroupe la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), les différentes compensations fiscales, la Dotation d'Équipement des Collèges (DDEC), le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), en investissement et en fonctionnement dorénavant, et enfin la Dotation Globale d'Équipement Rurale (DGER).

Nota Bene : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est prévue pour un montant de 27,524 M€, stable après une baisse constatée de 63 M€ entre 2013 et 2017. Cette réduction est la conséquence de l'effort réalisé par notre Département pour la résorption du déficit public, dans le cadre du Pacte de Stabilité et de Croissance.



► Les compensations octroyées par l'Etat pour couvrir les nouvelles charges liées aux lois de décentralisation et aux nouvelles compétences : 12,8 % soit 110,066 M€

Il s'agit :

- de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Énergétiques (TICPE) d'un montant de 22,767 M€ et du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) prévu à hauteur de 1,5 M€, destinés à compenser en partie le montant des allocations financées par le Département dans le cadre du RSA socle ; une autre fraction de TICPE à hauteur de 3,253 M€ est prévue pour compenser l'ancienne allocation de parent isolé (rSa majoré),
- de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA), soit 44,9 M€ à laquelle s'ajoute 8 M€ de TICPE pour les autres charges compensées et notamment le transfert de la gestion des carrières des TOS et des personnels de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), ainsi que l'entretien des ex-routes nationales transférées au Département et le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

Il est important de noter que même si le terme utilisé pour définir ces deux recettes est « taxe », leur assiette, comme leur taux, ne sont pas de la compétence du Conseil départemental et elles peuvent donc être assimilées à des dotations,

- des recettes émanant de la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA), soit 24,4 M€ et destinées au financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer(MAIA),

- des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à hauteur de 5,246 M€, nouvelle recette issue de la Loi de Finances pour 2014, destinée à améliorer le financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS : Allocation Personnalisée d'Autonomie, Revenu de Solidarité Active, Prestation de Compensation du Handicap, Allocation Compensatrice Tierce Personne).

► L'emprunt : 12,8 % soit 110,579 M€

L'inscription de 110 579 167 € d'emprunt au Budget Primitif doit être mise en perspective avec la consommation des crédits en dépenses. Ainsi, les dépenses n'étant jamais intégralement réalisées, le montant de l'emprunt effectivement appelé est toujours inférieur au montant inscrit. Par ailleurs, le montant est corrigé au Budget Supplémentaire au vu du résultat repris après la clôture du Compte Administratif.

► La Compensation Financière Genevoise : 5,6 % soit 48,552 M€

La Compensation Financière Genevoise (CFG) est intégrée en totalité en section de fonctionnement depuis la nomenclature M52 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Pour cette raison, un budget annexe dédié à sa gestion a été créé le 6 juillet 2015.

Les sommes inscrites au budget principal relatives à la CFG correspondent pour :

- 10 M€ au financement du Fonds Départemental de Développement des Territoires (FDDT),
- 28,552 M€ à l'allocation directe départementale,
- 10 M€ aux projets financés par le Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS) sous maîtrise d'ouvrage départementale.

► Diverses recettes : 6 % soit 51,759 M€

On retrouve dans cette catégorie :

- diverses subventions d'équipement, pour 7,5 M€,
- des produits de cession pour 3,7 M€,
- des recettes relatives au transfert du transport pour 0,7 M€,
- des remboursements d'avance sur marchés, pour 6,1 M€, essentiellement pour les travaux sur les routes départementales,
- une reprise de provision au titre de la péréquation sur les DMTO pour 2,6 M€,
- différentes participations de partenaires aux projets sous maîtrise d'ouvrage départementale, redevances et produits de participations (exemple : ATMB, CNR), produits (exemple : activité de téléalarme), remboursements d'indus (exemples : sur rSa, APA), remboursements de dépenses de personnels (exemple : personnel MDPH), pour le solde de 31,1 M€.

En conclusion

Le Budget Primitif 2018 est équilibré et intègre les orientations stratégiques qui avaient été définies lors de notre Débat d'Orientations Budgétaires.

Ces orientations s'inscrivent dans la durée, car c'est ainsi que nous gérons notre collectivité.

Depuis plusieurs années, nous modérons la hausse des dépenses de fonctionnement, et tout en stabilisant le taux de fiscalité, parvenons à avoir un autofinancement important grâce notamment au montant élevé des DMTO perçus ces dernières années.

Cette politique doit nous permettre de réaliser les grands projets dans lesquels nous nous sommes engagés, que ce soit dans le CPER ou en direct avec nos partenaires.

Ces grands projets exigeront des financements extérieurs que nous devrions pouvoir obtenir au meilleur coût.

Mais, avec le Projet de Loi de Finances 2018 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, une incertitude demeure sur les possibilités qui seront laissées aux collectivités en matière d'emprunt. Nous en discuterons si cela est nécessaire lors de la séance prévue pour le vote du Budget Supplémentaire 2018.

Pour l'instant, en attendant que nous ayons plus de précisions sur ce qui sera exactement attendu de notre collectivité, je vous propose de garder la ligne définie lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

après en avoir débattu et délibéré,  
à l'unanimité,  
Le Conseil départemental,

DECIDE d'adopter le budget principal du Département ainsi que ses annexes et de le voter par chapitre,

DECIDE d'opter, comme l'année précédente, pour une neutralisation budgétaire de la charge des amortissements des bâtiments publics pour l'année 2018.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL



Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-096

RAPPORTEUR : M. MUDRY

OBJET : 8EME COMMISSION - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME - BP 2018

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	30
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	30	Abstention(s)	4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° CD-2012-0716 du 19 novembre 2012 confiant la Délégation de Service Public (DSP) de l'aérodrome d'ANNECY-MEYTHET à la SNC Lavalin SAS,

Vu la délibération n° CD-2014-0810 du 17 novembre 2014 prenant acte de la cession d'actionnariat de la SNC Lavalin SAS à la SNC Lavalin Aéroports,

Vu la délibération n° CP-2016-0889 du 5 décembre 2016 prenant acte de la cession d'actionnariat au profit de la SAS EDEIS,

Vu l'avis favorable émis par la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments lors de sa réunion du 6 octobre 2017,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 13 novembre 2017,

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la propriété de l'aérodrome d'ANNECY-MEYTHET a été transférée au Département de la Haute-Savoie.

Le Budget Primitif 2018 du budget annexe de l'Aérodrome est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 595 000 €, dont 357 000 € en dépenses et en recettes réelles, se décomposant de la manière qui suit :

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT	238 000	48 000	286 000	48 000	238 000	286 000
SECTION D'EXPLOITATION	119 000	190 000	309 000	309 000	0	309 000
TOTAL	357 000	238 000	595 000	357 000	238 000	595 000

Les dépenses et recettes réelles sont présentées ci-dessous.

#### Section d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation de 119 000 € correspondent pour 85 000 € à la contribution au délégataire et pour 34 000 € à une enveloppe destinée à l'entretien des bâtiments et aux frais divers.

Les recettes réelles d'exploitation de 309 000 € sont principalement constituées de la redevance à recevoir du délégataire pour 300 000 €.

Ainsi, la charge nette de la délégation serait positive de 215 000 € au vu de la contribution et de la redevance inscrites de manière prévisionnelle.



## Section d'Investissement

Les dépenses réelles de 238 000 €, inscrites en Crédits de Paiement 2018 sur les Autorisations de Programmes se répartissent ainsi :

- 114 000 € en Crédits de Paiement 2018 pour solder les travaux de voirie ;
- 74 000 € en Crédits de Paiement 2018 pour les divers travaux d'aménagement des bâtiments existants (clôture de l'aéroport, bacs à graisse du restaurant de l'aérogare et travaux d'accessibilité handicapés dans le cadre du programme Ad'Ap) ;
- 50 000 € pour l'acquisition de matériel divers (remorque,...).

Les recettes réelles de 48 000 € correspondent à un reversement de TVA par le délégataire sur des opérations d'investissement.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

après en avoir délibéré et enregistré les abstentions de Mme TEPPE-ROGUET, MM. BARDET et PACORET (momentanément absents lors du vote) et de M. BOCCARD représenté par Mme TEPPE-ROGUET,  
Le Conseil départemental,  
à l'unanimité,

APPROUVE la création d'Autorisations de Programmes et les modifications des Autorisations de Programmes existantes présentées dans le tableau figurant en annexe ainsi que les affectations ou les modifications d'affectation décrites également en annexe,

ADOpte le Budget Primitif 2018 du budget annexe de l'Aérodrome ainsi que ses annexes.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL

# BUDGET ANNEXE AERODROME

## Les Autorisations de programme de l'exercice 2018

### Les AP / CP avant le BP 2018

### Les AP / CP après le BP 2018

Gest.	Code AP	libellé	Millésime	Budget	Nature
CSC	09010008016	Aéroport Travaux 2015	2015	BP	2313
VTV	09010008014	Etudes voirie 2015	2015	BP	2033
VTV	09010008015	Voirie 2015 Taxiway peinture drainage	2015	BP	2315
JUR	09010008017	Acquisition de matériel	2015	BS	2188
VTV	09010008019	Travaux aéroport 2016	2016	BP	2315
CSC	09010008020	Etudes bâtiments 2016	2016	BP	2031
CSC	09010008021	Aéroport Travaux 2018	2018	BP	2313
TOTAL					

TOTAL AP avant le BP 2018	CP < 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
98 161	65 161	11 000	22 000	0
137 000	66 766	70 234	0	0
530 000	513 242	16 758	0	0
280 000	230 000	50 000	0	0
5 115 000	0	5 115 000	0	0
15 000	0	5 000	10 000	0
0	0	0	0	0
6 175 161	875 169	5 267 992	32 000	0

TOTAL AP après le BP2018	CP < 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
98 161	65 161	11 000	22 000	0
137 000	66 766	70 234	0	0
530 000	513 242	16 758	0	0
280 000	230 000	0	50 000	0
5 229 000	0	5 115 000	114 000	0
15 000	0	5 000	10 000	0
42 000	0	0	42 000	0
6 331 161	875 169	5 217 992	238 000	0

AFFECTATIONS ET MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS - BUDGET ANNEXE AERODROME

Millésime	N°AP	Affectations		Nature	Montant déjà affecté (a)	Nouvelle affectation ou modification d'affectation (b)	Montant après nouvelle affectation ou modification d'affectation (a+b)
		N°	Libellé				
2018	09010008021	AFA18CSC...	Aéroport travaux 2018	2313	-	42 000	42 000
		TOTAL AFFECTE			-	42 000	42 000
2016	09010008019	AFA17VTV...	TRAVAUX AERODROME 2016	2315	4 520 000	114 000	4 634 000
			TRAVAUX AERODROME 2016	238	595 000	-	595 000
		TOTAL AFFECTE			5 115 000	114 000	5 229 000



Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-097

RAPPORTEUR : M. MUDRY

OBJET : 8EME COMMISSION - BUDGET ANNEXE DE LA COMPENSATION FINANCIERE  
GENEVOISE - BP 2018

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	34
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	34	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-10,

Vu le Contrat de Plan Etat Région 2007-2013 signé le 20 mars 2007,

Vu le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2015-032 du 06 juillet 2015 créant le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2015-033 du 06 juillet 2015 adoptant le règlement des autorisations d'engagements et des crédits de paiement du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 13 novembre 2017,

Afin de respecter les précisions apportées par l'instruction M.52 sur la comptabilisation de la Compensation Financière Genevoise (CFG), le Département a créé le 6 juillet 2015 un budget annexe dédié à la CFG. Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2018 est proposé en équilibre et s'élève à 242 000 000 € (deux cent quarante-deux millions d'euros) en dépenses et en recettes.

En synthèse:

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT	242 000 000	0	242 000 000	242 000 000	0	242 000 000
TOTAL	242 000 000	0	242 000 000	242 000 000	0	242 000 000

Les recettes inscrites pour 242 M€ sont uniquement constituées d'une estimation de la 46<sup>ème</sup> tranche de la CFG que le Département devrait percevoir en décembre 2018 de la part du Canton de Genève.

En effet, cette recette ne peut être qu'une estimation à ce stade, du fait qu'elle est fonction de plusieurs facteurs : le nombre de travailleurs frontaliers installés en Haute-Savoie, le montant et l'évolution de leurs salaires en francs suisses, le taux de change du franc suisse par rapport à l'euro.

Les dépenses prévues pour 242 M€ comprennent :

- au titre des tranches 44 et antérieures : les dépenses correspondant à des répartitions déjà votées du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS), pour 26,019 M€. Ces sommes se répartissent entre :

- la politique Grands Déplacements, pour 17,178 M€ dont le financement :
  - des parkings relais pour 0,606 M€,
  - de l'amélioration ferroviaire de la vallée de l'Arve (projet CPER 2015-2020) pour 0,377 M€,
  - du Léman Express (ex-CEVA), projet du CPER 2007-2013, pour 10,919 M€,
  - des travaux relatifs aux gares du Léman Express, projet du CPER 2015-2020, pour 0,022 M€,
  - du PEM (Pôle d'Echange Multimodal) d'ANNEMASSE pour 2,512 M€,
  - du tramway à ANNEMASSE pour 2 M€,
  - du projet de Paso en gare d'ANNEMASSE pour 0,742 M€.

Les projets financés dans le cadre de cette politique sont sous maîtrise d'ouvrage de tiers.

- La politique Infrastructures Routières pour 8,228 M€ dont le financement :
  - de projets sous maîtrise d'ouvrage départementale pour 3,768 M€, visant les aménagements de routes départementales pour fluidifier les parcours pendulaires des travailleurs frontaliers, le désenclavement du Chablais, et les travaux au titre des BHNS,
  - de projets sous maîtrise d'ouvrage de tiers pour 4,459 M€, regroupant principalement les travaux de suppression de passages à niveau dangereux à ALLINGES, ETREMBIERES et REIGNIER-ESERY,
- la politique Bâtiments pour 0,613 M€ dont le financement :
  - de l'aménagement du site CERD et parc de l'arrondissement de Thonon-les-Bains pour 0,150 M€,
  - de l'aménagement des locaux de Savoie Biblio à BONS-EN-CHABLAIS pour 0,463 M€.

Les projets financés dans le cadre de cette politique sont sous maîtrise d'ouvrage départementale.

- Au titre de la 45<sup>ème</sup> tranche, qui sera perçue en décembre 2017 : le reversement de la part de CFG au budget principal du Département correspondant à l'allocation directe, au financement de 50 % du Fonds Départemental de Développement des Territoires (10 M€) ainsi qu'une partie estimée des dépenses du FDIS à mandater en 2018. Cela représente un montant estimé de 66,337 M€.

La répartition de cette 45<sup>ème</sup> tranche entre les projets éligibles sera réalisée au Budget Supplémentaire 2018.

- Au titre de la 46<sup>ème</sup> tranche, qui sera perçue en décembre 2018 : le reversement de la part de CFG revenant aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit un montant estimé à 149,644 M€.

Ce montant est estimé prudemment afin d'anticiper une évolution forte du franc suisse ou du montant de l'assiette de la CFG, pour le paiement en fin d'année 2018 des reversements.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,  
après en avoir débattu et délibéré,  
à l'unanimité,

APPROUVE la création de nouvelles autorisations d'engagement et les modifications des autorisations d'engagements existantes présentées dans le tableau figurant en annexe de la délibération,

ADOpte le Budget Primitif 2018 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise ainsi que ses annexes,

AUTORISE le reversement des crédits destinés aux opérations prévues dans le budget principal.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL



BUDGET ANNEXE COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE  
LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS

							Les AE / CP avant le BP 2018						Les AE / CP après le BP 2018						
Com	Gest	Code AE	Libellé	Millésime	Budget	Nature	Sous-nature	Total AE avant le BP 2018	CP < 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AE après le BP 2018	CP < 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
3	CSC	1307009E001	Aménagement du site du CERD/Parc/Arrond. Thonon	2017	BS	7498	4	1 500 000,00	-	1 500 000,00	-	-	-	1 500 000,00	-	1 350 000,00	150 000,00	-	-
3	CSC	1307009E002	Aménagement des locaux de Savoie Biblio-Bons en Chablais	2017	BS	7498	4	500 000,00	-	500 000,00	-	-	-	500 000,00	-	37 000,00	463 000,00	-	-
Sous total Bâtiments								2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	-	2 000 000,00	-	1 387 000,00	613 000,00	-	-
3	VTV	10020003E001	Subvention RFF Etudes PN	2015	BP	7498	5	312 950,00	-	136 700,00	176 250,00	-	-	312 950,00	-	136 700,00	176 250,00	-	-
3	VTV	10020003E007	PN 90 91 93	2016	BS	7498	5	5 000 000,00	-	2 000 000,00	3 000 000,00	-	-	5 000 000,00	-	2 000 000,00	3 000 000,00	-	-
3	VTV	10051003E001	Entrée Ouest St Julien	2015	BP	7498	5	6 500 000,00	3 270 111,62	3 229 888,38	-	-	-	6 500 000,00	3 270 111,62	3 229 888,38	-	-	
3	VTV	10020004E001	Echangeur Viry MO ATM6	2015	BP	7498	5	2 375 000,00	131 030,27	26 000,00	1 379 969,73	838 000,00	-	2 375 000,00	131 030,27	26 000,00	-	838 000,00	1 379 969,73
3	VTV	10020003E002	RD1205 Suppression PN46 Sallanches	2015	BP	7498	4	1 441 885,00	1 441 884,63	0,37	-	-	-	1 441 885,00	1 441 884,63	0,37	-	-	
3	VTV	10020003E002	RD1205 Suppression PN46 Sallanches	2015	BP	7498	5	1 696 890,00	1 551 889,37	145 000,63	-	-	-	1 696 890,00	1 551 889,37	145 000,63	-	-	
3	VTV	10020003E005	Aménagement RD MO CD74	2015	BP	7498	4	3 276 215,00	3 033 540,14	242 674,86	-	-	-	3 276 215,00	3 033 540,14	242 674,86	-	-	
3	VTV	10020003E006	Véloroute Voie verte MO CD74	2015	BP	7498	4	4 218 734,00	-	4 218 734,00	-	-	-	4 218 734,00	-	4 218 734,00	-	-	
3	VTV	10020003E004	RD903 Suppression PN68 Allinges	2015	BP	7498	4	4 670 534,00	2 813 199,50	478 932,00	1 283 011,19	95 391,31	-	3 292 131,50	2 813 199,50	478 932,00	1 283 011,19	95 391,31	
3	VTV	10020003E004	RD903 Suppression PN68 Allinges	2015	BP	7498	5	1 000 000,00	-	1 000 000,00	-	-	-	1 000 000,00	-	1 000 000,00	-	-	
3	VTV	10020003E003	Aménagement des traversées d'aglo RD	2015	BP	7498	4	4 404 645,00	2 789 389,91	1 615 255,09	-	-	-	4 404 645,00	2 789 389,91	1 615 255,09	-	-	
3	VTV	10030001E002	BHNS (RD 1005 Thonon Genève - RD1508 Nord et Sud	2015	BP	7498	4	4 500 000,00	1 311 508,92	1 422 689,06	1 765 802,02	-	-	4 500 000,00	1 311 508,92	1 422 689,06	1 765 802,02	-	-
3	VTV	10030001E001	Désenclavement du Chablais	2015	BP	7498	4	38 109 451,00	1 290 483,96	1 128 000,00	1 765 917,92	5 500 000,00	28 425 049,12	38 109 451,00	1 290 483,96	1 128 000,00	1 765 917,92	5 500 000,00	28 425 049,12
3	VTV	10030001E003	RD 3508 gillon	2016	BS	7498	4	1 000 000,00	-	1 000 000,00	-	-	-	1 000 000,00	-	1 000 000,00	-	-	
3	VTV	10030001E004	Traitement d'itinéraires secteur genevois	2016	BS	7498	4	3 000 000,00	1 263 228,13	1 500 000,00	-	-	-	3 000 000,00	1 263 228,13	1 500 000,00	-	-	
3	VTV	10030010E001	Déviations de Marignier/Theyez	2015	BP	7498	4	7 674 989,00	5 674 989,00	2 000 000,00	236 771,87	-	-	7 674 989,00	5 674 989,00	2 000 000,00	236 771,87	-	
3	VTV	10030010E002	Déviations de pringy	2017	BS	7498	4	2 500 000,00	-	2 500 000,00	-	-	-	2 500 000,00	-	2 500 000,00	-	-	
3	VTV	10010005E001	Reclassement des voiries dans l'agglomération d'Annemasse	2017	BS	7498	4	1 500 000,00	-	1 500 000,00	-	-	-	1 500 000,00	-	1 500 000,00	-	-	
3	VTV	10010020E001	Accompagnement projets routiers secteur Genevois	2017	BS	7498	4	300 000,00	-	300 000,00	-	-	-	300 000,00	-	300 000,00	-	-	
3	VTV	10010020E001	Accompagnement projets routiers secteur Genevois	2017	BS	7498	5	200 000,00	-	200 000,00	-	-	-	200 000,00	-	200 000,00	-	-	
Sous total VTI - Infrastructures Routières								93 681 293,00	24 571 255,45	24 643 874,39	9 607 722,73	6 433 391,31	28 425 049,12	93 681 293,00	24 571 255,45	24 643 874,39	8 227 753,00	6 433 391,31	29 805 018,85
3	VTI	11020004E002	P+R Globale avant individualisation	2015	BP	7498	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	VTI	11020004E001	P+R MQ Tiers	2015	BP	7498	5	2 668 165,82	283 250,86	1 172 764,96	606 075,00	606 075,00	-	2 668 165,82	283 250,86	1 172 764,96	606 075,00	606 075,00	
3	VTI	11020004E001	P+R MQ Tiers	2015	BP	7498	4	354 238,18	352 582,30	1 655,88	-	-	-	354 238,18	352 582,30	1 655,88	-	-	
3	VTI	11020004E003	P+R MQ Départementale	2016	BS	7498	4	466 317,00	309 521,48	156 795,52	-	-	-	466 317,00	309 521,48	156 795,52	-	-	
3	VTI	11030002E001	Shunt Etrebrière - Pied Salève	2015	BP	7498	5	1 443 334,00	100 975,97	965 000,00	377 358,03	-	-	1 443 334,00	100 975,97	965 000,00	377 358,03	-	
3	VTI	11030002E001	Shunt Etrebrière - Pied Salève	2015	BP	7498	4	125 000,00	-	-	-	-	-	125 000,00	-	-	-	-	
3	VTI	11030002E003	Léman Express (ex.CEVA)	2015	BP	7498	5	61 523 200,13	31 813 764,63	11 852 818,00	10 918 813,00	6 206 749,00	731 055,50	61 523 200,13	31 813 764,63	11 852 818,00	10 918 813,00	6 206 749,00	731 055,50
3	VTI	11030002E003	Léman Express (ex.CEVA)	2015	BP	7498	4	420 050,87	-	420 050,87	-	-	-	420 050,87	-	420 050,87	-	-	
3	VTI	11030002E004	Gares Léman Express (ex.CEVA)	2016	BS	7498	5	448 000,00	89 600,00	335 999,66	22 400,34	-	-	448 000,00	89 600,00	335 999,66	22 400,34	-	
3	VTI	11030005E002	PEM Globale avant individualisation	2015	BP	7498	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	VTI	11030006E001	PEM CLUSES	2015	BP	7498	5	902 675,00	464 393,83	438 281,17	-	-	-	902 675,00	464 393,83	438 281,17	-	-	
3	VTI	11030006E001	PEM CLUSES	2015	BP	7498	4	828 188,00	-	828 188,00	-	-	-	828 188,00	-	828 188,00	-	-	
3	VTI	11030004E001	PEM Annecy	2015	BP	7498	5	834 441,00	773 609,99	60 831,01	-	-	-	834 441,00	773 609,99	60 831,01	-	-	
3	VTI	11030008E002	PEM Bonneville	2016	BS	7498	5	154 460,37	-	154 460,37	-	-	-	154 460,37	-	154 460,37	-	-	
3	VTI	11030008E002	PEM Bonneville	2016	BS	7498	4	203 539,63	203 539,63	-	-	-	-	203 539,63	203 539,63	-	-	-	
3	VTI	11030005E003	PEM Annemasse	2016	BS	7498	5	6 878 991,38	13 356,00	1 500 000,00	2 511 879,00	2 553 756,38	300 000,00	6 878 991,38	13 356,00	1 500 000,00	2 511 879,00	2 553 756,38	300 000,00
3	VTI	11030005E003	PEM Annemasse	2016	BS	7498	4	42 098,62	42 098,62	-	-	-	-	42 098,62	42 098,62	-	-	-	
3	VTI	11030007E003	TRAM SAINT-JULIEN	2015	BP	7498	5	1 080 000,00	120 422,65	419 577,35	540 000,00	-	-	1 080 000,00	120 422,65	419 577,35	540 000,00	-	
3	VTI	11030007E001	TRAM ANNEMASSE	2015	BP	7498	5	9 764 374,20	3 122 474,76	4 465 399,44	2 000 000,00	176 500,00	-	9 764 374,20	3 122 474,76	4 465 399,44	2 000 000,00	176 500,00	
3	VTI	11030007E001	TRAM ANNEMASSE	2015	BP	7498	4	170 139,80	-	170 139,80	-	-	-	170 139,80	-	170 139,80	-	-	
3	VTI	11030007E002	BHNS ANNEMASSE	2015	BP	7498	5	6 730 296,22	4 151 221,09	2 579 075,13	-	-	-	6 730 296,22	4 151 221,09	2 579 075,13	-	-	
3	VTI	11030007E002	BHNS ANNEMASSE	2015	BP	7498	4	642 203,78	642 203,78	-	-	-	-	642 203,78	642 203,78	-	-	-	
3	VTI	11030002E005	Paso gare d'Annemasse	2017	BS	7498	5	2 000 000,00	-	1 257 810,00	742 190,00	-	-	2 000 000,00	-	1 257 810,00	742 190,00	-	
Sous total VTI - Grands déplacements								97 679 714,00	44 026 394,26	25 360 468,49	17 718 715,37	9 543 080,38	1 031 055,50	97 679 714,00	44 026 394,26	25 360 468,49	17 718 715,37	9 543 080,38	1 031 055,50
3ème Commission : Infrastructures routières, Grands déplacements, Bâtiments								193 361 007,00	68 597 649,71	52 004 342,88	27 326 438,10	15 976 471,69	29 456 104,62	193 361 007,00	68 597 649,71	51 391 342,88	26 019 468,37	15 976 471,69	31 376 074,35
4	EFI	05021001E001	Restructuration Collège Jacques Prévert-Gaillard	2017	BS	7498	4	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	-	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-	-	
4	EFI	05021001E002	Construction nouveau collège Agalo d'Annemasse	2017	BS	7498	4	500 000,00	-	500 000,00	-	-	-	500 000,00	-	500 000,00	-	-	
4	EFI	05021001E003	Construction nouveau collège du Genevois	2017	BS	7498	4	500 000,00	-	500 000,00	-	-	-	500 000,00	-	500 000,00	-	-	
4	EFI	05021001E004	Renovation/Restructuration collège de Cranves-Sales	2017	BS	7498	4	500 000,00	-	500 000,00	-	-	-	500 000,00	-	500 000,00	-	-	
Sous total EFI - Education								3 500 000,00	-	3 500 000,00	-	-	-	3 500 000,00	-	3 500 000,00	-	-	
4ème Commission : Education, Jeunesse et Sports								3 500 000,00	-	3 500 000,00	-	-	-	3 500 000,00	-	3 500 000,00	-	-	
7	ADA	01020006E001	Pont de la Caille Espace paysager	2015	BP	7498	4	2 350 000,00	1										



Extrait des Procès-Verbaux  
 des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-098

RAPPORTEUR : M. MUDRY

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL ET DISPOSITIONS DIVERSES

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires (article 3),

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 99-567 du 06/07/1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26/01/1984,

#### 1°) TABLEAU DE L' EFFECTIF DEPARTEMENTAL

Dans un contexte financier marqué par la baisse des dotations de l'Etat, la maîtrise de la masse salariale constitue un enjeu essentiel, afin de concilier responsabilité budgétaire et efficacité du service public, et maintenir un niveau élevé d'investissement. Le Département investit dans l'avenir en développant ses infrastructures et les structures d'accueil des usagers. En 2018, l'ouverture d'un nouveau collège permettra d'accueillir dans des conditions optimales les collégiens de RUMILLY, accompagnés par 10 agents départementaux, dont les postes vont être créés en 2018.

Afin de répondre aux contraintes financières pesant sur les recettes et les dépenses de fonctionnement du Département, l'objectif est de limiter à 2 % l'évolution des dépenses de personnel, en s'appuyant sur les dispositifs stratégiques suivants :

- réorganisation des services initiée en 2017 dont les efforts de mutualisation et de rationalisation devraient produire leurs effets en 2018 ;
- reconduction d'une politique plus contrôlée en matière de recrutement d'agents contractuels ;
- réorganisation du Pôle Ressources Humaines, qui mettra l'accent sur une politique de gestion des ressources orientée vers plus de pilotage et de prospective.

Ainsi, l'objectif de rationalisation budgétaire devra être atteint tout en permettant de maintenir un haut niveau de service.

Le tableau des effectifs présenté ci-joint constitue l'autorisation maximale d'emplois des services du Département.

Ce tableau présente, en plus des emplois permanents, une partie accessoire réservée aux emplois non permanents qui a pour fonction, en exécution des prescriptions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de préciser le motif justifiant l'exception au principe statutaire, la nature des fonctions devant être confiées à ces agents contractuels, le niveau de recrutement apprécié en fonction de la hiérarchie des fonctionnaires et de l'échelle de qualifications professionnelles, et enfin le niveau de rémunération. Ces inscriptions doivent permettre à M. le Président de souscrire aux actes de recrutement des agents sous contrat concernés, sans formalité supplémentaire.

Il doit cependant être entendu que :

- selon l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de cabinet sont laissés à la discrétion du Président ;
- le recrutement d'agents contractuels permet :

- de compléter le temps de travail des fonctionnaires admis à servir à temps partiel de droit,
- de remplacer des fonctionnaires temporairement indisponibles pour cause de maladie, maternité, congé parental,
- de faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier,
- de tenir provisoirement un emploi de fonctionnaire qui ne peut être immédiatement pourvu selon les règles du droit commun.

Etant directement conditionné par les règles statutaires de gestion des emplois permanents et ne nécessitant juridiquement aucune autorisation spéciale de l'Assemblée Départementale, le recrutement d'agents contractuels ne donne lieu à l'ouverture d'aucun emploi spécial.

Le tableau général est le seul véritable tableau budgétaire des effectifs du Département.

Ce document peut être modifié en cours d'exercice par l'Assemblée départementale afin de veiller à l'adéquation des qualifications aux besoins des services.

Un tableau fait également état d'agents mis à disposition d'autres structures.

Dans le cadre des autorisations budgétaires votées, le tableau de l'effectif du personnel départemental peut être modifié en cours d'exercice par le Conseil départemental dans un souci d'adaptation des qualifications aux besoins des services.

Une fois cela rappelé, le tableau des effectifs pour l'année 2018 prend en compte :

- les réussites aux différents concours,
- les modifications de grade ou de cadre d'emplois permettant de promouvoir les agents lors de la campagne d'avancement ou de promotion 2016,
- les recrutements appelant des ajustements de grades,
- les nouveaux organigrammes déployés en 2017 avec des ajustements d'effectifs à la marge,
- les modifications résultant du travail réalisé en commission de recrutement : modification des fonctions et par conséquent du grade suite au départ d'un agent, redéploiement des postes dans d'autres services ou directions.

Le Département confirme son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Dans ce cadre, il convient de poursuivre les efforts en faveur de l'accueil d'apprentis (29 à ce jour).

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'arrêter le tableau ci-joint.

TABLEAU DES EFFECTIFS BP 2018

EMPLOIS PERMANENTS	Délibération mai 2017	Transformations	Créations	Suppressions	Total
<b>I - FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
- Directeur Général des Services du Département	1				1
- Directeur Général Adjoint	3				3
- Administrateur hors classe	1				1
- Administrateur	0		+1		1
- Attachés hors classe	0	+4			4
- Directeurs	8	-5			3
- Attachés principaux	23	+8			31
- Attachés	77	-10	+3	-1	69
- Rédacteurs principaux 1 classe	47	8		-1	54
- Rédacteurs principaux 2 classe	36	-9	+2		29
- Rédacteurs	42	-1	+3	-1	43
- Cadre des adjoints administratifs	492	-2	+2	-6	486
<b>II - FILIERE TECHNIQUE</b>					
- Ingénieurs en chef hors classe	4	-1			3
- Ingénieurs en chef	6	+1			7
- Ingénieurs principaux	39	+2		-1	40
- Ingénieurs	33	-1			32
- Techniciens principaux 1 classe	76	-2		-1	73
- Techniciens principaux 2 classe	60	-5	+1	-4	52
- Techniciens	40	+2		-1	41
- Agents de maîtrise principaux	99	+32			131
- Agents de maîtrise	99	-31			68
- Cadre des adjoints techniques	822		+10		832
<b>III - FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE</b>					
- Médecins hors classe	12				12
- Médecins 1 classe	10	-2			8
- Médecins 2 classe	3				3
- Psychologues hors classe	2	+1			3
- Psychologues de classe normale	8	-1			7
- Sages-femmes classe exceptionnelle	8	-2			6
- Sages-femmes classe supérieure	3	+1			4
- Sages-femmes classe normale	1				1
- Cadre supérieurs de santé	2				2
- Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	3				3
- Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	3				3
- Puéricultrices hors classe	17	+6			23
- Puéricultrices classe supérieure	15	-4			11
- Puéricultrices classe normale	19	-2			17
- Conseillers supérieurs socio-éducatifs	13	+4			17
- Conseillers socio-éducatifs	16	-4			12
- Infirmiers en soins généraux hors classe	15	+3			18

EMPLOIS PERMANENTS	Délibération mai 2017	Transformations	Créations	Suppressions	Total
- Infirmiers en soins généraux classe supérieure	11	-3			8
- Infirmiers en soins généraux classe normale	17				17
- Assistants socio-éducatifs principaux	259	+9		-3	265
- Cadre des assistants socio-éducatifs	90	-9			81
- Cadre des techniciens paramédicaux	4				4
IV - FILIERE CULTURELLE					
- Cadre des conservateurs des bibliothèques	0				0
- Cadre des conservateurs du patrimoine	1				1
- Attachés de conservation du patrimoine principaux	0	+1			1
- Attachés de conservation du patrimoine	8	-1			7
-Bibliothécaires principaux	0	+1			1
-Bibliothécaires	4	-1			3
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 <sup>ère</sup> classe	10	+3			13
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	13	-3			10
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	+2			4
- Cadre des adjoints du patrimoine	15	-2			13

Effectif MIS A DISPOSITION N'étant pas comptabilisés dans les tableaux précédents	DE L'ETAT	DU COS
EMPLOIS PERMANENTS		
I - FILIERE ADMINISTRATIVE		
- Attachés principaux		
- Attachés		
- Rédacteurs principaux 2 classe		
- Rédacteurs		
- Cadre des adjoints administratifs	1	4
II - FILIERE TECHNIQUE		
- Techniciens		1
- Agents de maîtrise principaux		
- Agents de maîtrise		
- Cadre des adjoints techniques		

EMPLOIS PERMANENTS EN CDI	Délibération MAI 2017	Transformations	Créations	Total délib décembre 2017
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS EN CDI</b>	5			5
La catégorie hiérarchique assignée à ce type d'emploi n'a d'autre sens que de désigner la tranche de rémunération qu'il peut financer. Les conditions de recrutement seront formalisées par contrat.				
Catégorie A	3			3
* Attaché de conservation (Pôle Culture Patrimoine) - Création par la délibération du 24 juin 2013 suite à la réorganisation de la DAC.	1			1
* Attaché de conservation du patrimoine - Pôle Culture Patrimoine - Archéologie et patrimoine bâti - Article 3 II loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Création par la délibération du 13 décembre 2016.	1			1
* Attaché territorial - Pôle Finances et Conseil de Gestion - Conseiller en gestion - Article 3 II loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Création par la délibération du 13 décembre 2016.	1			1
Catégorie B	2			2
* Technicien Création par la délibération du 4 juin 2012 suite à dissolution du CITIC le 1 <sup>er</sup> janvier 2013 (PISIUN).	1			1
* Technicien au Cabinet - Service Protocole et Logistique - Régisseur Maître d'hôtel - Article 3 II loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Création par la délibération du 9 décembre 2014.	1			1

EMPLOIS PERMANENTS POUVANT ETRE POURVUS PAR CONTRATS La catégorie hiérarchique assignée à ce type d'emploi n'a d'autre sens que de désigner la tranche de rémunération qu'il peut financer. Les conditions de recrutement seront formalisées par contrat.	Délibération mai 2017	Transformations /suppressions	Transformations /Créations	Total décembre 2017
<b>Catégorie A TOTAL</b>	24	-2	+17	40
<b>Psychologue</b>	1			1
* La psychologue affecté à au Pôle Protection de l'Enfance pour une durée de 3 ans - Création par la délibération du 8 décembre 2015. Le manque de candidatures de titulaires correspondant au profil demandé justifie la transformation en poste de contractuel afin de couvrir les besoins du service.	1			1
La rémunération correspondant à cet emploi n'excédera pas celle, tous avantages compris, susceptible d'être attribuée à un psychologue.				
<b>Infirmière</b>	1			1
* L'infirmière affectée au Pôle Ressources Humaines dans le cadre de la réorganisation du Service Santé Social Prévention compte tenu du départ des 2 médecins du travail pour une durée de 3 ans. Création par la délibération du 8 décembre 2015.	1			1
La rémunération correspondant à cet emploi n'excédera pas celle, tous avantages compris, susceptible d'être attribuée à une infirmière (cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux).				



EMPLOIS PERMANENTS POUVANT ETRE POURVUS PAR CONTRATS La catégorie hiérarchique assignée à ce type d'emploi n'a d'autre sens que de désigner la tranche de rémunération qu'il peut financer. Les conditions de recrutement seront formalisées par contrat.	Délibération mai 2017	Transformations /suppressions	Transformations /Créations	Total décembre 2017
<b>Attachés territoriaux</b>	14	-1	+7	20
* L'attachée affectée au PATDD Service des Affaires Régionales Européennes et de la Coopération Transfrontalière pour 3 ans, chargée de relations France Italie. Il s'agit d'une part d'assurer le suivi de la fin de la programmation 2007-2013, d'autre part dans le cadre de la programmation 2014-2020 de participer à la gouvernance du programme Interreg France Italie, d'être référente pour toutes les relations avec l'Italie et plus particulièrement la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, d'apporter une aide au montage de projets européens tant en externe qu'en interne au Conseil départemental 74, de mobiliser les financements européens, de participer à l'instruction des demandes de cofinancement et de suivre la réalisation des projets programmés. Création par la délibération du 9 décembre 2014.	1	-1		0
* L'attaché affecté au Service des Affaires Régionale Européennes et de la Coopération Transfrontalière pour une durée de 3 ans pour coordonner et garantir la pertinence de l'action départemental dans le cadre du « grand Genève », renforcer les relations avec l'échelon régional et assurer le suivi de programmes communautaires liés aux transports. Création par la délibération du 6 juillet 2015.	1			1
* L'attaché affecté au Pôle Finances et Conseil en Gestion pour une durée de 3 ans. Le manque de candidatures de titulaires correspondant au profil demandé justifie la transformation en poste de contractuel afin de couvrir les besoins du service. Création par la délibération du 6 juillet 2015.	1			1
* L'attaché chargé de mission auprès du Pôle Prévention et du Développement Social pour une durée de 3 ans pour assurer la transversalité des actions entre la DPDS et les autres Directions de la DGA ASS notamment dans le cadre de la MAT. Création par la délibération du 8 décembre 2015.	1			1
* L'attaché affecté au Pôle Prévention et du Développement Social Service Insertion/Emploi pour une durée de 3 ans chargé de mission coordinateur et animateur du pacte d'insertion par l'emploi dans le cadre des orientations du programme départemental d'insertion par l'emploi 2014-2018. Création par la délibération du 6 juillet 2015.	1			1
* L'attaché affecté au Pôle de la Gérontologie et du Handicap pour une durée de 3 ans chargé du pilotage et de la mise en place du dispositif de type MAIA sur le territoire du Chablais. Création par la délibération du 15 mai 2017.	1			1
* L'attaché affecté au Pôle de la Gérontologie et du Handicap pour une durée de 3 ans chargé du pilotage et de la mise en place du dispositif de type MAIA sur le territoire d'Annecy. Création par la délibération du 15 mai 2017.	1			1
* L'attaché affecté à la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour une durée de 2 ans chargé du dispositif « Réponse accompagnée pour tous ». Création par la délibération du 15 mai 2017.	1			1

EMPLOIS PERMANENTS POUVANT ETRE POURVUS PAR CONTRATS La catégorie hiérarchique assignée à ce type d'emploi n'a d'autre sens que de désigner la tranche de rémunération qu'il peut financer. Les conditions de recrutement seront formalisées par contrat.	Délibération mai 2017	Transformations /suppressions	Transformations /Créations	Total décembre 2017
* L'attaché affecté au Pôle de la Gérontologie et du Handicap-MDPH pour une durée de 3 ans chargé de la mise en œuvre de la dématérialisation à la MDPH. Création par la délibération du 3 novembre 2014.	1			1
* L'attaché affecté au Pôle de la Gérontologie et du Handicap pour une durée de 3 ans chargé du pilotage et de la mise en place du dispositif de type MAIA sur le territoire Genevois Haute Vallée. Création par la délibération du 6 juillet 2015.	1			1
* L'attaché affecté à au Pôle Communication Institutionnelle pour une durée de 3 ans. Le manque de candidatures de titulaires correspondant au profil demandé justifie la transformation en poste de contractuel afin de couvrir les besoins du service. Création par la délibération du 6 juillet 2015.	1			1
* L'attaché affecté au Pôle Communication Institutionnelle (chargé de communication ) pour une durée de 3 ans. Le manque de candidatures de titulaires correspondant au profil demandé justifie la transformation en poste de contractuel afin de couvrir les besoins du service. Création par la délibération du 6 juillet 2015.	1			1
* L'attaché affecté au Pôle Communication Institutionnelle - Unité relations presse - Chargé de conduire la refonte de la revue presse électronique, de la tenue des comptes sociaux dédiés aux médias et de participer aux missions de l'équipe presse pour une durée de 3 ans. Création par la délibération du 21 mars 2016.	1			1
* L'attaché affecté au Pôle Protection de l'Enfance - Chef de service territorialisé pour une durée de 3 ans. Le manque de candidatures de titulaires correspondant au profil demandé justifie la transformation en poste de contractuel afin de couvrir les besoins du service. Création par la présente délibération.			+1	1
* L'attaché affecté au Pôle Affaires Juridiques - Chef de projet fonctionnel pour accompagner les directions opérationnelles dans la mise en place de la plateforme de dématérialisation et recensement des besoins et assistance aux utilisateurs pour une durée de 3 ans. Création par la présente délibération.			+1	1
* L'attaché affecté au Pôle Gérontologie et Handicap - Chef de service territorialisé - Chablais - Pour une durée de 3 ans. Le manque de candidatures de titulaires correspondant au profil demandé justifie la transformation en poste de contractuel afin de couvrir les besoins du service. Création par la présente délibération.			+1	1
* L'attaché affecté au Pôle Gérontologie et Handicap - Chargé de mission conférence des financeurs pour une durée de 1 an. Création par la présente délibération.			+1	1
* L'attaché affecté à la MDPH - Chargé de mission système d'information harmonisé MDPH74 pour une durée de 2 ans. Création par la présente délibération.			+1	1

EMPLOIS PERMANENTS POUVANT ETRE POURVUS PAR CONTRATS La catégorie hiérarchique assignée à ce type d'emploi n'a d'autre sens que de désigner la tranche de rémunération qu'il peut financer. Les conditions de recrutement seront formalisées par contrat.	Délibération mai 2017	Transformations /suppressions	Transformations /Créations	Total décembre 2017
* L'attaché affecté au Pôle Finances et Conseil en Gestion - Service Conseil en Gestion - Unité Conseil et Contrôle des organisme externes - Pour une durée de 3 ans. Le manque de candidatures de titulaires correspondant au profil demandé justifie la transformation en poste de contractuel afin de couvrir les besoins du service. Création par la présente délibération.			+1	1
* L'attaché affecté au Pôle Finances et Conseil en Gestion - Service Conseil en Gestion - Unité Evaluation/Conseil en gestion et organisation - Pour une durée de 3 ans. Le manque de candidatures de titulaires correspondant au profil demandé justifie la transformation en poste de contractuel afin de couvrir les besoins du service. Création par la présente délibération.			+1	1
<b>Attachés de conservation du patrimoine</b>	<b>3</b>			<b>3</b>
* L'attaché de conservation du patrimoine au Pôle Culture Patrimoine chargé de mission de la valorisation des collections départementales et des actions du Pôle en lien avec la Communication Institutionnelle pour une durée de 1 an. Création par la délibération du 15 mai 2017.	1			1
* L'attaché de conservation du patrimoine au Pôle Culture chargé de mission arts visuels pour 3 ans - Création par la délibération du 13 décembre 2016.	1			1
* L'attaché de conservation du patrimoine au Pôle Culture Patrimoine chargé de la coordination du château de Clermont pour 1 an - Création par la délibération du 13 décembre 2016.	1			1
La rémunération correspondant à ces emplois n'excédera pas celle, tous avantages compris, susceptible d'être attribuée à un attaché de conservation du patrimoine territorial.				
<b>Ingénieurs territoriaux</b>	<b>4</b>		<b>+6</b>	<b>10</b>
* L'ingénieur affecté au Pôle Ressources Humaines (correspondant informatique et CPU ) pour une durée de 3 ans. Le manque de candidats titulaires correspondant au profil recherché justifie la prolongation en poste de contractuel. Création par la délibération du 15 mai 2017.	1			1
* L'ingénieur affecté au Pôle Route Direction adjointe Grands Projets - Service études multimodales et générales - Chargé de mission analyse trafic pour 3 ans - Création par la délibération du 13 décembre 2016.	1			1
* L'ingénieur affecté au Pôle Innovation Système d'Information et Usages Numériques pour une durée de 3 ans. Le manque de candidats titulaires correspondant au profil recherché justifie la transformation en poste de contractuel. Création par la délibération du 21 mars 2016.	1			1
* L'ingénieur chargé d'opération de construction affecté au Pôle Bâtiments et Moyens pour une durée de 3 ans. Le manque de candidats titulaires correspondant au profil recherché justifie la transformation en poste de contractuel. Création par la délibération du 15 mai 2017.	1			1
* L'ingénieur affecté au Pôle Innovation Système d'Information et Usages Numériques pour une durée de 3 ans. Le manque de candidats titulaires correspondant au profil recherché de Chef du service Production au PISIUN justifie la transformation en poste de contractuel. Création par la délibération du 15 mai 2017.	1			1

EMPLOIS PERMANENTS POUVANT ETRE POURVUS PAR CONTRATS La catégorie hiérarchique assignée à ce type d'emploi n'a d'autre sens que de désigner la tranche de rémunération qu'il peut financer. Les conditions de recrutement seront formalisées par contrat.	Délégation mai 2017	Transformations /suppressions	Transformations /Créations	Total décembre 2017
* L'ingénieur affecté au Pôle Bâtiments et Moyens - Service Programmation, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Responsable Unité Energie et Qualité environnementale pour une durée de 3 ans. Le manque de candidats titulaires correspondant au profil recherché justifie la transformation en poste de contractuel. Création par la présente délibération.			+1	1
* L'ingénieur affecté au Pôle Bâtiments et Moyens - Service Programmation, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Unité Energie et Qualité environnementale pour une durée de 3 ans. Le manque de candidats titulaires correspondant au profil recherché justifie la transformation en poste de contractuel. Création par la présente délibération.			+1	1
* L'ingénieur affecté au Pôle Innovation Système d'Information et Usages Numériques - Chef de Service usages numériques - Pour une durée de 3 ans. Le manque de candidats titulaires correspondant au profil recherché justifie la transformation en poste de contractuel. Création par la présente délibération.			+1	1
* L'ingénieur affecté au Pôle Innovation Système d'Information et Usages Numériques - Service Etudes, Progiciels, Développement - Chef de projets informatique - Pour une durée de 3 ans. Le manque de candidats titulaires correspondant au profil recherché justifie la transformation en poste de contractuel. Création par la présente délibération.			+1	1
L'ingénieur affecté au Pôle Innovation Système d'Information et Usages Numériques - Service Etudes, Progiciels, Développement - Chef de projets développements applicatifs - Pour une durée de 3 ans. Le manque de candidats titulaires correspondant au profil recherché justifie la transformation en poste de contractuel. Création par la présente délibération.			+1	1
L'ingénieur affecté au Pôle Innovation Système d'Information et Usages Numériques - Service Etudes, Progiciels, Développement - Directeur adjoint /chef de projets informatiques - Pour une durée de 3 ans. Le manque de candidats titulaires correspondant au profil recherché justifie la transformation en poste de contractuel. Création par la présente délibération.			+1	1
La rémunération correspondant à ces emplois n'excédera pas celle, tous avantages compris, susceptible d'être attribuée à un ingénieur.				
* L'ingénieur affecté au Pôle Innovation Système d'Information et Usages Numériques pour une durée de 3 ans. Le manque de candidats titulaires correspondant au profil recherché de Directeur du PISIUN justifie la transformation en poste de contractuel. Création par la délibération du 15 mai 2017.	1			1
La rémunération correspondant à cet emploi n'excédera pas celle, tous avantages compris, susceptible d'être attribuée à un ingénieur en chef.				
<b>Sage femme</b>				
* La sage-femme affectée au Pôle PMI/PS pour une durée de 3 ans. Le manque de candidatures de titulaires correspondant au profil demandé justifie la transformation en poste de contractuel afin de couvrir les besoins du service. Création par la présente délibération.			+1	1
La rémunération correspondant à ces emplois n'excédera pas celle, tous avantages compris, susceptible d'être attribuée à une sage-femme de classe normale.				

EMPLOIS PERMANENTS POUVANT ETRE POURVUS PAR CONTRATS La catégorie hiérarchique assignée à ce type d'emploi n'a d'autre sens que de désigner la tranche de rémunération qu'il peut financer. Les conditions de recrutement seront formalisées par contrat.	Délibération mai 2017	Transformations /suppressions	Transformations /Créations	Total décembre 2017
<b>Médecins</b>	<b>1</b>		<b>+3</b>	<b>4</b>
* Le médecin affecté au Pôle Ressources Humaines - Service SSP pour une durée de 3 ans. Le manque de candidatures de titulaires correspondant au profil demandé justifie la transformation en poste de contractuel afin de couvrir les besoins du service. Création par la délibération du 21 mars 2016.	1			1
* Le médecin affecté à la MDPH - Médecin de l'équipe pluridisciplinaire pour une durée de 3 ans. Le manque de candidatures de titulaires correspondant au profil demandé justifie la transformation en poste de contractuel afin de couvrir les besoins du service. Création par la présente délibération.			+1	1
* Le médecin affecté au Pôle PMI/PS - Médecin de Pôle pour une durée de 3 ans. Le manque de candidatures de titulaires correspondant au profil demandé justifie la transformation en poste de contractuel afin de couvrir les besoins du service. Création par la présente délibération.			+1	1
* Le médecin affecté au Pôle PMI/PS - Médecin de l'équipe pluridisciplinaire pour une durée de 3 ans. Le manque de candidatures de titulaires correspondant au profil demandé justifie la transformation en poste de contractuel afin de couvrir les besoins du service. Création par la présente délibération.			+1	1
La rémunération correspondant à ces emplois n'excédera pas celle, tous avantages compris, susceptible d'être attribuée à un médecin relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux.				

Catégorie C -emplois saisonniers				
- Agents contractuels de déneigement Le recrutement de tels agents est justifié par un besoin saisonnier dans le cadre de l'exception au principe statutaire prévu par l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces agents sont commis à la conduite d'engins de déneigement pendant la période hivernale (6 mois maximum). Ces agents doivent détenir le permis de conduire poids lourds. La rémunération de base de ces agents sera calculée à partir d'un indice choisi sur l'échelle C1.	450 mois			
- Contractuels temporaires destinés à suppléer le personnel titulaire durant les congés. 12 mois sont affectés à la Direction des Archives. La rémunération de ces agents sera calculée à partir du premier échelon de l'échelle C1.	72 mois			

Collaborateurs de cabinet	8			6
Emploi Fonctionnel article 47 de la loi du 26 janvier 1984			+1	1

## 2°) DISPOSITIONS DIVERSES

Il est proposé à l'Assemblée départementale de délibérer sur les dispositions diverses suivantes :

2-1°) modification du régime indemnitaire des médecins :

Textes applicables :

- ⇒ Indemnité Spéciale des Médecins (ISM)  
(décret n° 73.964 du 11 octobre 1973 et arrêté du 30 juillet 2008),
- ⇒ Indemnité de Technicité des Médecins (ITM)  
(décret n° 91.657 du 15 juillet 1991 et arrêté du 30 juillet 2008).

Le régime des médecins experts ou chargés de mission, prévu par la délibération n° CD-2015-046 du 6 juillet 2015 est modifié comme suit :

Fonctions	Grades	Coefficients individuels globaux
Expert ou chargé de mission	Médecin hors classe	0.7030
	Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe	0.7004
	Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	0.7006

2-2°) Vacataires recrutés dans le cadre de la viabilité hivernale : au titre de l'année 2017, et des années suivantes, il est également prévu la possibilité de recruter au Pôle Route des vacataires pour assurer la viabilité hivernales :

- heure normale : 15 euros bruts/heure (semaine et samedi),
- heure dimanche, jour fériés et nuit : 22 euros brut/heure.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mme LEI (momentanément absente lors du vote),  
Le Conseil départemental,  
à l'unanimité,

ADOPTE :

- le tableau des effectifs du personnel départemental pour l'année 2018 présenté ci-avant,
- les propositions présentées au titre des dispositions diverses pour le régime indemnitaire des médecins et le taux de rémunération horaire des vacataires recrutés dans le cadre de la viabilité hivernale.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL





Extrait des Procès-Verbaux  
 des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-099

RAPPORTEUR : M. MONTEIL

OBJET : RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3336-1 autorisant le Département à recourir à l'emprunt,
- son article L.3212-4 qui précise que le Conseil départemental décide des emprunts du Département,
- son article L.3211-2 autorisant le Conseil départemental à déléguer à son Président le pouvoir de : « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunts des collectivités territoriales,

Vu la délibération générale n° CD-2016-087 en date du 12 décembre 2016, par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Savoie a délégué à M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des opérations financières (emprunt, gestion active de la dette), et l'a autorisé à signer tous les contrats et avenants y afférent,

Vu la circulaire NOR : IOCB 1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise que les opérations effectuées dans le cadre de cette délégation soient présentées à l'assemblée délibérante sous la forme d'un rapport sur l'état et l'évolution de la dette ; ce rapport ayant pour objectif de présenter un bilan de la politique d'endettement suivie par la collectivité, de débattre de sa pertinence et de l'opportunité d'éventuels réajustements,

Vu la Charte de Bonne Conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, présentée dans cette circulaire et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu l'avis du « Comité de Normalisation de la Comptabilité Publique » n° 2012-04 du 3 juillet 2012 sur la comptabilisation des dettes financières et des instruments dérivés,

Vu la délibération globale de ce jour présentant le Budget Primitif de 2018,

Vu la proposition de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 13 novembre 2017, de donner acte à M. le Président de la présentation du rapport sur l'état et l'évolution de la dette,

Article 1 : Bilan des actions menées en 2017

### 1.1 Emprunts nouveaux

Compte tenu des taux de réalisation du budget 2017 et du résultat 2016, le Département n'a pas eu recours à de nouveaux emprunts en 2017.

### 1.2 Gestion des crédits revolving

Pour gérer de manière optimale sa trésorerie, le Département dispose de crédits revolving ou avec clause de tirage pour un encours résiduel de 21,37 M€. L'avantage de ces crédits est qu'ils allient la souplesse d'une ligne de trésorerie (tirage et remboursement pouvant être quotidiens) et le caractère budgétaire d'un emprunt (émission d'un titre de recette en fin d'année pour le montant appelé). Ainsi chaque année, le Département peut appeler ses crédits revolving dans les derniers jours de décembre et les rembourser au début du mois de janvier suivant.

La gestion optimisée des crédits revolving a globalement permis de générer une économie estimée à 4,5 K€ en 2017, faible en raison des taux courts très bas qui servent de référence aux emprunts concernés.

## Article 2 : Objectifs fixés par la délégation

L'objectif défini par l'Assemblée départementale, dans la délégation donnée à M. le Président du 13 décembre 2016, s'articulait autour des axes suivants :

- une hausse contenue de l'encours de dette,
- une typologie de la dette classée, pour au moins 70 % de l'encours, en 1-A,
- aucun nouvel encours contracté au-delà du niveau C pour la qualité de la structure et du niveau 3 pour la qualité de l'indice sous-jacent.

Ces objectifs ont été respectés. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit et l'encours de dette du Département est passé de 189 M€ fin 2016 à un montant estimé à 163 M€ fin 2017.

Fin 2017, 92,50 % de l'encours de dette est classé en 1-A, selon la charte Gissler.

## Article 3 : Stratégie pour 2018

Sauf évènements conjoncturels imprévus (ex. baisse des droits de mutation...), le Département entend continuer à se désendetter pour préparer le financement des grands projets. Mais si le recours à l'emprunt s'avérait nécessaire en 2018, la stratégie d'endettement est décrite dans la délibération « Délégation du Président du Conseil départemental pour la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion de la dette ».

Cette stratégie de désendettement permet au Département de disposer d'une signature de qualité en tant qu'emprunteur, dans un contexte où le modèle institutionnel commence à devenir un élément négatif d'appréciation des agences de notation. Ainsi, le moment venu, le Département pourra lever des fonds sur le marché obligataire ou bancaire, plus facilement et dans de bonnes conditions financières conduisant à une économie de charge.

Enfin, le Département entend continuer à mener sa gestion active de l'encours et évaluer les différentes solutions disponibles de financement sur les besoins importants à venir (bancaire, obligataire, etc.).

Il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir débattre sur la présentation de ce bilan et de donner acte à M. le Président de la communication de ces informations.

Après avoir enregistré l'abstention de M. PACORET (momentanément absent lors du vote),  
Le Conseil départemental,  
à l'unanimité,

DONNE ACTE à M. le Président du Conseil départemental de la présentation du rapport sur l'état et l'évolution de la dette.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL



Extrait des Procès-Verbaux  
 des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-100

RAPPORTEUR : M. MUDRY

OBJET : DELEGATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA  
 REALISATION DES EMPRUNTS ET DES OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA  
 GESTION DE LA DETTE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en  
 séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

Mme Françoise CAMUSSO, 1ère Vice-Présidente du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
M. MONTEIL	

Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	26	Voix Pour	32
Représenté(e)(s) :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3336-1 autorisant le Département à recourir à l'emprunt,
- son article L.3212-4 qui précise que le Conseil départemental décide des emprunts du Département,
- son article L.3211-2 autorisant le Conseil départemental à déléguer à son Président le pouvoir de : « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunts des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR : IOCB 1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, qui fait le point sur les différentes règles applicables à l'emprunt et aux produits de couverture ainsi que sur les risques relatifs à la gestion active de la dette,

Vu la Charte de Bonne Conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, présentée dans cette circulaire et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu que cette circulaire encourage les collectivités territoriales à renouveler la délégation au Président annuellement au vu de l'évolution de son bilan passé,

Vu la délibération globale de ce jour présentant le Budget Primitif de 2018,

Vu le rapport sur l'état et l'évolution de la dette présenté précédemment,

Vu l'avis favorable sur la délégation émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 13 novembre 2017,

Pour permettre à la collectivité d'être réactive lors de la conclusion des emprunts ou de toute autre opération financière, et ainsi de profiter des meilleures opportunités du marché pour dégager des marges de manœuvre financières pour le Département, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir adopter les dispositions des articles 1 à 8 suivants :

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de M. PACORET (momentanément absent lors du vote),

Le Conseil départemental,  
à l'unanimité,

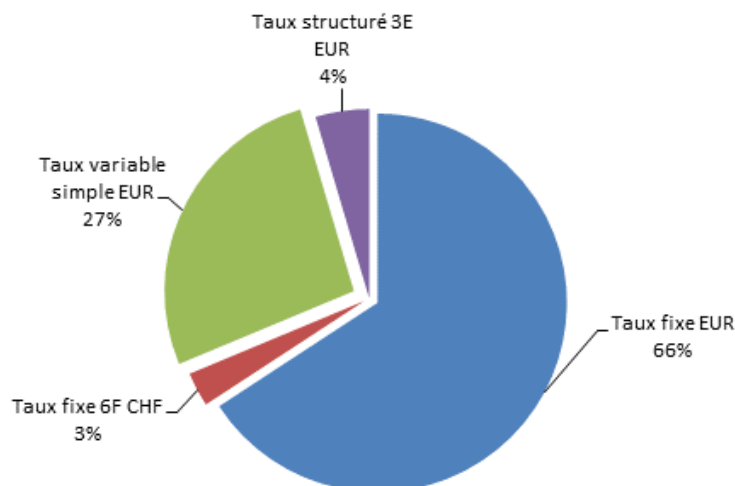
Article 1 : Objet

DONNE délégation au Président, au titre de l'exercice budgétaire 2018, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

## Article 2 : Etat de la dette prévisionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018

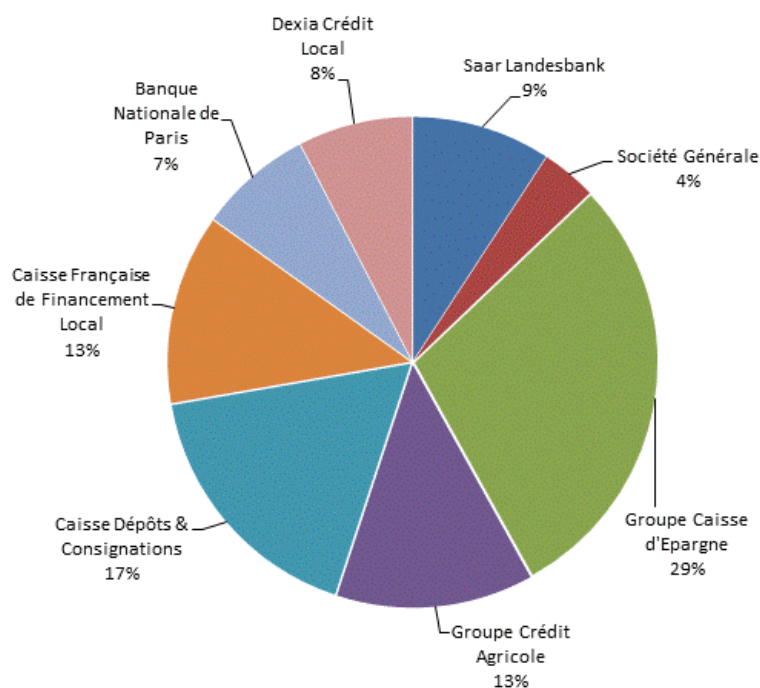
### 2.1 Structure de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'encours de dette du Département de la Haute-Savoie devrait atteindre 163 M€ et présenter la structure suivante :



La dette du Département est essentiellement à taux fixe (69 %) et en euros (97 %). Les emprunts à taux variable sont principalement indexés sur l'EURIBOR 3 mois. Le taux moyen anticipé à ce jour en 2017 est de 2,63 % (hors CLTR).

La dette départementale est diversifiée entre 8 partenaires financiers. Les quatre prêteurs principaux regroupent plus de 72 % de l'encours : le Groupe Caisse d'Epargne, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse Française de Financement Local et le groupe Crédit Agricole.



## 2.2 Typologie de la dette

Pour régir leurs rapports mutuels, les établissements bancaires et les collectivités locales ont dressé une liste de six engagements à tenir afin de clarifier les emprunts et les opérations bancaires, sécuriser la dette des collectivités tout en leur permettant de saisir des opportunités.

Cet engagement, nommé « Charte de Bonne Conduite » ou « Charte Gissler », est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et comporte notamment l'obligation pour les collectivités de présenter dans leurs annexes budgétaires la dette en fonction des risques qu'elle comporte.

Pour ce faire, chaque emprunt est « noté » selon le type de risque évalué : risque lié à l'indice (ou à l'indice sous-jacent) sur lequel est construit le taux, ou risque lié à la structure de la formule de taux. Les différents risques sont répertoriés dans le tableau des risques ci-dessous. Toute nouvelle offre de prêt doit elle aussi porter cette classification.

Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple, pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Options d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro, écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Selon cette classification, la dette du Département se présentera de la manière suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

		Risque faible <span style="float: right;">→</span> Risque élevé		
Risque faible	Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(3) Ecart d'indices zone euro	(6) Autres indices
		(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	23 contrats 92,50 % de l'encours 150 563 109 €	
	(E) Multiplicateur jusqu'à 5		1 contrat 4,58 % de l'encours 7 455 032 €	
Risque élevé	(F) Autres types de structure			1 contrat 2,92 % de l'encours 4 753 379 €



Si l'encours global de dette du Département est peu risqué, deux prêts sont dits « sensibles » :

- un prêt à taux fixe de 4,75 M€ de capital restant dû (au cours historique), souscrit en francs suisses (emprunt n° 106 dans les annexes du budget) : ce contrat, conclu en 2002 pour 15,14 M€, a une échéance finale au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il a réaménagé un emprunt à taux fixe en euros à 6,77 % sur la même durée.  
Cet emprunt est à taux fixe à 5,50 %. Depuis 2002, la différence entre des intérêts calculés à 6,77 % (prêt quitté) et 5,50 % (prêt actuel) est une économie de frais financiers de plus de 1,64 M€ (sans calcul d'actualisation financière).

A ce chiffre s'ajoute le bilan de l'effet taux de change : en effet, cet emprunt libellé en francs suisses est exposé au risque de change. Il a enregistré des gains de change jusqu'au début de l'année 2010 (pour 0,22 M€). Depuis cette date et compte tenu de l'appréciation de la devise suisse face à l'euro, les pertes nettes de change cumulées à fin 2017 s'élèvent à 1,35 M€, un montant qui reste inférieur aux économies réalisées sur les frais financiers (1,64 M€ cf. supra).

Ainsi, le bilan de cet emprunt et de l'opération de refinancement reste légèrement positif à fin 2017, à hauteur de 0,29 M€.

- Un prêt structuré de 7,46 M€ de capital restant dû (emprunt n° 118 dans les annexes du budget), dont le taux est indexé sur un écart d'indices de la zone euro avec un multiplicateur de 5. Ce contrat, conclu en 2005 pour 16,9 M€, a une échéance finale au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il a réaménagé un emprunt à taux fixe de 5,35 % sur la même durée.

Formule de taux : le Département paie un taux fixe de 3,58 % tant que le taux CMS 10 ans euro reste supérieur de 0,40 % au taux CMS 2 ans euro, sinon le taux payé est de : 7,35 % - 5 x l'écart constaté.

En fonction de l'évolution de la courbe des taux, ce prêt a été défavorable au Département durant 3 ans, de 2006 à 2008 : le taux maximum payé sur cet emprunt a été de 7,72 % en 2008. Il est ensuite redevenu favorable, sans interruption, depuis 9 ans (de 2009 à 2017) avec un taux fixe payé de 3,58 %.

Il faut noter que le risque est limité du fait que ce prêt ne représente que 4,58 % de l'encours global et qu'il ne se base que sur des indices de la zone euro.

Depuis 2005, cette stratégie a été globalement gagnante avec une économie de frais financiers de l'ordre de 1,30 M€ (différence cumulée entre des intérêts calculés au taux de 5,35 % et le taux réellement payé, sans calcul d'actualisation financière).

Néanmoins, afin de tenir compte de l'avis du « Comité de Normalisation de la Comptabilité Publique » n° 2012-04 du 3 juillet 2012, une provision de 430 K€ a été votée en Décision Modificative n° 2 de 2013 puis de 185 K€ au BP 2014, et enfin de 126 K€ au BP 2015 portant ainsi le montant total provisionné à 741 K€. Ce montant a été calculé sur l'hypothèse de deux dégradations annuelles dans le cas où la courbe des taux est plane (c'est-à-dire : taux CMS 10 ans euro = taux CMS 2 ans euro), soit un taux payé de 7,35 %. Compte tenu de la baisse de l'encours du prêt, une reprise partielle de la provision a été réalisée à hauteur de 52 K€ en 2016 puis de 80 K€ en 2017.

Nous avons vu que les économies de frais financiers réalisées sur l'emprunt en francs suisses et sur l'emprunt structuré, dépassent aujourd'hui les pertes de change réalisées ou dégradations antérieures.

Au final, 92,50 % de l'encours de dette présente un risque très faible.

Il faut enfin rappeler que le risque de change de l'emprunt en francs suisses est largement couvert par la perception de recettes en francs suisses, spécificité des départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, contrairement aux autres départements français.

#### Article 3 : Définition de la stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Conseil départemental souhaite avoir la possibilité de recourir à des emprunts et instruments de couverture dont les risques sont limités.

Le Budget Primitif 2018 repose sur une hausse contenue de l'encours de dette. Cet objectif pourrait être remis en cause par une évolution imprévue, par exemple des droits de mutation ou des dépenses.

Le Conseil départemental décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

- au moins 70 % de son encours de dette devra être classé en 1-A,
- aucun nouvel encours ne sera contracté au-delà de la classe C et de l'indice 3.

Cette classification s'applique aux contrats d'emprunts et aux instruments de couverture.

#### Article 4 : Nouveaux emprunts

Dans la limite des sommes inscrites au budget 2018, le Conseil départemental décide de contracter les emprunts nécessaires au financement des investissements dont les caractéristiques sont les suivantes :

- emprunts classiques à taux fixe ou taux variable,
- et/ou emprunts de type revolving,
- et/ou produits structurés,
- et/ou emprunts obligataires.

En outre, les contrats de prêts pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- des options de taux, c'est-à-dire la faculté de modifier l'index d'un tirage ou de passer d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement,
- la faculté de rembourser définitivement ou provisoirement tout ou partie d'un tirage.

La durée des emprunts ne pourra excéder 30 années.

Ces emprunts devront respecter la stratégie d'endettement définie par le Conseil départemental à l'article 3.

#### Article 5 : Opérations financières utiles à la gestion active de la dette

##### 5.1 Instruments de couverture

Le Conseil départemental souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de diversifier son risque de taux et se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire profiter d'éventuelles baisses.

Ces opérations de couverture seront adossées aux contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, dont la liste est jointe en annexe, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice.

### 5.2 Remboursement anticipé des emprunts

Le Conseil départemental décide que les contrats en cours pourront être remboursés par anticipation avec ou sans indemnité, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur.

### 5.3 Réaménagement et refinancement des emprunts

Le Conseil départemental décide que les contrats en cours pourront être réaménagés ou refinancés si les caractéristiques renégociées sont conformes à celles définies à l'article 3.

Les opérations financières décrites à l'article 5 devront respecter la stratégie d'endettement définie par le Conseil départemental à l'article 3.

### Article 6 : Dispositions communes

Pour l'exécution des opérations relatives aux contrats d'emprunts et contrats de couverture, le Conseil départemental souhaite que soient mis en concurrence au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 2 % de l'encours visé par l'opération pour les primes et commissions.

### Article 7 : Délégation du Président

Pour l'application des dispositions posées aux articles précédents, le Conseil départemental donne délégation à :

M. Christian MONTEIL, Président,

et l'autorise pour l'exercice budgétaire 2018 :

- à lancer les consultations auprès des établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à procéder aux diverses opérations prévues dans les contrats,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques conformes aux conditions posées aux articles précédents,
- plus généralement, à décider de toutes opérations financières utiles à la gestion et à l'optimisation de l'encours de dette.

Article 8 : Information au Conseil départemental sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Conseil départemental sera tenu informé des nouveaux emprunts et instruments de couverture contractés, des réaménagements et des remboursements anticipés opérés dans le cadre de la délégation, à chaque réunion du Conseil départemental suivant la signature ou la modification d'un contrat.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé, Pour le Président,  
Le Vice-Président du Conseil départemental,  
Raymond MUDRY

**REPARTITION PAR NATURE DE DETTES**

Nature et numéros de contrat	Organisme prêteur	Date de signature du contrat	Date d'émission ou date de mobilisation	Capital initial en euros	Capital restant dû estimé au 01/01/2018 en euros	Type de taux d'intérêt (V: Variable, F: Fixe, C: Complexe)	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (en %)	Devise	Catégorie d'emprunt (selon la classification de la Charte Gissler)
<b>164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)</b>				<b>317 573 176,84</b>	<b>162 771 519,37</b>					
1641 Emprunts en euros (Total)				254 234 323,44	136 652 310,30					
25 / MPH010361EUR	Caisse Française de Financement Local	23/09/1997	15/10/1997	7 622 450,86	3 829 059,62	V	EUR 3M	0,00	EUR	A-1
41 / 19707759 86 1	Caisse d'Epargne des Alpes	19/12/1997	25/05/1998	6 097 960,69	2 147 153,20	F		5,65	EUR	A-1
111 / MON209338EUR	Caisse Française de Financement Local	30/05/2003	30/06/2003	4 500 000,00	3 161 971,72	F		5,09	EUR	A-1
118 / MON983110EUR	Dexia Crédit Local	09/08/2005	01/09/2005	16 896 850,14	7 455 031,82	C	Structuré	3,58	EUR	E-3
121 / MIN254205EUR/0268860	Caisse Française de Financement Local	13/12/2007	24/01/2008	10 000 000,00	3 499 999,87	F		3,26	EUR	A-1
122 / MON262129EUR	Caisse Française de Financement Local	12/09/2008	16/10/2008	10 000 000,00	4 850 472,10	F		4,69	EUR	A-1
124 / MPH276108EUR	Dexia Crédit Local	17/11/2008	22/12/2008	10 000 000,00	4 906 490,97	F		4,25	EUR	A-1
126 / 1129415-231803	Caisse Dépôts & Consignations	18/12/2008	29/12/2008	40 000 000,00	28 015 267,03	F		4,47	EUR	A-1
129 / BNP / EUR 3 m + 0.50	Banque Nationale de Paris	28/01/2010	26/02/2010	10 000 000,00	4 992 190,72	V	EUR 3M	0,17	EUR	A-1
130 / 003208592U/ 29 ME	Crédit Foncier de France	10/07/2009	29/06/2010	24 102 054,04	12 271 537,85	V	EUR 3M	0,12	EUR	A-1
131 / 003208592/ 002 / 5ME	Crédit Foncier de France	21/04/2010	29/06/2010	5 000 000,00	2 821 195,10	F		3,46	EUR	A-1
132 / 17611/2	Société Générale	20/11/2008	15/06/2010	13 500 000,00	6 000 000,00	F		3,54	EUR	A-1
133 / 003208492T	Crédit Foncier de France	02/02/2010	15/12/2010	10 000 000,00	5 851 746,23	F		2,84	EUR	A-1
134 / AO110C69	Caisse d'Epargne des Alpes	02/12/2010	15/12/2010	20 000 000,00	11 721 268,92	F		2,89	EUR	A-1
135 / 0247560197351	Banque Nationale de Paris	21/08/2009	27/10/2010	14 098 341,01	7 249 827,84	V	EUR 3M	0,17	EUR	A-1
139 / 00002916892G	Crédit Foncier de France	02/12/2010	28/02/2011	10 000 000,00	5 774 393,41	V	EUR 3M	0,07	EUR	A-1
140 / MON273529EUR/0292153	Caisse Française de Financement Local	02/12/2010	21/01/2011	750 000,00	438 037,18	F		1,85	EUR	A-1
141 / 6042990191	SAAR LANDESBANK	15/11/2011	15/11/2011	25 000 000,00	15 000 000,04	F		3,44	EUR	A-1
143 / 008376717X	Crédit Foncier de France	13/12/2011	16/01/2012	16 666 666,70	6 666 666,68	F		2,31	EUR	A-1
1643 Emprunts en devises (Total)				15 142 932,02	4 753 378,64					
106 / MON194523CHF	Caisse Française de Financement Local	15/03/2002	01/04/2002	15 142 932,02	4 753 378,64	F		5,50	CHF	F-6
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)(9)				43 668 929,80	21 365 830,43					
69 / 564183011	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	26/12/1997	31/03/1999	7 668 929,80	4 032 497,09	V	TEC5	1,35	EUR	A-1
136 / 00295623-CO1830-002	Crédit Agricole	02/12/2008	04/03/2011	10 000 000,00	4 615 384,62	F		3,50	EUR	A-1
137 / 00295623-CO1830-003	Crédit Agricole	02/12/2008	04/03/2011	10 000 000,00	4 615 384,63	F		3,50	EUR	A-1
138 / 00295623-CO1830-004	Crédit Agricole	02/12/2008	04/03/2011	6 000 000,00	2 769 230,76	F		3,50	EUR	A-1
142 / 00336633	Crédit Agricole	02/12/2010	29/12/2011	10 000 000,00	5 333 333,33	V	T4M	0,08	EUR	A-1
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>317 573 176,84</b>	<b>162 771 519,37</b>					



Extrait des Procès-Verbaux  
 des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-101

RAPPORTEUR : M. MUDRY

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - PROLONGATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
 DE GARANTIE CONCERNANT LE LOGEMENT SOCIAL APPLIQUEE A TITRE  
 EXPERIMENTAL EN 2016 ET 2017

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en  
 séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et D.1511-35 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- les articles L.441-1 et R.441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- l'article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,
- les articles L.312-3 et L.312-3-1 qui autorisent le Département à garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement social mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu les délibérations n° CP-2017-0650, n° CP-2017-0651, n° CP-2017-0652 du 11 septembre 2017 relatives à des demandes de nouvelles garanties en faveur de Haute-Savoie Habitat pour des opérations de réhabilitation,

Vu l'avis favorable émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 13 novembre 2017,

Considérant que la nouvelle politique départementale de garantie d'emprunts afférente au logement social telle qu'édictée par la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 a été appliquée pendant les deux dernières années écoulées,

Considérant que la fin de l'expérimentation est prévue le 31 décembre 2017,

Considérant que les conditions d'application de cette politique de garantie d'emprunts afférente au logement social seront inscrites dans le prochain Règlement Budgétaire et Financier dont l'adoption est prévue au cours du premier semestre 2018,

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de M. PACORET (momentanément absent lors du vote),  
Le Conseil départemental,  
à l'unanimité,



DECIDE de maintenir jusqu'à l'adoption du nouveau Règlement Budgétaire et Financier, les conditions d'application de la politique départementale de garantie d'emprunts afférente au logement social suivantes :

- les prêts garantis par le Département sont uniquement de type :
  - prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
  - prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
  - prêt Locatif Social (PLS),
  - prêt à la réhabilitation-amélioration de l'habitat (PAM),
  - prêt à la réhabilitation-amélioration énergétique de l'habitat (PAM Eco Prêt),et de manière générale tous prêts à la réhabilitation de logements sociaux proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt PAM Anti-amiante,...),
- la quotité de garantie apportée par le Département est de 50 % maximum,
- en contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Département bénéficie de logements réservés proportionnellement au taux de garantie accordée (soit le résultat de la formule suivante : nombre de logements construits x 20 % x % de quotité garantie, arrondi à l'unité la plus proche).

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL



Extrait des Procès-Verbaux  
 des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-102

RAPPORTEUR : Mme TOWNLEY-BAZAILLE

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DES  
 PRATIQUES AMATEURS 2018-2020 : ACTE III

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en  
 séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	34
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	34	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2007-052 du 22 octobre 2007 adoptant le premier Schéma départemental des enseignements artistiques (2007-2014),

Vu la délibération n° CG-2014-394 du 12 mai 2014 adoptant le deuxième Schéma départemental des enseignements artistiques (2014-2018),

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Patrimoine lors de sa réunion du 3 octobre 2017,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 13 novembre 2017,

### LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DES PRATIQUES AMATEURS (2018 - 2020)

La loi relative aux Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a doté les départements de la compétence « enseignements artistiques » en leur demandant d'élaborer et de mettre en œuvre un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA). Ce schéma concerne les établissements qui assurent l'enseignement initial de la musique, de la danse et du théâtre, ainsi que les actions de sensibilisations et d'ouverture aux expressions artistiques qu'ils peuvent porter.

Cette loi a représenté pour le Département de la Haute-Savoie l'opportunité d'inscrire ses aides aux établissements d'enseignement artistique dans un cadre de référence s'appuyant à la fois sur des textes de cadrage nationaux, sur les spécificités de son territoire et sur les valeurs de solidarité et de qualité du service public qui sont au fondement de son action.

Le premier schéma départemental, mis en œuvre en 2007, a ouvert la voie à une vision renouvelée de l'enseignement artistique et a suscité des évolutions importantes, tout en affirmant le rôle fédérateur du Département.

Le Schéma II, proposé pour la période 2014-2018, avait pour but l'approfondissement de la démarche, en prenant en compte l'analyse des résultats du Schéma I.

Après 10 années de mise en application du Schéma départemental sur le territoire de la Haute-Savoie, il est apparu nécessaire au Département de faire évoluer son soutien aux enseignements artistiques.

- Enjeux identifiés :

Tout en reconnaissant le caractère positif d'actions telles que l'aménagement du territoire, l'évolution des enseignements et l'accompagnement des établissements dans leur changement, certains axes du SDEA restent à développer ou nécessitent un soutien accru du Département :

- la représentation des pratiques Amateurs en Musique, Danse et Théâtre ;
- la rédaction de projets d'établissements spécifiques à chaque établissement ;
- la mise en réseau des EEA(Etablissements d'Enseignements Artistiques) avec d'autres structures d'enseignement et de diffusion du territoire ;
- la structuration d'un travail collaboratif entre les EEA et l'Education Nationale ;
- l'identification des EEA comme pôle ressource de chaque territoire.

Tout en réaffirmant les objectifs principaux qui ont caractérisé les deux précédents schémas et fort de ce constat, de nouveaux enjeux et objectifs sont donc proposés au sein de l'Acte III du SDEA :

- consolider le maillage territorial ;
  - renforcer les liens avec les pratiques en Amateur ;
  - développer les actions avec l'Education Nationale.
- Objectifs :
    - Consolider le maillage territorial
      - Maintenir l'effort sur la réduction des disparités géographiques en organisant la complémentarité de l'offre par une mise en réseau des structures d'enseignement artistique, parmi lesquelles les établissements du réseau classé et contrôlé par l'État (CRR, CRD, CRC) jouent un rôle particulier. La réussite de cet axe fort nécessite de développer la démocratisation, la qualité et la diversité de l'offre d'enseignement.
      - Veiller au niveau de qualification et aux conditions de travail des enseignants en précisant les besoins, en orientant et en encourageant -avec les employeurs et les différents partenaires- la formation des enseignants.
      - Développer les collaborations entre les établissements en optimisant la structuration du maillage territorial et en créant les conditions de la réflexion et de la rencontre entre les établissements.
      - Placer l'établissement ressource au cœur de la proposition culturelle locale en favorisant l'inscription des Etablissements d'Enseignements Artistiques dans la vie culturelle territoriale, en donnant une meilleure visibilité de leur politique en faveur des enseignements artistiques et de son économie, et -en termes d'efficacité- d'optimiser les ressources et d'organiser les complémentarités.
      - Accompagner les publics « éloignés » dans les enseignements artistiques en conseillant et en incitant les Etablissements d'Enseignements Artistiques dans la valorisation d'actions culturelles et de projets transversaux.
    - Renforcer les liens avec les pratiques en Amateur

Le Département soutient et entend valoriser les pratiques amateurs. Prolongement de l'enseignement artistique, elles incarnent le plaisir de mettre en œuvre un apprentissage, une discipline dont les codes et les règles ont été acquis dans des Etablissements d'Enseignements Artistiques. Le Département reconnaît aux fédérations et aux associations leur rôle structurant en matière de pratiques artistiques en Amateur.

- Intégrer les pratiques musicales en Amateur au Schéma Départemental.
- Développer les passerelles entre les pratiques artistiques en Amateur et les Etablissements d'Enseignements Artistiques.
- Mettre l'accent sur les pratiques collectives en veillant au respect des préconisations issues des schémas d'orientation pédagogique et de la charte de l'enseignement artistique spécialisé.
- Mettre en lumière le travail des écoles associatives en développant les liens entre les structures ayant une mission territoriale de développement artistique et culturel.
- Structurer l'enseignement du théâtre et de la danse en valorisant et favorisant le développement du contenu pédagogique et artistique des enseignements et en prenant notamment en compte le travail effectué par les compagnies amateurs.

➤ Développer les actions avec l'Education Nationale

- Développer et enrichir les liens pédagogiques et artistiques avec l'Education Nationale en créant les conditions de rencontres et d'échanges entre l'écosystème des Etablissements d'Enseignements Artistiques et celui de l'Education Nationale.
- Inciter les Etablissements d'Enseignements Artistiques à être partenaires du dispositif départemental « Les Chemins de la Culture ».
- Soutenir et initier les projets « Orchestre à l'Ecole ».

• Critères d'éligibilité et modalités de suivi financier :

Le Département a souhaité revoir ses modalités d'intervention en faveur des Etablissements d'Enseignements Artistiques en maintenant les critères d'éligibilité pour la subvention de fonctionnement mais en établissant un nouveau mode de calcul pour son attribution et des modalités de suivi financier.

Tout en garantissant la maîtrise et l'équilibre financier du budget alloué par le Département, les modalités de financement du nouveau schéma se veulent équitables, incitatives et spécifiques à chaque Etablissement d'Enseignements Artistiques.

➤ Socle commun

Un Etablissement d'Enseignements Artistiques conventionné avec le Département dans le cadre du SDEA doit répondre aux critères suivants :

- statut territorial (communal ou intercommunal) ou associatif ;
- directeur ou professeur chargé de direction ;
- enseignants diplômés d'Etat ou en cours de formation ;
- projet d'établissement actualisé ;
- respect du Schéma National d'Orientation Pédagogique ;
- liens avec les pratiques en Amateur (enjeu départemental affirmé pour une dynamisation accrue des territoires).

La subvention « socle » prend en compte la participation financière de la collectivité et des éventuels partenaires de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques. Cette somme correspond à 70 % du montant éligible de la subvention.

Cette subvention est versée en début d'année civile et sera étudiée chaque année.

➤ Part variable

Le Département attribue la seconde partie de la subvention aux Etablissements d'Enseignements Artistiques conventionnés qui répondent aux critères suivants :

- développement de la cohésion territoriale et de la mise en réseau des enseignements artistiques ;
- innovation pédagogique / pertinence du projet d'établissement / diversification de l'offre ;
- mise en place de projets transversaux.

La subvention « part variable » correspond à 30 % du montant éligible de la subvention. Elle est évaluée en fonction du respect des 3 critères ci-dessus et/ou des critères généraux liés à la subvention « socle », valorisant ainsi le travail pérenne de mutualisation ou d'animation territoriale des acteurs des enseignements artistiques.

Cette subvention est versée en fin d'année scolaire et sera étudiée chaque année.

➤ Aide aux projets spécifiques

Dans la limite des budgets disponibles, le Département peut attribuer des aides spécifiques pour des projets portés par les Etablissements d'Enseignements Artistiques dont l'objectif est d'inciter les acteurs d'un même territoire à travailler autour de projets partagés dans des domaines ou des esthétiques nécessitant une organisation mutualisée (établissements médico-sociaux, foyers de personnes âgées, orchestre à l'école, etc...).

➤ Modalités de suivi financier

Un bilan annuel sera établi avec chaque établissement conventionné, sur la base des objectifs fixés dans la convention et des différents critères d'éligibilité.

Les services départementaux (et en particulier le responsable du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques) sont ressources auprès des établissements. Dans ce cadre, ils sont qualifiés pour évaluer la pertinence des actions et des projets proposés par les différentes structures. Ils peuvent apporter leur soutien et leur expertise dans tous les domaines nécessitant un accompagnement spécifique (dossier de demande de subvention au fonctionnement, projets transversaux, rédaction et/ou révision du projet d'établissement, conseils en mode d'organisation, outils comparatifs des pratiques pédagogiques sur le territoire, etc).

- Mise en œuvre et évaluation de l'Acte III du SDEA :

L'Acte III du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Haute-Savoie entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Département proposera aux établissements conventionnés une convention annuelle. Il pourra par ailleurs étudier l'entrée de nouvelles structures au sein du réseau des Etablissements d'Enseignements Artistiques conventionnés. Le Département sera alors particulièrement vigilant sur les notions de maillage territorial et d'innovation pédagogique. Un accompagnement sera proposé par les services compétents du Département aux établissements qui en feront la demande.

Avec l'ensemble de ses partenaires, le Département évaluera régulièrement l'évolution de l'Acte III de son Schéma départemental. Toutefois, le SDEA étant un outil évolutif, ses objectifs pourront, si nécessaire, faire l'objet de réorientations.

Le Département établira un document de synthèse présentant la mise en application de l'Acte III de son Schéma départemental, ses principales évolutions, ainsi qu'une analyse des actions et objectifs à développer au terme du présent schéma.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil départemental,  
après en avoir débattu et délibéré,  
à l'unanimité,

APPROUVE le troisième Schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs pour les années 2018-2020 ;

ADOpte la proposition présentée de mise en œuvre d'un nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2018-2020, selon les objectifs, modalités et moyens proposés.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL



Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-103

RAPPORTEUR : Mme PETEX

OBJET : RÉPARTITION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET LE CAUE - AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE CAUE POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	33
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	33	Abstention(s)	1

Vu la loi de Finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2011-062 du 24 octobre 2011 créant la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° CG-2014-453 du 3 novembre 2014 renouvelant le taux de la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° CD-2017-001 du 6 mars 2017, fixant pour 2017 les taux de répartition de la taxe d'Aménagement et approuvant la convention entre le Département et le CAUE,

Vu l'avis favorable de la 7<sup>ème</sup> Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 13 novembre 2017,

La loi de Finances du 29 décembre 2016 pour 2017 a précisé que la Taxe d'Aménagement doit être affectée pour partie au financement de la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et pour partie aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Dès lors, il convient de fixer les taux de répartition pour l'année 2018 de la part départementale de cette taxe entre la politique départementale de protection des Espaces Naturels Sensibles et le CAUE de Haute-Savoie.

Il est proposé la répartition suivante :

- 0,2875 % au bénéfice du CAUE correspondant à 11,5 % du produit net de la taxe d'aménagement,
- 2,2125 % au bénéfice de la politique départementale des ENS correspondant à 88,5 % du produit de la taxe d'aménagement.

Par ailleurs, le CAUE souhaite que soient modifiées les conditions de versement du produit de la taxe d'aménagement prévues à l'article 3 de la convention triennale 2017-2019 en passant d'un versement trimestriel à un versement mensuel.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré la non-participation au vote de M. BAUD-GRASSET,  
Le Conseil départemental,  
à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour 2018 les taux de répartition de la part départementale de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- 0,2875 % au bénéfice du CAUE correspondant à 11,5 % du produit net de la taxe d'aménagement,
- 2,2125 % au bénéfice de la politique départementale des ENS correspondant à 88,5 % du produit de la taxe d'aménagement.

APPROUVE l'avenant à la convention triennale 2017-2019 entre le Département et le CAUE ci-annexé.

AUTORISE M. le Président à le signer.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL

## Avenant n° 1 à la convention triennale 2017-2019 du 7 avril 2017

Entre d'une part,

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, autorisé par délibération du Conseil départemental n° CD-2017- en date du 11 décembre 2017, ci-après désigné par « le Département »,

Et d'autre part,

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Joël BAUD-GRASSET, autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2016, ci-après désigné par « le CAUE »,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Modifications de l'article 3

A la demande du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie qui sollicite la modification des conditions de versement, l'article 3 de la convention triennale 2017-2019 est ainsi modifiée :

Le paragraphe ainsi rédigé « Le versement du produit net de la taxe d'aménagement se fera en 4 versements de la manière suivante : mandatement de la part CAUE du produit de la taxe d'aménagement perçue chaque trimestre dans les 15 jours suivant la fin du trimestre précédent ».

est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le versement du produit net de la taxe d'aménagement se fera en 12 versements de la manière suivante : mandatement de la part CAUE du produit de la taxe d'aménagement perçue chaque mois dans le mois suivant la fin du mois précédent ».

### Article 2 : Autres modifications

Les autres articles de la convention triennale 2017-2019 du 7 avril 2017 ainsi que l'annexe 1, sont inchangés.

### Article 3 : Prise d'effet et durée de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention triennale 2017-2019 du 7 avril 2017 prend effet à compter de sa signature et pour la durée de la convention initiale.

Fait en 2 exemplaires à Annecy le

Pour le Département  
Le Président

Christian MONTEIL

Pour le CAUE  
Le Président

Joël BAUD-GRASSET

Extrait des Procès-Verbaux  
 des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-104

RAPPORTEUR : M. MUDRY

OBJET : ODAC - RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES POUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	34
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	34	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1412-2, L.1413-1 et R.2221-60 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-1999-1516 du 2 novembre 1999 décidant de la création de l'ODAC alors dénommé « Office Départemental d'Animation Culturelle » sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2008-531 du 7 avril 2008 approuvant les modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration de la Régie, dont celle d'être désormais dénommée « Office Départemental d'Action Culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2013-272 du 24 juin 2013 décidant de la nouvelle organisation des services culturels du Département et, corrélativement, du nouveau périmètre d'activité de l'ODAC applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 centré, d'une part, sur le maintien d'une régie culturelle sur des missions réduites au spectacle vivant et, d'autre part, sur l'intégration au sein de la Direction Départementale des Affaires Culturelles du Département (DAC) de l'ensemble des agents de l'ODAC, selon des modalités adaptées à leur situation, pour assurer les mêmes missions ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-0031 du 6 janvier 2014 approuvant les modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration de la Régie, dont celle de préciser les trois actions principales de la Régie suite à la modification de périmètre décidée en 2014, à savoir :

- la promotion du spectacle vivant par la mise en œuvre des spectacles de la saison Itinéraire Bis au Château de Clermont,
- l'accessibilité aux publics éloignés de la culture par la programmation de spectacle au sein de maisons de retraite du Département,
- l'élaboration d'un plan départemental de formation continue en lien avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Vu le rapport d'activité et les comptes 2016 transmis par l'ODAC ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 octobre 2017 entendue ;

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale réunie le 6 novembre 2017 ;

Considérant que l'article L.1412-2 du CGCT dispose que :

« Les collectivités territoriales (...) peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie (...) » ;

Considérant que l'article L.1413-1 du CGCT dispose que :

« La commission consultative des services publics locaux examine chaque année sur le rapport de son président (...) un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière » ;

Considérant que l'article R.2221-60 du CGCT, applicable aux régies départementales chargées de la gestion d'un service public administratif telle que l'ODAC, dispose que :

« En fin d'exercice, l'ordonnateur de la régie établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion (...). Les comptes sont ensuite transmis pour information à la commune [au Département] dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration ».

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication de ces informations.

Le Conseil départemental,  
à l'unanimité,

PREND ACTE, de la communication du rapport d'activité et des comptes portant sur l'exercice 2016 présentés par l'ODAC.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL

*Le rapport joint au dossier est consultable uniquement sous forme dématérialisée et peut être obtenu auprès du Service de l'Assemblée du Conseil départemental.*





Extrait des Procès-Verbaux  
 des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-105

RAPPORTEUR : M. MUDRY

OBJET : RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC  
 DEPARTEMENTAUX PORTANT SUR LE DERNIER EXERCICE CLOS AU 1ER JUIN  
 2017

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en  
 séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	34
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	34	Abstention(s)	0

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1, L.1411-3, L.1413-1 et R.1411-7 ;

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.1221-1 et suivants (autorités organisatrices), L.1251-2, L.2000-1 (remontées mécaniques) et L.6300-1 et suivants (aérodrômes) ;

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.342-7 et suivants (remontées mécaniques en zone de montagne) ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.200-1 et R.200-1 (laboratoires vétérinaires) ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment ses articles 38, 39 et 55 ;

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les rapports transmis par les délégataires de service public départementaux au titre de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie le 14 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale réunie le 6 novembre 2017 ;

Considérant que l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession modifient en profondeur le droit applicable aux délégations de service public, notamment les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dédiés précisément aux Délégations de Service Public (DSP) ;

Considérant que toutefois, les textes précités indiquent ne s'appliquer qu'aux contrats de concession pour lesquels une consultation a déjà été engagée ou un avis de concession déjà publié à compter de leur date d'entrée en vigueur, prévue au 1<sup>er</sup> avril 2016 pour les deux textes (cf : article 78 de l'ordonnance et article 55 du décret précités) ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'appliquer les anciennes dispositions législatives et réglementaires dédiées aux DSP dans la mesure où aucun nouveau contrat de DSP n'a été conclu depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 par le Département et que les rapports de DSP remis à ce jour portent sur des contrats conclus antérieurement à la date du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Considérant que par suite, les dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 29 janvier 2016 précitée, méritent de s'appliquer :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Considérant que les dispositions du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local, codifiées à l'article R.1411-7 du CGCT, demeurent également applicables en fixant le contenu des rapports de DSP dont les contrats ont été conclus antérieurement au 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> juin 2017, le Département est autorité délégante de 14 contrats de DSP ;

Considérant que s'agissant des contrats de DSP « de lignes de transport interurbain », le Département est, au 1<sup>er</sup> juin 2017, autorité délégante de neuf contrats qui ont démarré le 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Que sur ces neuf contrats, quatre sont déficitaires (pour un déficit cumulé de - 777 K€) et cinq sont excédentaires ou à l'équilibre (pour un bénéfice de + 212 K€) (voir tableau synthétique ci-après). Le résultat cumulé des DSP s'est amélioré de 49 K€ par rapport à l'exercice précédent ;

DSP lignes de transport	Délégataire	Date du contrat	Échéance du contrat	2015-2016
DSP-1 : lignes 21 et 22	Bustours	01/09/2014	31/08/2021	18 839 €
DSP-2 : lignes 51 et 52	Cars Philibert	01/09/2014	31/08/2021	0 €
DSP-3 : lignes 61, 62 et 63	Voyages Guichard	01/09/2014	31/08/2021	-341 980 €
DSP-4 : lignes 82, 83, 84, 85 et 86	SAT Le Fayet	01/09/2014	31/08/2021	35 860 €
DSP-5 : lignes 91, 92, 93 et 94	SAT Thonon	01/09/2014	31/08/2021	-163 401 €
DSP-6 : lignes 102 et 103	SAT Annemasse	01/09/2014	31/08/2021	-259 404 €
DSP-7 : lignes 121, 122, 123 et 124	SAT Thonon	01/09/2014	31/08/2021	-11 888 €
DSP-8 : lignes 131, 141 et 142	SAT Thonon	01/09/2014	31/08/2021	36 666 €
DSP-9 : lignes 151, 152 et 143	SAT Thonon	01/09/2014	31/08/2021	120 399 €
<b>TOTAL</b>				<b>-564 909 €</b>

Considérant

- que s'agissant des contrats de DSP « hors lignes de transport interurbain », le Département est, au 1<sup>er</sup> juin 2017, autorité délégante de cinq contrats ;
- que le résultat cumulé des cinq contrats s'est très nettement amélioré en 2016 (- 193 K€ contre - 694 K€ en 2015), sous l'effet notamment des résultats très positifs de la DSP de l'Aérodrome d'Annecy - Meythet ;
- que sur ces cinq contrats, trois sont structurellement déficitaires (pour un déficit cumulé de - 823 K€), en particulier, le contrat du Tramway du Mont-Blanc (TMB), géré par la société Compagnie du Mont-Blanc (CMB), affichant une nouvelle dégradation du déficit (+ 50 K€ entre 2015 et 2016) ; alors que le contrat concernant le domaine skiable de Flaine, exploité par la société Grand Massif Domaines Skiabiles, génère de manière exceptionnelle un résultat positif de 24 K€ ;

- qu'un contrat, celui du Laboratoire Vétérinaire Départemental, est excédentaire depuis deux exercices consécutifs (à hauteur de 93 K€ en 2016), après cinq années de déficit et qu'un seul est structurellement excédentaire (DSP de l'Aérodrome) avec un bénéfice record en 2016 de + 536 K€ ;
- qu'il est à noter, enfin, l'arrivée à échéance à horizon 2020 de quatre contrats de DSP sur cinq (voir tableau synthétique ci-après) ;

DSP hors lignes de transport	Délegataire	Date du contrat	Échéance du contrat	2013	2014	2015	2016	Ecart 2015-2016
Aérodrome d'Annecy-Meythet	SAMBA (filiale à 100% de EDEIS)	29/12/2012	28/12/2020	92 727 €	334 831 €	215 618 €	536 387 €	149%
Domaine skiable de Flaine	Grand Massif Domaines Skiabls (GMDS)	01/07/1964	09/01/2019	-385 211 €	-410 538 €	-178 000 €	24 000 €	113%
Laboratoire Vétérinaire Dép.	GIE LIDAL	01/04/1990	31/03/2020	-1 668 €	-6 338 €	135 075 €	93 472 €	-31%
Tramway du Mont Blanc	Compagnie du Mont-Blanc (CMB)	09/07/1904	31/12/2018	-667 000 €	-380 000 €	-637 000 €	-687 000 €	-8%
Train du Montenvers	Compagnie du Mont-Blanc (CMB)	06/03/1897	31/12/2023	-261 000 €	-160 000 €	-230 000 €	-160 000 €	30%
<b>TOTAL</b>				<b>-1 222 152 €</b>	<b>-622 045 €</b>	<b>-694 307 €</b>	<b>-193 141 €</b>	

Considérant que les dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT demeurant applicables prévoient que l'Assemblée départementale procède à l'examen des rapports de DSP reçus et en prend acte.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication de ces informations.

Le Conseil départemental,  
à l'unanimité,

PREND ACTE, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT applicables aux contrats de Délégation de Service Public conclus avant le 1<sup>er</sup> avril 2016, des rapports annuels transmis par les délégataires de services publics départementaux pour leur dernier exercice clos au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL

*Les rapports joints au dossier sont consultables uniquement sous forme dématérialisée et peuvent être obtenus auprès du Service de l'Assemblée du Conseil départemental.*

Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-106

RAPPORTEUR : M. HEISON

OBJET : RAPPORT 2017 DU REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) SEMAG

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	34
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	34	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 2 (dernier alinéa) et 133 VII ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1524-1 et L.1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-011 du 27 avril 2015 portant délégation aux Conseillers départementaux pour représenter l'Assemblée départementale au sein de divers organismes ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale dénommée aujourd'hui SEMAG créée le 1<sup>er</sup> janvier 1988 et modifiés à plusieurs reprises, la dernière modification en date ayant été approuvée par l'AGE du 26 septembre 2014 ;

Vu le rapport transmis par le représentant du Département au sein du Conseil d'Administration de la société SEMAG au titre de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale réunie le 6 novembre 2017 ;

Considérant que l'article L.1521-1 al 1 du CGCT dispose que :

« Les communes, les départements, les régions et leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général (...) » ;

Considérant que l'article L.1524-5 al 14 du CGCT, applicable aux sociétés d'économie mixte locales dont les collectivités territoriales sont actionnaires, dispose que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte » ;

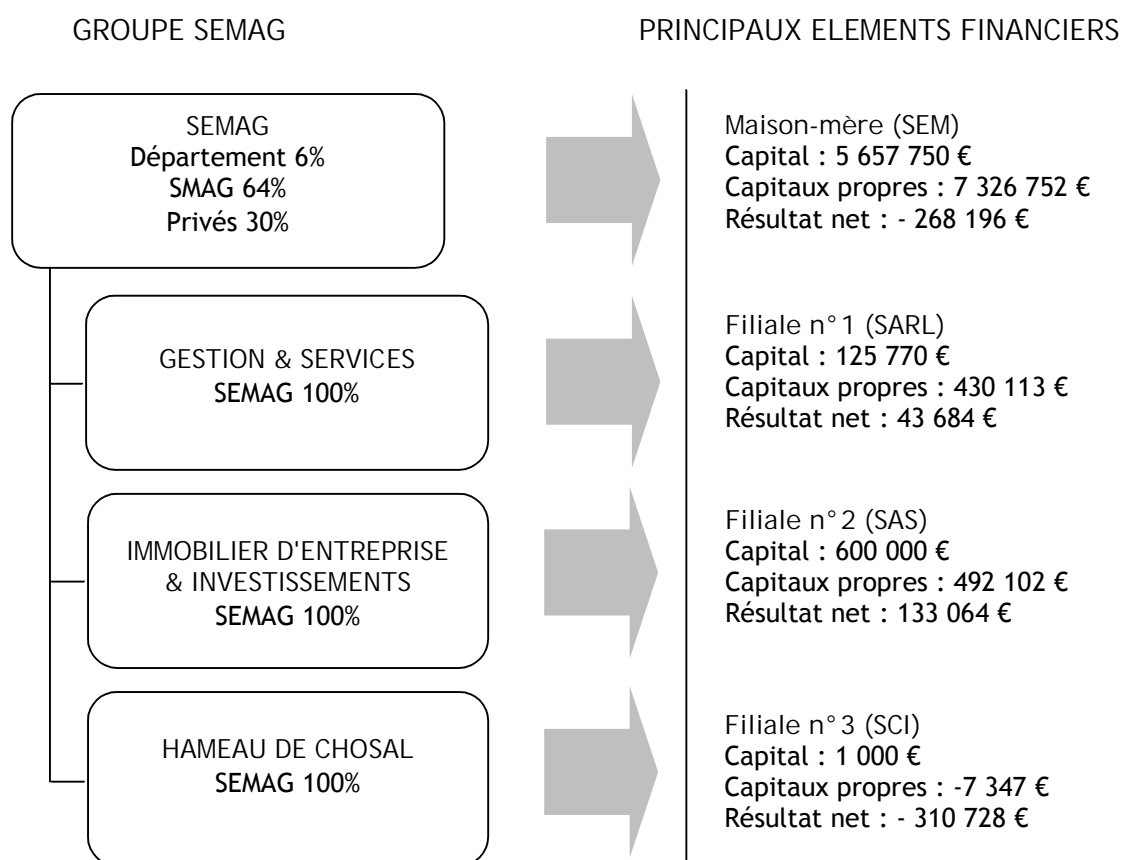
Considérant que le Département est directement actionnaire de la Société d'Economie Mixte Locale dénommée SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Archamps et du Genevois) à hauteur de 6,44 % du capital représentant 239 actions pour un capital souscrit de 364 475 € au 31 décembre 2016 ;

Considérant que le Conseil départemental, lors de sa séance du 27 avril 2015, a désigné pour le représenter au sein du conseil d'administration de SEMAG M. Christian HEISON ;

Considérant que le rapport transmis ne fait état d'aucune modification statutaire intervenue au cours de l'année 2016 et que le Département n'a lui-même autorisé aucune modification statutaire concernant la société en 2016 en application de l'article L.1524-1 al 3 du CGCT ;

Considérant que SEMAG forme en réalité un groupe sur le plan financier avec l'existence de filiales spécialisées dans certains domaines d'activités ;

Considérant que le rapport transmis par le représentant du Département au sein du Conseil d'Administration de la SEM fait état des principaux éléments suivants (à la date de clôture du dernier exercice comptable au 31 décembre 2016) :



Considérant qu'il s'agit aujourd'hui d'apporter une information à l'Assemblée départementale sur l'activité du groupe SEMAG à travers le rapport transmis annuellement par le représentant du Département au sein du Conseil d'Administration de la société-mère.

Enfin, dans le sens de la délibération adoptée par le Conseil départemental dans sa séance du 13 décembre 2016, le Département n'est plus actionnaire ni membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois, principal actionnaire de la SEMAG, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 compte tenu de la suppression de la clause de compétence générale induite par la loi NOTRe.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication de ces informations.

Le Conseil départemental,  
 après en avoir débattu,  
 à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le rapport écrit du représentant du Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale SEMAG, transmis au titre de l'exercice 2016, en application de l'article L.1524-5 al 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL

*Le rapport joint au dossier est consultable uniquement sous forme dématérialisée et peut être obtenu auprès du Service de l'Assemblée du Conseil départemental.*



Extrait des Procès-Verbaux  
 des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-107

RAPPORTEUR : M. DUVERNAY

OBJET : RAPPORT 2017 DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DU CONSEIL  
 D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML)  
 TERACTEM

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en  
 séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	34
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	34	Abstention(s)	0

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment ses articles 2 (dernier alinéa) et 133 VII ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1524-1 et L.1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 novembre 2016 portant cession d'actions à titre onéreux de la société d'économie mixte TERACTEM ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-011 du 27 avril 2015 portant délégation aux Conseillers départementaux pour représenter l'Assemblée départementale au sein de divers organismes ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte locale dénommée aujourd'hui TERACTEM créée le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et modifiés à 18 reprises, la dernière modification en date ayant été approuvée par l'AGE du 14 janvier 2014 ;

Vu le rapport transmis par les représentants du Département au sein du Conseil d'Administration de la société TERACTEM au titre de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale réunie le 6 novembre 2017 ;

Considérant que l'article L.1521-1 al 1 du CGCT dispose que :

« Les communes, les départements, les régions et leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général (...) » ;

Considérant que l'article L.1524-5 al 14 du CGCT, applicable aux sociétés d'économie mixte locales dont les collectivités territoriales sont actionnaires, dispose que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte » ;

Considérant que le Département est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Locale dénommée TERACTEM à hauteur de 59,29 % du capital, représentant 197 644 actions pour un capital souscrit de 4 150 524 € au 31 décembre 2016 ;

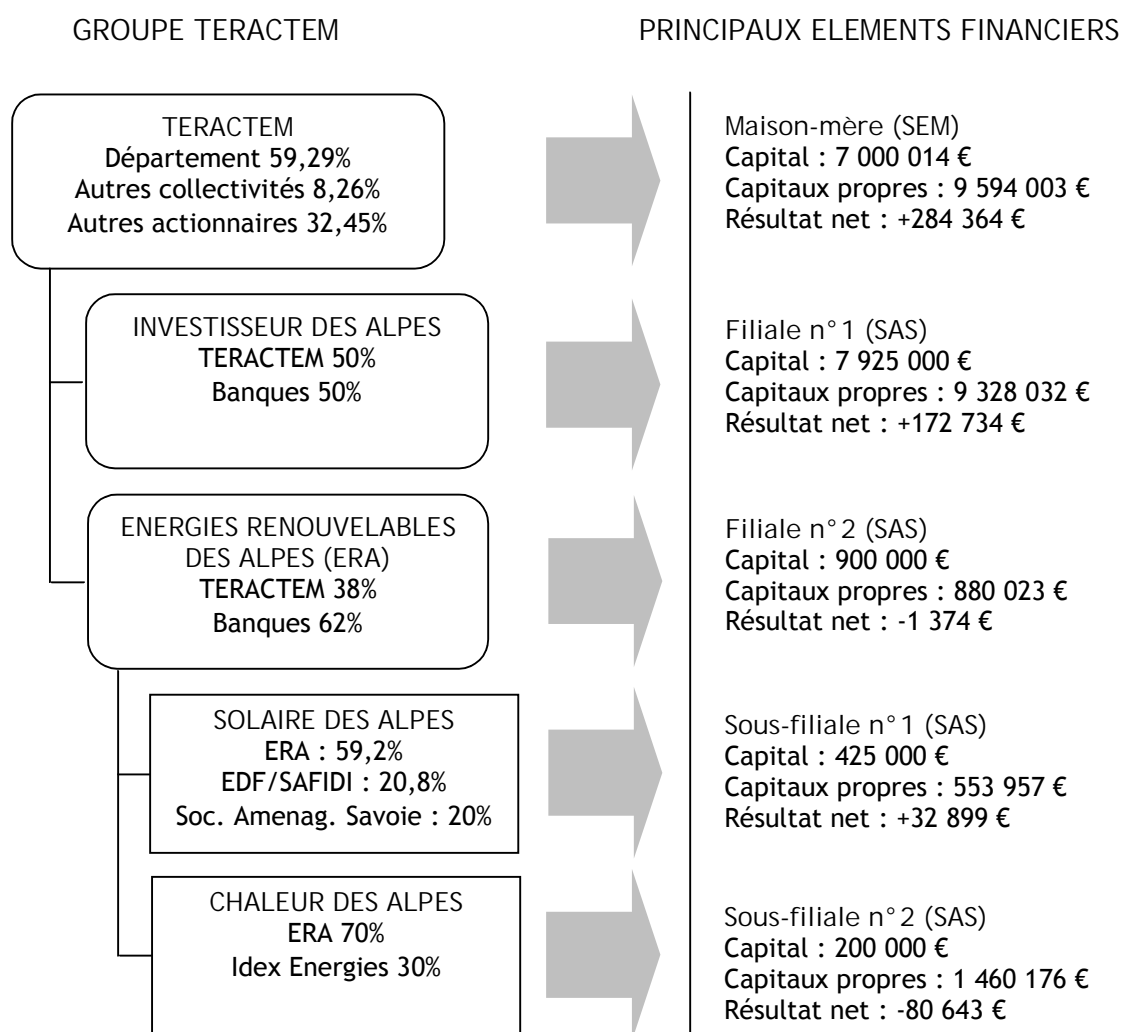
Considérant que le Conseil départemental, lors de sa séance du 27 avril 2015, a désigné pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de TERACTEM :

- M. Denis DUVERNAY (Président de la société),
- Mme Patricia MAHUT,
- M. Jean-Louis MIVEL,
- M. Vincent PACORET ;

Considérant que le rapport transmis ne fait état d'aucune modification statutaire intervenue au cours de l'année 2016 ;

Considérant que TERACTEM forme en réalité un groupe sur le plan financier avec l'existence de filiales spécialisées dans certains domaines d'activités ;

Considérant que le rapport transmis par les représentants du Département au sein du Conseil d'Administration de la SEM fait état des principaux éléments suivants (à la date de clôture du dernier exercice comptable au 31 décembre 2016) :



Considérant qu'il s'agit aujourd'hui d'apporter une information à l'Assemblée départementale sur l'activité du groupe TERACTEM à travers le rapport transmis annuellement par les représentants du Département au sein du Conseil d'Administration de la société-mère ;

Enfin, dans le sens de la délibération adoptée par le Conseil départemental dans sa séance du 7 novembre 2016 relative à la cession d'actions de la SEM, la répartition du capital de la société ainsi que, par effet induit, les modalités de sa gouvernance, ont été modifiées en 2017 afin de respecter les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment son article 133 VII disposant que :

« Le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement ».

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication de ces informations.

Le Conseil départemental,  
après en avoir débattu,  
à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le rapport écrit des représentants du Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale TERACTEM portant sur l'exercice 2016, en application de l'article L.1524-5 al 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL

*Le rapport joint au dossier est consultable uniquement sous forme dématérialisée et peut être obtenu auprès du Service de l'Assemblée du Conseil départemental.*

Extrait des Procès-Verbaux  
 des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-108

RAPPORTEUR : M. MONTEIL

OBJET : INFORMATION DU PRÉSIDENT A L'ASSEMBLÉE SUR LA PRISE EN CHARGE DES  
 FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ENGAGÉS AU TITRE DES REPRÉSENTATIONS  
 DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DANS DES INSTANCES NATIONALES

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en  
 séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiées			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	2

Vu l'article L.3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-112 du 8 décembre 2015, procédant à l'actualisation du dispositif relatif aux frais de déplacement des Conseillers départementaux,

Etant rappelé que les dispositions de la délibération précitée précisent que les représentations de l'Assemblée départementale dans des instances nationales feront l'objet une fois par trimestre, d'une information de M. le Président aux membres du Conseil départemental, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 13 novembre 2017, proposant de donner acte à M. le Président de la communication de ces informations,

Les visas et considérants exposés ci-avant ayant été rappelés,

Il est porté à connaissance de l'Assemblée que le total des frais de déplacement mandatés pour les représentations du Département dans des instances nationales, s'élève à 1 533,39 € pour 3 déplacements, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2017.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication de ces informations.

Après avoir enregistré les abstentions de M. MORAND (momentanément absent lors du vote) et de Mme DION représentée par M. MORAND,  
Le Conseil départemental,  
à l'unanimité,

DONNE ACTE à M. le Président de la communication de cette information.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL

Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-109

RAPPORTEUR : M. MUDRY

OBJET : MARCHES PUBLICS PASSES PAR DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-005 en date du 02 avril 2015 donnant délégation d'attributions du Conseil départemental à son Président,

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil départemental à recevoir délégation de l'Assemblée départementale pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement relatifs notamment aux marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Suivant les dispositions de l'article précité, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a donné délégation à son Président par délibération du 02 avril 2015 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres et les avenants s'y rapportant.

Afin de satisfaire à l'obligation de rendre compte, est produite en annexe la liste des marchés et avenants passés par délégation de l'Assemblée départementale dans la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2017.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication de ces informations.

Après avoir enregistré les abstentions de M. MORAND (momentanément absent lors du vote) et de Mme DION représentée par M. MORAND,  
Le Conseil départemental,  
à l'unanimité,

DONNE ACTE à M. le Président de la communication de ces informations.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL



Pôle ou Service	Libellé mode de passation	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	N° de lot	N° de marché	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Montant du marché HT	Date de signature du marché	Date de notification du marché
PB	Procédure adaptée simple	17F0217	Collège Raoul Blanchard - Transport des déchets amiantés	01	20170627	STE EXPLOITATION DE TRANSPORT ET EVACUATION D'ORDURES	21850	20 332,39	01/09/2017	01/09/2017
PCP	Procédure adaptée simple	17S0335	Nettoyage des oeuvres de la collection Georges Hermann	01	20170616	GAUDERIQUE DE VIVIE DE REGIE	74000	7 200,00	01/09/2017	04/09/2017
PB	Procédure adaptée simple	17F0218	Collège Raoul Blanchard - Ré-ensachage des déchets amiantés	01	20170630	SNCTP	21059	6 500,00	04/09/2017	04/09/2017
PR	Procédure adaptée ouverte	17S0233	RD 3 du PR 35+380 au PR 36+040- Communes d'Allonzier la Caille et Choisy- Restructuration complète de chaussée	01	20170614	GAL TRAVAUX PUBLICS	74330	466 005,00	04/09/2017	08/09/2017
PATDD	Procédure adaptée simple	17S0319	Acquisition de vélos à assistance électrique VAE	01	20170634	M. Dominique ESCALLIER	74600	10 429,44	04/09/2017	07/09/2017
PATDD	Procédure adaptée simple	17S0319	Acquisition de vélos à assistance électrique VAE	02	20170635	M. Dominique ESCALLIER	74600	2 028,99	04/09/2017	07/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0158	Fourniture d'un banc de diagnostic	01	20170626	AUTODISTRIBUTION COFIRHAD	74800	8 380,00	05/09/2017	25/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0161	Fourniture d'une équilibreuse de roues	01	20170612	PROVAC	13744	4 751,10	05/09/2017	05/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0164	Fourniture d'une scie à ruban	01	20170632	KASTO FRANCE	67210	12 500,00	05/09/2017	12/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0176	Fourniture et installation d'une lame de déglçage	01	20170595	BIALLER	05103	10 600,00	05/09/2017	14/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0249	Contentieux SOMMAND - Médiation	01	20170703	SA EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT TUNNELS	78280	5 166,00	05/09/2017	05/09/2017
PATDD	Procédure adaptée simple	16S0435	Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement paysager et la renaturation d'une zone en bordure du lac d'Annecy à Glière, Doussard	01	20170638	ADP DUBOIS	74000	14 064,00	06/09/2017	11/09/2017
PCP	Procédure adaptée simple	17S0158	Conception et développement d'un webdocumentaire/film interactif sur la parcours d'un ancien résistant de la Seconde Guerre mondiale	01	20170610	MEGAPIXAILES	73250	13 300,00	06/09/2017	07/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0222	Mission SPS - RD 22 CHEVENOZ - Dévoisement du lit de la Dranse d'Abondance	01	20170637	SPS CONTROLE	74420	1 290,00	07/09/2017	07/09/2017
PR	Appel d'offres ouvert	17S0162	Supervision du Tunnel des Montets en mode routier	01	20170633	ATMB	75015	ACBC Mini : 120 000 Maxi : 1 000 000	08/09/2017	13/09/2017

PR	Procédure adaptée ouverte	17S0224	Travaux de déconstruction de l'hôtel RIANT-PORT - Commune de Sevrier	01	20170618	GUINTOLI SAS	38210	459 927,84	08/09/2017	14/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0227	Mission SPS suite dégâts berges RD 902 PR 28+160 SAINT JEAN D'AULPS	01	20170651	SPS CONTROLE	74420	1 470,00	13/09/2017	13/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0228	RD 1005 - Mission SPS - Modification de l'anneau du giratoire Est du contournement de THONON	01	20170652	SPS CONTROLE	74420	1 750,00	13/09/2017	13/09/2017
PCP	Procédure adaptée simple	17F0214	Relevé LIDAR de l'alpage de Sales	01	20170656	OPSIA AVIATION	83160	11 630,00	14/09/2017	21/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0232	RD 1203- Prélèments amkiante et HAP - Commune ARGONAY	01	20170659	JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	73100	1 783,00	14/09/2017	25/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0233	RD 216- Prélèvements amainte et HAP - Commune DINGY-SAINT-CLAIR	01	20170661	JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	73100	1 187,00	14/09/2017	25/09/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0229	ST JEOIRE Travaux carrelage loge et salle études	01	20170655	CASALINUOVO JEAN-FRANCOIS	74970	5 228,40	15/09/2017	15/09/2017
PB	Procédure adaptée ouverte	17S0191	Construction du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) / Arrondissement / Parc de Thonon-les-Bains - Lots n° 5-8-26	05	20170644	MG ETANCHEITE	74550	437 886,38	15/09/2017	22/09/2017
PB	Procédure adaptée ouverte	17S0191	Construction du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) / Arrondissement / Parc de Thonon-les-Bains - Lots n° 5-8-26	08	20170645	FRANCE FERMETURES SODEX	74600	71 700,00	15/09/2017	26/09/2017
PB	Procédure adaptée ouverte	17S0191	Construction du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) / Arrondissement / Parc de Thonon-les-Bains - Lots n° 5-8-26	26	20170646	MADIC	69720	43 500,00	15/09/2017	22/09/2017
PB	Procédure adaptée ouverte	17S0191	Construction du Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) / Arrondissement / Parc de Thonon-les-Bains - Lots n° 5-8-26	58	20170647	FRANCE FERMETURES SODEX	74600	3 300,00	15/09/2017	26/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0231	Réparation de joints de chaussée - RD 1005 - THONON LES BAINS - Pont de la Botte	01	20170658	FREYSSINET	69630	6 980,00	18/09/2017	18/09/2017
PR	Appel d'offres ouvert	17S0047	Pontage par scellement de fissures sur chaussées du réseau routier départemental et aéroport	01	20170650	NEOVIA MAINTENANCE	91090	ACBC Mini : 120 000 Maxi : 600 000	18/09/2017	20/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0246	Location de materiel de travaux publics pour le CERD de RUMILLY	01	20170695	LOCAMUC	74540	11 000,00	19/09/2017	19/09/2017
PR	Appel d'offres ouvert	17S0046	Réalisation de Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF) sur le réseau routier Départemental	01	20170629	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	74805	ACBC Mini : 200 000 Maxi : 1 500 000	19/09/2017	25/09/2017
PB	Procédure adaptée simple	17S0260	Hangar à sel de CRUSEILLES - Traitement du désordre de ruissellement des eaux de pluie - Mission de maîtrise d'oeuvre	01	20170599	ACDF INGENIERIE	74000	9 690,00	19/09/2017	20/09/2017
PCI	Procédure adaptée simple	17F0207	Plateforme de gestion des réseaux sociaux	01	20170665	HOOTSUITE		14 699,10	20/09/2017	20/09/2017

PR	Procédure adaptée simple	17F0235	Travaux de busage sur le Goléron - Pêche de sauvetage et d'inventaire	01	20170664	TEREO Gestion Espaces Naturels	73800	2 270,00	20/09/2017	20/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17S0336	Mission CSPS - RD 186 Créneaux de croisement PR 5- BRIZON/BONNEVILLE	01	20170758	PGC	73720	1 960,00	20/09/2017	24/10/2017
PCP	Procédure adaptée simple	17S0354	4 Maquettes rapports de fouilles	01	20170671	LAIDEBEUR JOCELYN - BUTTERMILK	74150	4 800,00	20/09/2017	25/09/2017
PR	Appel d'offres ouvert	17S0096	RD 14 - Aménagement entre le giratoire du Quart et le futur giratoire de la Couloutte Commune de POISY -	01	20170636	BENEDETTI-GUELPA	74190	1 779 849,70	21/09/2017	25/09/2017
PB	Procédure adaptée simple	17F0238	Collège A Rimbaud à ST JULIEN - Réfection du carrelage de sol en DP - Confection chape	01	20170669	SCM	74960	6 800,00	22/09/2017	22/09/2017
PCP	Procédure adaptée simple	17F0239	Inventaire d'un fonds graphique monographique et saisie informatisée	01	20170670	GRAHAL	75002	7 550,00	22/09/2017	04/10/2017
PB	Procédure adaptée ouverte	17S0202	Bâtiment Action Sociale et Solidarité à ANNECY - Travaux de création d'une installation photovoltaïque	01	20170648	ALPES SOLAIRE ENERGIES	74350	56 272,12	22/09/2017	27/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0230	Faucardage de 6 bassins de rétention (RD 1206, commune d'ANNEMASSE et RD 903, commune de FINDROL)	01	20170682	ENERGIS NAUTIC SERVICES	26140	6 656,00	25/09/2017	30/09/2017
PCI	Marché subséquent (procédure simplifiée)	17F0242	1/ Conception et la réalisation d'infographies pour le Département de la Haute-Savoie	01	20170676	FOUQUET BRUNO	38190	2 100,00	26/09/2017	28/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0243	Voie Verte LEMAN MONT BLANC - TR.4- Passerelle à MAGLAND	01	20170684	MB FONDATIONS	33700	8 500,00	27/09/2017	27/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0244	RD909-Aménagements cyclables rive Est du lac d'Annecy-section Talloires Balmettes	01	20170685	AXIMUM	74130	2 082,00	27/09/2017	27/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17S0323	Mission CSPS-RD 910 PR 9 à 9 +445 - Aménagement et réfection du pont Mottet - Communes de RUMILLY et VALLIERES	01	20170680	PGC	73720	2 890,00	27/09/2017	27/09/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0241	Diagnostic amiante avant travaux - RD231 PR 4 - Moye - Aménagement aqueduc des Quarrés	01	20170675	JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	73100	423,00	28/09/2017	28/09/2017
PB	Procédure adaptée simple	17S0252	Chamonix-Mont-Blanc - Travaux de construction du Centre d'Exploitation des Routes Départementales - Lot n°13 Portes sectionnelles	01	20170660	COPAS SYSTEMES	73420	45 105,00	28/09/2017	09/10/2017
PB	Procédure adaptée simple	17S0252	Chamonix-Mont-Blanc - Travaux de construction du Centre d'Exploitation des Routes Départementales - Lot n°13 Portes sectionnelles Maintenance	02	20170657	COPAS SYSTEMES	73420	9 672,00	28/09/2017	09/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17S0372	Viabilité hivernale des routes départementales du département de la Haute-Savoie	01	20170690	DEGEORGES TP	74270	ACBC Mini : 15 000 Maxi : 49 000	29/09/2017	30/09/2017

PR	Procédure adaptée simple	17F0226	Fourniture d'un appareil de diagnostic de valves de surveillance de pression de pneus	01	20170697	AUTODISTRIBUTION COFIRHAD	74800	635,00	02/10/2017	02/10/2017
PR	Procédure adaptée ouverte	17S0331	Création d'un système de drainage au lieu-dit La Ravine, commune de Taninges	01	20170663	ACRO BTP	74190	183 844,00	02/10/2017	04/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0219	Trafics routiers et déviation de la RD 14 à Poisy	01	20170688	ALYCE	69003	10 975,00	03/10/2017	05/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0257	SCIONZIER Permis de construire modificatif construction 6 logements de fonction	01	20170716	GERONIMO ARCHITECTES	74800	6 000,00	03/10/2017	03/10/2017
PB	Procédure adaptée ouverte	17S0112	ANNECY - Travaux de réhabilitation énergétique du Site Départemental avenue de la Plaine - Lot n°6 Menuiseries extérieures PVC - occultations	01	20170691	ALVES STORES	74100	266 883,00	03/10/2017	10/10/2017
PB	Procédure adaptée ouverte	17S0112	ANNECY - Travaux de réhabilitation énergétique du Site Départemental avenue de la Plaine - Lot n°8 Menuiseries aluminium - serrurerie	02	20170692	PIC ANNECY SARL	74650	170 000,00	03/10/2017	11/10/2017
PB	Procédure adaptée ouverte	17S0112	ANNECY - Travaux de réhabilitation énergétique du Site Départemental avenue de la Plaine - Lots n°9 Flocage	03	20170693	YS AMENAGEMENT	73100	49 000,00	03/10/2017	16/10/2017
PB	Procédure adaptée ouverte	17S0112	ANNECY- Travaux de réhabilitation énergétique du Site Départemental avenue de la Plaine - Lots n°10 Menuiseries intérieures - Habillage de tableaux	04	20170694	ROUX ANDRE	74300	116 000,00	03/10/2017	11/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0248	FRANGY Renovation abord de la clôture du collège	01	20170698	SEFOREST	74000	5 330,00	04/10/2017	26/09/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0264	Permis de construire Installation préau au collège CRANVES SALES	01	20170724	AER ARCHITECTES	74000	4 500,00	04/10/2017	04/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0265	Remplacement du système de régulation au collège SAINT PAUL EN CHABLAIS	01	20170726	ARELEC	74600	4 505,99	04/10/2017	04/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0267	Remplacement vannes 3 voies sur les circuits et CTA au collège Rimbaud ST JULIEN	01	20170728	IDEX ENEGIES	74960	4 481,35	04/10/2017	04/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0258	CRANVE SALES Mise en place de chaudières à condensation	01	20170717	IDEX ENEGIES	74960	21 896,00	05/10/2017	05/10/2017
PCP	Procédure adaptée simple	17F0250	Matériel de conservation et d'exposition - Lot 1	01	20170708	PROMUSEUM	78710	2 594,90	06/10/2017	09/10/2017
PCP	Procédure adaptée simple	17F0251	Plaques polypropylene - Lot 2	01	20170720	ARDEN PLAST	08210	3 194,95	06/10/2017	09/10/2017
PB	Procédure adaptée simple	17F0263	Mise en sécurité de l'esplanade du Château	01	20170723	MESSIDOR	74100	9 039,00	06/10/2017	06/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0266	Remplacement d'une porte existante RDC du Bâtiment A au collège SCIONZIER	01	20170727	SERRURERIE METALLERIE CLS	74950	3 425,00	06/10/2017	06/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0275	Remplacement des extincteurs suite rapport de vérification Collège VILLE LA GRAND	01	20170740	LEMAN PREVENTION INCENDIE	74200	2 606,42	06/10/2017	06/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0252	Travaux de curage de fossés pour divers RD du CERD Annecy est	01	20170707	LAFRASSE ET FILS SARL	74230	10 430,00	09/10/2017	09/10/2017

PR	Procédure adaptée simple	17F0253	Elagage acrobatique sur divers RD et dépendances du CERD Saint - Jorioz	01	20170712	MOCE TP	74210	5 650,00	09/10/2017	09/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0270	Remplacement du chauffe eau local sous station Bâtiment collège VILLE LA GRAND	01	20170737	MULTI DEP	74250	4 203,18	09/10/2017	09/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0279	Remplacement des extincteurs au collège VILLE LA GRAND	01	20170747	LEMAN PREVENTION INCENDIE	74200	2 606,42	09/10/2017	09/10/2017
PISIUN	Procédure adaptée simple	17S0052	Logiciel BOSCH : abonnement, évolution et prestations associées pour les outils de diagnostics BOSCH des Ateliers des Parcs d'Annecy et de Thonon	01	20170709	AUTODISTRIBUTION COFIRHAD	74800	ACBC Mini : 0 Maxi : 32 000	09/10/2017	17/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0277	Abattage de cèpe de merisiers plantation de 2 tilleuls au collège MARIGNIER	01	20170746	OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)	74000	6 341,65	11/10/2017	11/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0260	RD 19 - Elaboration Avant Projet Pont des Chars-ARENTHON	01	20170719	HYDRETTUES	74370	3 966,00	12/10/2017	12/10/2017
PISIUN	Marché fondé sur un accord-cadre (procédure simplifiée)	17S0366	MS20-Achat de matériels, périphériques, consommables, logiciels sur étagère et ouvrages techniques informatiques	01	20170734	QUADRIA ANNECY	74330	3 340,88	12/10/2017	13/10/2017
PISIUN	Procédure adaptée simple	17F0268	Fourniture d'éléments optiques réseau	01	20170738	ARCITEK	92100	13 889,50	13/10/2017	17/10/2017
PR	Procédure concurrentielle avec négociation sans publication	17S0218	Location d'un élévateur télescopique équipé d'un godet point d'appui de la Glacière" - COL D'EVIRES CERD DE LA ROCHE/FORON"	01	20170683	LUC MAULET TP	74800	ACBC Mini : 30 000 Maxi : 140 000	13/10/2017	18/10/2017
PB	Appel d'offres ouvert	17S0237	Travaux d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments du Département de la Haute-Savoie - Lot A1 : Peintures - Revêtements muraux - secteur annecien	01	20170672	EMP	74330	ACBC Mini : 200 000 Sans Maxi	17/10/2017	19/10/2017
PCI	Procédure adaptée simple	17F0202	Panneaux d'information travaux Praz de Lys - RD 328 / Vallée du Giffre	01	20170739	TERRA PUBLICA	38200	22 900,00	18/10/2017	18/10/2017
PISIUN	Procédure adaptée simple	17S0378	POC (étude de faisabilité) projet LoGAu	01	20170748	MAPPING CONTROL	13290	12 300,00	18/10/2017	19/10/2017
PCP	Procédure adaptée simple	17F0247	Acquisition de vitrines et accessoires	01	20170699	ESPACE DEVILLE	25000	13 744,00	19/10/2017	25/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0274	Adaptation d'une étrave VILLETON type 2010 sur un chargeur HITACHI ZW250	01	20170741	VILLETON JEAN ETABLISSEMENTS	38490	13 060,00	19/10/2017	19/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0297	Abattage d'une cèpe de 3 bouleaux au collège de Cluses	01	20170780	TRAVAUX FORESTIERS JOLLY ET FILS	74300	4 345,00	19/10/2017	19/10/2017

PB	Procédure adaptée simple	17S0350	Réhabilitation du Collège Varens à Passy - Diagnostic acoustique du bâtiment existant et de son environnement	01	20170686	REZ'ON INGENIERIE ACOUSTIQUE	74370	3 305,00	19/10/2017	19/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0283	Mission CSPS RD110 - Protection contre les chutes de pierres - PR 5 + 319 - commune de Leschaux	01	20170757	AEDI	74370	1 924,50	20/10/2017	20/10/2017
PB	Procédure adaptée simple	17F0281	Fourniture et pose de BP, remplacement des ouvrants au rdc et 1er, création d'une porte,	01	20170755	REMY SERGE	74940	11 872,20	23/10/2017	23/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0282	Etude béton armé pour élargissement du pont de Draillant - RD 35 PR 18+280	01	20170756	ESBA	74200	4 500,00	23/10/2017	23/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0285	AMO et Moe pour création de drains subhorizontaux à la Ravine, RD 328	01	20170759	GEOLITHE	74370	10 870,00	23/10/2017	06/11/2017
PCI	Procédure adaptée simple	17F0276	Conception/rédaction d'un document bilan de mi-mandat	01	20170762	CABINET BONNET FORMATION	21160	18 050,00	24/10/2017	26/10/2017
PR	Appel d'offres ouvert	17S0166	Contournement de MARIGNIER - Aménagements paysagers	01	20170696	ALPES JARDINS PAYSAGES	74604	930 061,59	24/10/2017	26/10/2017
PFCG	Procédure adaptée ouverte	17S0342	Service de conseil juridique en optimisation de la CVAE du département de Haute Savoie	01	20170761	ALTRA CONSULTING	75008	ACBC Sans mini ni Maxi	24/10/2017	27/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0286	Mise à disposition d'un camion grue pour travaux d'élagage RD 902 PR 11+000 à 14+000	01	20170760	BETEMPS CLEMENT	74500	7 200,00	25/10/2017	25/10/2017
PEJS	Procédure adaptée simple	17F0300	Mise en place du boîtier alarme PPMS	01	20170786	CEGELEC PAYS DE SAVOIE	74960	15 724,29	26/10/2017	26/10/2017
PB	Procédure adaptée simple	17F0290	Fourniture et pose de divers éléments sur l'ascenseur de la cuisine du collège de Thones	01	20170763	SCHINDLER	74650	8 595,00	27/10/2017	27/10/2017
PCI	Procédure adaptée simple	17F0292	Réalisation de vidéos pour la Cérémonie des Lauréats sportifs 2017	01	20170765	PIX POCKET SARL	74370	6 450,00	27/10/2017	27/10/2017
PR	Procédure adaptée ouverte	17S0295	Enquête de déplacement Grand territoire Haute Savoie - Exploitation des données	01	20170735	CEREMA	69673	90 285,00	27/10/2017	27/10/2017
PR	Procédure adaptée simple	17F0213	Fourniture d'un crochet peseur	01	20170773	AUTODISTRIBUTION COFIRHAD	74800	870,00	30/10/2017	31/10/2017
PCI	Procédure adaptée simple	17F0237	Maintenance corrective et évolutive du site institutionnel de Département de la Haute-Savoie	01	20170766	AGENCE PROPAL	75018	20 350,00	30/10/2017	30/10/2017

Pôle ou Service	N° de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Date de notification du marché	Raison sociale	Montant de l'avenant, de la DP, du paiement...	Date de signature	Libellé
PR	2007083	Déviation de MARIGNIER - Maîtrise d'Oeuvre-Lot unique	3 496 437,00	26/03/2007	ARCADIS ESG	676 811,00	09/10/2017	Modification des prestations
PB	2013436	Fourniture de dossiers couleur et de papier offset couleur pour les services du Département de la Haute-Savoie-Lot unique	23 920,00	01/07/2013	PAPETERIES DE FRANCE	0,00	01/09/2017	Avenant de transfert PAPETERIES DE FRANCE devient INAPA
PEJS	2013471	Collège Raoul Blanchard à ANNECY : travaux de rénovation.-Petites maçonneries - démolition	782 113,73	26/08/2013	MEGEVAND GERARD SAS	-35 182,03	18/09/2017	Une mise au point du marché suite à un ajustement des prestations (quantités de divers postes réévalués
PEJS	2013472	Collège Raoul Blanchard à ANNECY : travaux de rénovation.-Menuiseries extérieures bois	218 473,00	26/08/2013	VERGORI BRUNO ET FILS	0,00	18/09/2017	une mise au point du marché suite à un ajustement des prestations(quantités de divers postes réévaluées), et le prolongement des délais d'intervention jusqu'au 31/7/2017 inclus pour permettre la réalisation des travaux raisons aléas
PEJS	2013473	Collège Raoul Blanchard à ANNECY : travaux de rénovation.-Occultations extérieures	83 600,00	26/08/2013	SAGANEO	3 030,00	18/09/2017	Installation de films occultants à la demande des utilisateurs.La mise au point du marché suite à un ajustement des prestations.
PEJS	2013474	Collège Raoul Blanchard à ANNECY : travaux de rénovation.-Menuiseries intérieures bois	143 484,90	26/08/2013	DAUPHINOISE DE MENUISERIE	3 496,20	18/09/2017	Installation d'une trappe d'accès coupe feu 1/2 heure dans les combles et d'une porte à la vie scolaire. La repose plinthes en bois dans le dépôt et dans les salles.
PEJS	2013475	Collège Raoul Blanchard à ANNECY : travaux de rénovation.-Sols souples	136 821,30	27/08/2013	SOL EQUIPEMENT SUD EST	1 614,91	18/09/2017	Travaux de reprise des sols de la salle 201
PEJS	2013477	Collège Raoul Blanchard à ANNECY : travaux de rénovation.-Chauffage - sanitaire - ventilation	529 915,77	26/08/2013	BERNARDI SA	27 031,08	18/09/2017	Divers travaux complémentaires
PEJS	2013478	Collège Raoul Blanchard à ANNECY : travaux de rénovation.-Electricité - photovoltaïque - courants faibles	443 312,40	26/08/2013	ELTIS SARL	10 833,98	18/09/2017	Divers travaux en plus
PEJS	2013480	Collège Raoul Blanchard à ANNECY : travaux de rénovation.-Serrurerie	49 345,75	27/08/2013	SOCIETE DU VILLARET	939,24	18/09/2017	Fourniture et pose d'un presse-boites
PEJS	2013526	Collège Raoul Blanchard à ANNECY : travaux de rénovation.-Couverture - isolation	119 380,82	02/09/2013	TOSCO ENTREPRISE	0,00	18/09/2017	Prolongation des délais d'intervention jusqu'au 31/07/2017 inclus
PEJS	2013528	Collège Raoul Blanchard à ANNECY : travaux de rénovation.-Peinture	170 827,60	26/08/2013	PERROTIN	-15 642,84	18/09/2017	Mise au point du marché suite à un ajustement des prestations -13 035,70 €HT
PR	20140058	Réalisation d'enrobés et travaux préparatoires sur le réseau routier départemental	1 626 560,00	05/02/2014	COLAS RAA	0,00	22/09/2017	Modification modalités révision prix nouveau 21-04; 21-05-01; 21-05-02;21-05-03
PR	20140059	Réalisation d'enrobés et travaux préparatoires sur le réseau routier départemental	2 009 280,00	05/02/2014	COLAS RAA	0,00	22/09/2017	Modification modalités révision prix nouveau 21-04; 21-05-01; 21-05-02;21-05-03
PEJS	20150086	Collège Raoul Blanchard à ANNECY : Travaux de rénovation - lot n°07 Cloisons et faux plafond.	210 193,80	24/02/2015	PERROTIN	-13 184,28	18/09/2017	Mise au point du marché ajustement des prestations - 24 691,10 €HT et demande complémentaires concernant le doublage de murs du secteur 16- +13 704,20 €ht

PEJS	20150249	Collège François Mugnier à BONS EN CHABLAIS : Travaux d'extension, de restructuration de la demi-pension, et mise aux normes accessibilité.-Espaces verts	5 226,00	09/06/2015	SAEV	1 238,40	18/09/2017	Plus value : travaux mise au point de la surface' à traiter et amélioration zone accès au collège
PEJS	20150252	Collège François Mugnier à BONS EN CHABLAIS : Travaux d'extension, de restructuration de la demi-pension, et mise aux normes accessibilité.-Charpente bois - Ossature bois - Bardage	267 273,47	09/06/2015	LB CHARPENTE	3 276,60	18/09/2017	Plus value Erreur calcul DPGF
PEJS	20150255	Collège François Mugnier à BONS EN CHABLAIS : Travaux d'extension, de restructuration de la demi-pension, et mise aux normes accessibilité.	116 088,10	10/06/2015	L'ATELIER DE LA MENUISERIE	3 262,02	18/09/2017	Plus value pour travaux : pose de BSO dans la salle des agents grilles remplacées par volets roulants dans atelier techno
PEJS	20150256	Collège François Mugnier à BONS EN CHABLAIS : Travaux d'extension, de restructuration de la demi-pension, et mise aux normes accessibilité.	112 834,70	09/06/2015	ROUX ANDRE	1 428,00	18/09/2017	Plus value pour fourniture et pose de cylindres supplémentaires
PEJS	20150265	Collège François Mugnier à BONS EN CHABLAIS : Travaux d'extension, de restructuration de la demi-pension, et mise aux normes accessibilité.-Electricité courants forts - Courants faibles	164 530,00	09/06/2015	AREA TECHNOLOGIES	9 476,28	18/09/2017	Plus value pour travaux supplémentaires
PR	20150339	Contournement de MARIGNIER-THYEZ - TOARC - Giratoires RD 19 et RD 26	3 693 239,49	26/05/2015	BENEDETTI-GUELPA	0,00	24/10/2017	Prolongation du délai de 24 à 36 mois
PR	20150473	RD 909A Aménagements cyclables rive Est - section Angon - Balmettes - Lots 2et 3 - Commune de TALLOIRES-chaussées - enrobés - signalisation horizontale	277 373,25	05/08/2015	COLAS RAA	27 031,35	18/09/2017	Prestations complémentaires
PEJS	20150816	Travaux de construction du collège de l'Albanais et de 5 logements sur la commune de RUMILLY.	723 219,00	23/10/2015	PORCHERON FRERES ET CIE	14 603,47	13/10/2017	Modification des câblages vidéos. Mise en place d'un éclairage adapté Mise en place d'un système d'automatisation des arrosages
PEJS	20150817	Travaux de construction du collège de l'Albanais et de 5 logements sur la commune de RUMILLY.	189 970,55	23/10/2015	PORCHERON FRERES ET CIE	6 196,05	13/10/2017	Déploiement du réseau WIFI
PATDD	20150885	Pôle de compétences pour assister les communes dans le cadre d'opérations intégrant la production de logements aidés	432 000,00	06/11/2015	TERACTEM	0,00	03/10/2017	Avenant de transfert : changement d'objet, de statuts et de titre de l'association ACT HABITAT dont la nouvelle dénomination est SOLiHA Haute-Savoie
PEJS	20150906	Collège Raoul Blanchard à ANNECY : travaux de restructuration - Reconsultation lot n°9 carrelage chape	91 498,66	02/11/2015	MIGNOLA CARRELAGES	0,00	18/09/2017	Prolongation des délais d'intervention jusqu'au 31/7/2017 inclus pour permettre la réalisation des travaux en raison de divers aléas du chantier.
PEJS	20150937	Travaux de construction du collège de l'Albanais et de 5 logements sur la commune de RUMILLY.	280 661,00	17/12/2015	EUROVIA ALPES	73 344,50	13/10/2017	Remplacement revêtement piste athlétisme
PEJS	20150958	Collège Jean-Jacques Gally à SCIONZIER : Construction de 6 logements de fonction.	34 946,03	27/11/2015	PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU	298,60	24/10/2017	Fourniture et pose de doublage



PEJS	20150960	Collège Jean-Jacques Gallay à SCIONZIER : Construction de 6 logements de fonction.-Sols souples	17 847,17	27/11/2015	LAPORTE SAS	518,40	24/10/2017	Fourniture et pose de plinthe en créamaillère dans la cage d'escalier
PEJS	20150964	Collège Jean-Jacques Gallay à SCIONZIER : Construction de 6 logements de fonction.-Espaces verts	19 518,40	26/11/2015	SAEV	6 132,00	24/10/2017	Fourniture et apport de terre végétale supplémentaire suite à un déficit constaté à l'issue des décapages réalisés
PEJS	20150966	Collège Jean-Jacques Gallay à SCIONZIER : Construction de 6 logements de fonction.	37 958,08	27/11/2015	PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU	1 681,14	24/10/2017	Application de peinture sur embrasure et tablette bois dans les appartements et application d'une peinture de sol en remplacement du carrelage dans la chaufferie
PEJS	20150967	Collège Jean-Jacques Gallay à SCIONZIER : Construction de 6 logements de fonction.	51 671,80	27/11/2015	PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU	1 681,14	24/10/2017	Fourniture et pose d'une ossature de renforcement pour support des seuils en tôles larmées.
PEJS	20150968	Collège Jean-Jacques Gallay à SCIONZIER : Construction de 6 logements de fonction.	28 833,99	26/11/2015	ROUX ANDRE	11 484,00	03/10/2017	Pose des meubles bas et meubles haut ainsi que des plans de travail dans les cuisines des appartements. Meuble en mélaminé blanc
PEJS	20150968	Collège Jean-Jacques Gallay à SCIONZIER : Construction de 6 logements de fonction.	28 833,99	26/11/2015	ROUX ANDRE	17 456,88	03/10/2017	Ajout de trappes d'accès au plancher technique à la demande du SPS
PEJS	20160064	Collège François Mugnier à BONNS EN CHABLAIS : travaux de restructuration de la demi-pension - lot équipements de cuisine.- Equipements de cuisine	194 170,00	12/02/2016	CUNY PROFESSIONNEL	3 384,00	18/09/2017	Fourniture d'une chambre froide BOF et port Ethernet
PEJS	20160392	Collège Raoul Blanchard à ANNECY : travaux de retrait des éléments plomb et de déconstruction intérieure.	68 307,50	25/05/2016	SNCTP	-15 798,06	18/09/2017	La mise au point du marché suite à un ajustement des prestations (quantité de divers poste réévaluées) pour 19 712.35€HT=Le déplombage préalable pour l'embellissement pour 6 547,30 €ht
PR	20160550	Contournement de MARIGNIER/THYEZ - viaduc sur le Giffre - Contrôle extérieur de la charpente métallique	31 687,00	28/06/2016	ILS	5 340,00	14/09/2017	Modification des pris 34-50-51-60
PR	20160553	RD1508 - Travaux de déconstruction des batiments Gillard/Verdel - Commune de SILLINGY	89 750,00	19/07/2016	GUINTOLI SAS	0,00	08/10/2017	Prolongation des délais jusqu'au 26 octobre 2016 (découverte d'un engin explosif).
PR	20160650	Construction d'un soutènement aval par paroi clouée sur la RD 328 - PR 16+400 à PR16+600 - sur la commune de Taninges-lot unique	1 216 543,70	11/08/2016	GTS	0,00	03/10/2017	Suite avenant 2 : prolongation délai de 4 semaines
PEJS	20160702	Collège Jacques Prévert à GAILLARD : Travaux de restructuration	152 425,00	16/09/2016	BARBALAT MICHEL SARL	880,67	13/10/2017	Réalisations de contreventements intérieurs par des croix de Saint André.
PR	20170107	Aéroport d'Annecy Haute-Savoie - Phases 2 et 3 Réalisation de taxiways, de voies d'accès et de parking avions	3 141 995,50	03/03/2017	BENEDETTI-GUELPA	823 171,09	24/10/2017	Avenant 1
PR	20170126	RD 909 -Elargissement de l'ouvrage pont du Sappey" pour aménagement de bandes cyclables - Commune de THONES"	375 069,50	10/03/2017	MMBA	14 770,44	18/09/2017	Avenant 1 - augmentation montant marché
PR	20170151	RD 1201 - Réfection des superstructures du pont d'ALBY SUR CHERAN	481 721,00	23/03/2017	BIANCO ET CIE SA	39 222,00	03/10/2017	Augmentation quantités prix 203 - Diminution quantités prix 221-222 - Création des prix PN01 à PN 11 - Suppression des prix 208 à 211 - 220 - 228

PR	20170257	Déviation de PRINGY - AMO Mesures environnementales en phase chantier - prescriptions et suivi	46 025,00	19/04/2017	AMETEN	672,00	16/10/2017	Modification des prestatons TF
PB	20170475	Fourniture de dossiers et de papier offset couleur pour les services du Département de la Haute-Savoie	3 600,00	06/07/2017	INAPA FRANCE	0,00	01/09/2017	Avenant de transfert PAPETERIES DE FRANCE devient INAPA

Extrait des Procès-Verbaux  
 des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-110

RAPPORTEUR : M. MONTEIL

OBJET : SYNDICAT MIXTE OUVERT FUNIFLAINE - NOUVELLE DESIGNATION DES  
 REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en  
 séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	2

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment ses articles 94 et 104,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 5721-1 à 5722-3 ainsi que les dispositions prévues aux chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.342-7 et L.342-9,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Rhône-Alpes 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

Vu le Contrat Départemental pour la Haute-Savoie, convention territoriale particulière du CPER, signé le 31 août 2015,

Vu la délibération n° CP-2015-0796 du 14 décembre 2015 portant approbation des statuts du Syndicat mixte ouvert Funiflaine et désignation des représentants du Département,

Vu la délibération n° CP-2017-0507 du 3 juillet 2017 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte ouvert Funiflaine,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0075 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte ouvert Funiflaine,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouvel exécutif du Syndicat mixte ouvert Funiflaine, compte tenu de la vacance de la Présidence de cet établissement public.

FUNIFLAINE est un projet de téléporté innovant de dernière technologie et de grande capacité consistant à relier la commune de MAGLAND (gare de départ et d'arrivée) à la station de Flaine, lequel pourra, le cas échéant, desservir une ou plusieurs gares intermédiaires situées en particulier sur la commune d'ARACHES-LA-FRASSE.

Ce projet, d'utilité publique au regard de l'ensemble du territoire, poursuit plusieurs objectifs :

- un objectif touristique, ce projet innovant de remontée mécanique devant en effet désengorger les voies d'accès au Grand Massif lors des saisons touristiques estivales et hivernales et favoriser l'accès des saisonniers aux sites desservis ;
- un objectif de développement économique en favorisant un meilleur accès aux territoires desservis et permettant l'accroissement de la fréquentation touristique ;
- un objectif de développement durable, le projet Funiflaine constituant une réponse adaptée au Plan de prévention de l'atmosphère de la Vallée de l'Arve, puisqu'il contribue à l'objectif partagé de réduction des gaz à effet de serre ;
- un objectif en matière de desserte pour permettre aux habitants du territoire de disposer d'un transport à l'année, fiable, rapide et en adéquation avec la géographie locale.

Ce projet a été inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et fait à ce titre l'objet de financements de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Département de Haute-Savoie et de la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes.

Les communes de MAGLAND et d'ARACHES-LA-FRASSE, la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes et le Département de Haute-Savoie ont décidé de la création d'un Syndicat mixte ouvert, effective le 5 avril 2016.

La Présidence est actuellement assurée par le Département de la Haute-Savoie.

Compte tenu de la vacance de la Présidence du Syndicat mixte Funiflaine, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel exécutif du Syndicat mixte ouvert. Celle-ci est programmée le 18 décembre prochain.

Pour ce faire, deux étapes préalables sont nécessaires :

- la désignation de nouveaux représentants par la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes, consécutivement à la mise en place du nouvel exécutif communautaire en date du 15 novembre dernier. Cette question est inscrite à l'ordre du jour de la séance de son Conseil du 14 décembre.
- la désignation d'un nouveau représentant par le Département, en vue de disposer de 4 délégués titulaires et de 4 suppléants au sein du Comité Syndical.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré les abstentions de M. MORAND (momentanément absent lors du vote) et de Mme DION représentée par M. MORAND,  
Le Conseil départemental,  
à l'unanimité,

DESIGNE comme délégués du Département au sein du Syndicat mixte :

- en qualité de titulaires :
  - M. Nicolas RUBIN,
  - M. Christian MONTEIL,
  - Mme Marie-Antoinette METRAL,
  - M. Georges MORAND.
- En qualité de suppléants :
  - Mme Josiane LEL,
  - M. Vincent PACORET,
  - Mme Sophie DION,
  - M. Christian HEISON.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL



Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-111

RAPPORTEUR : M. MUDRY

OBJET : HABILITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PROFIT DU PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DEPOSER UN RECOURS CONTENTIEUX  
PORTANT ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE - COMMUNE DE NANGY

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)s Excusé(e)s :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	32
Représenté(e)s :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	32	Abstention(s)	2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-2 et L.3221-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-16 et R.153-4,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Par un arrêté en date du 12 octobre 2017, M. le Maire de NANGY a délivré un permis de construire à M. Jacques TCHOULFAYAN aux fins de l'autoriser à construire un ensemble hôtelier sur le secteur AUHO porté au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce permis de construire sous le n° PC 07419717H0011 permet la réalisation d'un établissement de 78 chambres et 120 places de stationnement, limitrophe de la RD 903 et du futur diffuseur n° 15 de l'A40.

La construction de cet établissement apparaît, en l'état, incompatible avec l'aménagement routier projeté par le Département, lequel entend sécuriser, fluidifier et structurer le trafic routier entre le Pays Rochois, le Chablais et l'Agglomération d'Annemasse.

Il apparaît que l'Opération Programmée d'Aménagement (OPA), située sur le tènement objet du permis de construire, n'a jamais été soumise à l'avis du Département, alors même que les dispositions des articles L.153-16 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme rendent obligatoires cette consultation préalable.

En conséquence, la délivrance de ce permis de construire apparaît irrégulière. A ce titre, et afin de veiller à garantir les intérêts du Département au titre de ses compétences en matière d'aménagement routier, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir habiliter le Président du Conseil départemental à engager un recours contentieux devant la juridiction administrative, pour obtenir l'annulation du permis de construire non conforme et sa substitution au profit d'un acte veillant à la compatibilité et à la convergence des projets communaux et départementaux.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré les abstentions de M. MORAND (momentanément absent lors du vote) et de Mme DION représentée par M. MORAND,  
Le Conseil départemental,  
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à engager un recours contentieux devant la juridiction administrative, en vue d'obtenir l'annulation du permis de construire n° PC 07419717H0011.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL



Extrait des Procès-Verbaux  
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

n° CD-2017-112

RAPPORTEUR : M. MUDRY

OBJET : COMPENSATION FINANCIÈRE GENEVOISE - RÉPARTITION DE LA 45EME TRANCHE - ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS DIRECTES AUX COMMUNES ET AUX INTERCOMMUNALITÉS ET RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTIONS STRUCTURANTES (FDIS)

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à Annecy sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. DUVERNAY, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI
Autres membres :	Mme BOUCHET, Mme GAY, Mme LHUILLIER, Mme MAHUT, Mme METRAL, Mme REY, Mme TEPPE-ROGUET, Mme TERMOZ, M. AMOUDRY, M. BARDET, M. BAUD, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. MORAND, M. PACORET, M. PUTHOD, M. RUBIN
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DION à M. MORAND, Mme DUBY-MULLER à M. DUVERNAY, Mme DULIEGE à M. HEISON, Mme GONZO-MASSOL à M. DAVIET, M. BOCCARD à Mme TEPPE-ROGUET, M. EXCOFFIER à M. BAUD-GRASSET, M. PEILLEX à Mme TERMOZ	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	27	Voix Pour	31
Représenté(e)(s) :	7	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	31	Abstention(s)	3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2015-032 du 06 juillet 2015 créant le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2016-101 du 13 décembre 2016 adoptant le Budget Primitif 2017 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2017-031 du 15 mai 2017 adoptant le Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2017-097 du 12 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise,

Vu l'avis favorable du Groupe mixte frontalier du 8 décembre 2017.

Le montant de la 45<sup>ème</sup> tranche de la Compensation Financière Genevoise (CFG), versée en décembre 2017, s'élève à 282 212 606 CHF, soit 241 317 162,89 €. La part revenant au Département de la Haute-Savoie est de 76,7 % de l'enveloppe, soit 185 090 263,94 €. En comparaison avec l'année 2016, il convient de souligner que, si la CFG versée en francs suisses est en augmentation de plus de 1,2 million, l'application d'un taux de change moins favorable qu'en 2016 induit une diminution de 17 908 542,11 €, ce qui représente une baisse de 6,91 %.

En premier lieu, il est proposé au Conseil départemental de renouveler, en plus de l'allocation directe aux communes (représentant 55 % de la part haut-savoiarde de la CFG après déduction de la part réservée de 0,7 %), une quote-part destinée aux établissements publics de coopération intercommunale qui sera reversée en fonction du nombre de leurs habitants travaillant dans le canton de Genève. La proposition présentée ci-après porte sur une évolution à la hausse de cette quote-part, qui la porterait de 5 % à 6 %. Il s'agit d'aider les intercommunalités à assumer au mieux l'augmentation des charges qui leur incombe.

En second lieu, il convient de rappeler que, depuis 2015, la prise en compte du recensement des frontaliers « permis G » repose dorénavant sur la seule liste des "permis G" fournie par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Cette liste a été envoyée aux communes pour information seulement.

Le recensement des frontaliers de nationalité suisse s'opère, quant à lui, toujours par le biais d'une déclaration, signée par le maire, que chaque commune adresse au Département.

Au terme du recensement 2017, le nombre de frontaliers travaillant à GENEVE et vivant en Haute-Savoie s'élève à 91 894.

L'ensemble de ces propositions (évolution de la quote-part à destination des intercommunalités de 5 % à 6 %, répartition des allocations directes aux communes et aux intercommunalités au prorata de leurs frontaliers) a été établi en étroite concertation avec les membres du Groupe mixte frontalier, réuni en séance le 8 décembre 2017.

La proposition de répartition générale de la CFG en différentes rubriques est présentée dans le tableau n° 1 ci-annexé.

Les propositions de répartition de l'allocation directe aux communes (enveloppe de 100 870 574,09 €) et aux intercommunalités (enveloppe de 11 004 062,63 €) sont présentées dans les tableaux n° 2 et n° 3 ci-annexés.

La proposition de répartition du Fonds Départemental des Interventions Structurantes (FDIS) est présentée dans le tableau n° 4 ci-annexé.

Compensation Genevoise 45<sup>ème</sup> tranche  
Répartition globale

Groupe mixte frontalier

Tableau 1

	45 <sup>ème</sup> tranche		Rappel 44 <sup>ème</sup> tranche	
Montant global de la CFG en Euros	241 317 162,89 €		259 225 705 €	
	en %	en euros	en %	en euros
Part de l'Ain	23,30	56 226 898,95 €	23,30	60 399 589 €
Part de la Haute-Savoie	76,70	185 090 263,94 €	76,70	198 826 116 €
Dotation réservée au désenclavement du Chablais et à l'aménagement sur site de la RD 903	0,70	1 689 220,14 €	0,70	1 814 580 €
Dotation restant à répartir	76,00	183 401 043,80 €	76,00	197 011 536 €
▪ Allocation directe aux EPCI	6	11 004 062,63 €	5	9 850 577 €
▪ Allocation directe aux communes	55	100 870 574,09 €	55	108 356 345 €
▪ Allocation directe au Département	15	27 510 156,57 €	15	29 551 730 €
▪ Part affectée au Fonds départemental pour le développement des territoires (FDDT)	forfait	10 000 000,00 €	forfait	10 000 000 €
▪ Fonds départemental d'interventions structurantes (FDIS)	solde	34 016 250,51 €	solde	39 252 884 €

Compensation Genevoise 45<sup>ème</sup> tranche  
Allocations directes aux communes

Montant de la dotation à répartir : 100 870 574,09 €

Tableau 2

Cantons	Communes	45 <sup>ème</sup> tranche décembre 2017		44 <sup>ème</sup> tranche décembre 2016	
		Total frontaliers 2017	Allocation Euros 2017	Total frontaliers 2016	Allocation Euros 2016
Annecy 1 (hors Annecy)	BALME-DE-SILLINGY (LA)	383	420 412,97 €	371	449 837,79 €
	CHOISY	220	241 490,48 €	217	263 112,67 €
	LOVAGNY	75	82 326,30 €	71	86 087,56 €
	MESIGNY	65	71 349,46 €	60	72 750,05 €
	NONGLARD	30	32 930,52 €	26	31 525,02 €
	POISY	435	477 492,54 €	429	520 162,84 €
	SALLENOVES	78	85 619,35 €	76	92 150,06 €
	SILLINGY	372	408 338,45 €	357	432 862,78 €
	TOTAL	1 658	1 819 960,07 €	1 607	1 948 488,76 €
Annecy 2 (hors Annecy)	SEVRIER	184	201 973,86 €	185	224 312,64 €
	TOTAL	184	201 973,86 €	185	224 312,64 €
Annecy-le-Vieux (hors Annecy)	ARGONAY	214	234 904,38 €	195	236 437,65 €
	FILLIERE (co.fusionnée)	873	958 278,14 €	841	1 019 713,16 €
	CHARVONNEX	121	132 819,76 €	117	141 862,59 €
	EPAGNY METZ-TESSY (co.fusionnée)	638	700 322,40 €	593	719 012,96 €
	GROISY	373	409 436,13 €	329	398 912,76 €
	NAVES-PARMELAN	50	54 884,20 €	51	61 837,54 €
	VILLAZ	192	210 755,33 €	172	208 550,13 €
	TOTAL	2 461	2 701 400,34 €	2 298	2 786 326,80 €

Cantons	Communes	45 <sup>ème</sup> tranche décembre 2017		44 <sup>ème</sup> tranche décembre 2016	
		Total frontaliers 2017	Allocation Euros 2017	Total frontaliers 2016	Allocation Euros 2016
Annemasse	AMBILLY	1 677	1 840 816,08 €	1 687	2 045 488,82 €
	ANNEMASSE	8 332	9 145 903,14 €	8 141	9 870 968,88 €
	VILLE-LA-GRAND	1 903	2 088 892,66 €	1 829	2 217 663,93 €
	TOTAL	11 912	13 075 611,88 €	11 657	14 134 121,63 €
Bonneville	ARENTHON	297	326 012,15 €	284	344 350,22 €
	AYZE	196	215 146,07 €	177	214 612,64 €
	BONNEVILLE	1 168	1 282 094,92 €	1 146	1 389 525,90 €
	BRISON	46	50 493,46 €	42	50 925,03 €
	CONTAMINE-SUR-ARVE	408	447 855,07 €	364	441 350,29 €
	FAUCIGNY	122	133 917,45 €	120	145 500,09 €
	FILLINGES	860	944 008,25 €	854	1 035 475,67 €
	MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	239	262 346,48 €	231	280 087,68 €
	MARIGNIER	389	426 999,08 €	382	463 175,30 €
	MEGEVETTE	68	74 642,51 €	69	83 662,55 €
	ONNION	141	154 773,44 €	150	181 875,12 €
	PEILLONNEX	287	315 035,31 €	301	364 962,74 €
	PETIT BORNAND-LES-GLIERES (LE)	83	91 107,77 €	82	99 425,06 €
	ST-JEAN-DE-THOLOME	133	145 991,97 €	121	146 712,59 €
	ST-JEOIRE	397	435 780,55 €	394	477 725,31 €
	ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY	831	912 175,41 €	797	966 363,12 €
	TOUR (LA)	161	176 727,13 €	162	196 425,13 €
	VILLE-EN-SALLAZ	130	142 698,92 €	130	157 625,10 €
	VIUZ-EN-SALLAZ	840	922 054,57 €	832	1 008 800,65 €
	VOUGY	141	154 773,44 €	136	164 900,11 €
	TOTAL	6 937	7 614 633,95 €	6 774	8 213 480,31 €

Cantons	Communes	45 <sup>ème</sup> tranche décembre 2017		44 <sup>ème</sup> tranche décembre 2016	
		Total frontaliers 2017	Allocation Euros 2017	Total frontaliers 2016	Allocation Euros 2016
Cluses	CHATILLON-SUR-CLUSES	43	47 200,41 €	39	47 287,53 €
	CLUSES	619	679 466,40 €	601	728 712,97 €
	MARNAZ	286	313 937,63 €	263	318 887,71 €
	MIEUSSY	166	182 215,55 €	177	214 612,64 €
	MONT-SAXONNEX	112	122 940,61 €	106	128 525,08 €
	MORILLON	21	23 051,36 €	20	24 250,02 €
	NANCY-SUR-CLUSES	20	21 953,68 €	15	18 187,51 €
	REPOSOIR (LE)	9	9 879,16 €	10	12 125,01 €
	RIVIERE-ENVERSE (LA)	19	20 856,00 €	17	20 612,51 €
	ST-SIGISMOND	19	20 856,00 €	20	24 250,02 €
	SAMOENS	67	73 544,83 €	67	81 237,55 €
	SCIONZIER	396	434 682,87 €	389	471 662,80 €
	SIXT-FER-A-CHEVAL	8	8 781,47 €	9	10 912,51 €
	TANINGES	127	139 405,87 €	117	141 862,59 €
	THYEZ	305	334 793,62 €	310	375 875,24 €
VERCHAIX	20	21 953,68 €	23	27 887,52 €	
	TOTAL	2 237	2 455 519,14 €	2 183	2 646 889,21 €

Cantons	Communes	45 <sup>ème</sup> tranche décembre 2017		44 <sup>ème</sup> tranche décembre 2016	
		Total frontaliers 2017	Allocation Euros 2017	Total frontaliers 2016	Allocation Euros 2016
Evian-les-Bains	ABONDANCE	11	12 074,52 €	10	12 125,01 €
	BAUME (LA)	2	2 195,37 €	1	1 212,50 €
	BERNEX	27	29 637,47 €	29	35 162,52 €
	BIOT (LE)	19	20 856,00 €	18	21 825,01 €
	BONNEVAUX	2	2 195,37 €	1	1 212,50 €
	CHAMPANGES	45	49 395,78 €	43	52 137,53 €
	CHAPELLE-D'ABONDANCE (LA)	6	6 586,10 €	7	8 487,51 €
	CHATEL	8	8 781,47 €	12	14 550,01 €
	CHEVENOZ	14	15 367,58 €	15	18 187,51 €
	COTE-D'ARBROZ (LA)	8	8 781,47 €	4	4 850,00 €
	ESSERT-ROMAND	8	8 781,47 €	4	4 850,00 €
	EVIAN-LES-BAINS	336	368 821,83 €	348	421 950,27 €
	FETERNES	58	63 665,67 €	58	70 325,05 €
	FORCLAZ (LA)	8	8 781,47 €	9	10 912,51 €
	GETS (LES)	39	42 809,68 €	29	35 162,52 €
	LARRINGES	51	55 981,88 €	50	60 625,04 €
	LUGRIN	54	59 274,94 €	55	66 687,54 €
	MARIN	94	103 182,30 €	95	115 187,57 €
	MAXILLY-SUR-LEMAN	40	43 907,36 €	37	44 862,53 €
	MEILLERIE	6	6 586,10 €	5	6 062,50 €
	MONTRIOND	20	21 953,68 €	12	14 550,01 €
	MORZINE	56	61 470,30 €	59	71 537,55 €
	NEUVECELLE	97	106 475,35 €	93	112 762,57 €
NOVEL	0	0,00 €	0	0,00 €	
PUBLIER	288	316 132,99 €	289	350 412,73 €	
ST-GINGOLPH	14	15 367,58 €	10	12 125,01 €	



Cantons	Communes	45 <sup>ème</sup> tranche décembre 2017		44 <sup>ème</sup> tranche décembre 2016	
		Total frontaliers 2017	Allocation Euros 2017	Total frontaliers 2016	Allocation Euros 2016
Evian-les-Bains	ST-JEAN-D'AULPS	13	14 269,89 €	16	19 400,01 €
	ST-PAUL-EN-CHABLAIS	62	68 056,41 €	62	75 175,05 €
	SEYTROUX	8	8 781,47 €	7	8 487,51 €
	THOLLON	17	18 660,63 €	18	21 825,01 €
	VACHERESSE	11	12 074,52 €	10	12 125,01 €
	VERNAZ (LA)	9	9 879,16 €	9	10 912,51 €
	VINZIER	16	17 562,94 €	15	18 187,51 €
	TOTAL	1 447	1 588 348,75 €	1 430	1 733 876,12 €
Favergeres	ALEX	44	48 298,10 €	42	50 925,03 €
	BALME-DE-THUY (LA)	6	6 586,10 €	4	4 850,00 €
	BLUFFY	20	21 953,68 €	16	19 400,01 €
	BOUCHET (LE)	0	0,00 €	0	0,00 €
	CHEVALINE	1	1 097,68 €	1	1 212,50 €
	CLEFS (LES)	10	10 976,84 €	7	8 487,51 €
	CLUSAZ (LA)	22	24 149,05 €	18	21 825,01 €
	DINGY-ST-CLAIR	65	71 349,46 €	58	70 325,05 €
	DOUSSARD	48	52 688,83 €	51	61 837,54 €
	ENTREMONT	23	25 246,73 €	21	25 462,52 €
	FAVERGES-SEYTHENEX (co. fusionnée)	47	51 591,15 €	53	64 262,54 €
	GIEZ	5	5 488,42 €	4	4 850,00 €
	GRAND-BORNAND (LE)	32	35 125,89 €	30	36 375,02 €
	LATHUILE	7	7 683,79 €	9	10 912,51 €
	MANIGOD	7	7 683,79 €	7	8 487,51 €
MENTHON-ST-BERNARD	80	87 814,72 €	80	97 000,06 €	
SERRAVAL	4	4 390,74 €	5	6 062,50 €	

Cantons	Communes	45 <sup>ème</sup> tranche décembre 2017		44 <sup>ème</sup> tranche décembre 2016	
		Total frontaliers 2017	Allocation Euros 2017	Total frontaliers 2016	Allocation Euros 2016
Faverges	ST-FERREOL	9	9 879,16 €	7	8 487,51 €
	ST-JEAN-DE-SIXT	29	31 832,84 €	31	37 587,52 €
	TALLOIRES-MONTMIN (co.fusionnée)	65	71 349,46 €	63	76 387,55 €
	THONES	109	119 647,56 €	105	127 312,58 €
	VAL-DE-CHAISE (co.fusionnée)	8	8 781,47 €	7	8 487,51 €
	VEYRIER-DU-LAC	138	151 480,39 €	133	161 262,60 €
	VILLARDS-SUR-THONES (LES)	15	16 465,26 €	17	20 612,51 €
	TOTAL	794	871 561,11 €	769	932 413,10 €
Gaillard	ARTHAZ-PT-NOTRE-DAME	361	396 263,93 €	351	425 587,77 €
	BONNE	686	753 011,23 €	661	801 463,02 €
	CRANVES-SALES	1 633	1 792 517,98 €	1 516	1 838 151,19 €
	ETREMBIERES	604	663 001,14 €	593	719 012,96 €
	GAILLARD	3 552	3 898 973,59 €	3 530	4 280 127,77 €
	JUVIGNY	168	184 410,91 €	168	203 700,13 €
	LUCINGES	395	433 585,18 €	396	480 150,31 €
	MACHILLY	253	277 714,05 €	246	298 275,19 €
	ST-CERGUES	882	968 157,29 €	858	1 040 325,67 €
VETRAZ-MONTHOUX	2 321	2 547 724,58 €	2 243	2 719 639,26 €	
	TOTAL	10 855	11 915 359,88 €	10 562	12 806 433,27 €

Cantons	Communes	45 <sup>ème</sup> tranche décembre 2017		44 <sup>ème</sup> tranche décembre 2016	
		Total frontaliers 2017	Allocation Euros 2017	Total frontaliers 2016	Allocation Euros 2016
La Roche-sur-Foron	ALLONZIER-LA-CAILLE	385	422 608,34 €	369	447 412,79 €
	AMANCY	434	476 394,86 €	438	531 075,34 €
	ANDILLY	275	301 863,10 €	261	316 462,70 €
	ARBUSIGNY	262	287 593,21 €	259	314 037,70 €
	CERCIER	141	154 773,44 €	138	167 325,11 €
	CERNEX	277	304 058,47 €	268	324 950,21 €
	CHAPELLE-RAMBAUD (LA)	33	36 223,57 €	33	40 012,53 €
	COPPONEX	318	349 063,51 €	299	362 537,73 €
	CORNIER	259	284 300,16 €	252	305 550,20 €
	CRUSEILLES	949	1 041 702,12 €	943	1 143 388,24 €
	CUVAT	181	198 680,81 €	171	207 337,63 €
	ETEAUX	319	350 161,20 €	325	394 062,75 €
	MENTHONNEX-EN-BORNES	269	295 277,00 €	261	316 462,70 €
	MONNETIER-MORNEX	610	669 587,24 €	628	761 450,49 €
	MURAZ (LA)	286	313 937,63 €	292	354 050,23 €
	NANGY	389	426 999,08 €	399	483 787,81 €
	PERS-JUSSY	660	724 471,44 €	637	772 363,00 €
	REIGNIER	2 094	2 298 550,31 €	2 050	2 485 626,61 €
	ROCHE-SUR-FORON (LA)	1 520	1 668 479,69 €	1 508	1 828 451,18 €
	ST-BLAISE	114	125 135,98 €	116	140 650,09 €
ST-LAURENT	140	153 675,76 €	140	169 750,11 €	
ST-SIXT	147	161 359,55 €	143	173 387,61 €	
SAPPEY (LE)	105	115 256,82 €	107	129 737,58 €	
SCIENTRIER	237	260 151,11 €	235	284 937,68 €	
VILLY-LE-BOUVERET	139	152 578,08 €	136	164 900,11 €	

Cantons	Communes	45 <sup>ème</sup> tranche décembre 2017		44 <sup>ème</sup> tranche décembre 2016	
		Total frontaliers 2017	Allocation Euros 2017	Total frontaliers 2016	Allocation Euros 2016
La Roche-sur-Foron	VILLY-LE-PELLOUX	159	174 531,76 €	175	212 187,64 €
	VOVRAY-EN-BORNES	134	147 089,66 €	120	145 500,09 €
	TOTAL	10 836	11 894 503,90 €	10 703	12 977 395,88 €
Le Mont-Blanc	CHAMONIX-MT-BLANC	151	165 750,28 €	138	167 325,11 €
	CONTAMINES-MONTJOIE (LES)	10	10 976,84 €	9	10 912,51 €
	HOUCHES (LES)	76	83 423,98 €	68	82 450,05 €
	PASSY	182	199 778,49 €	180	218 250,14 €
	ST-GERVAIS-LES-BAINS	67	73 544,83 €	57	69 112,54 €
	SERVOZ	24	26 344,42 €	20	24 250,02 €
	VALLORCINE	2	2 195,37 €	2	2 425,00 €
	TOTAL	512	562 014,21 €	474	574 725,37 €
Rumilly	ALBY-SUR-CHERAN	65	71 349,46 €	67	81 237,55 €
	ALLEVES	7	7 683,79 €	8	9 700,01 €
	BLOYE	13	14 269,89 €	11	13 337,51 €
	BOUSSY	16	17 562,94 €	13	15 762,51 €
	CHAINAZ-LES-FRASSES	28	30 735,15 €	23	27 887,52 €
	CHAPEIRY	34	37 321,26 €	29	35 162,52 €
	CREMPIGNY-BONNEGUETE	20	21 953,68 €	17	20 612,51 €
	CUSY	39	42 809,68 €	32	38 800,03 €
	ETERCY	24	26 344,42 €	24	29 100,02 €
	GRUFFY	50	54 884,20 €	48	58 200,04 €
	HAUTEVILLE-SUR-FIER	41	45 005,04 €	40	48 500,03 €
	HERY-SUR-ALBY	25	27 442,10 €	22	26 675,02 €
	LORNAY	9	9 879,16 €	8	9 700,01 €
MARCELLAZ-ALBANAIS	56	61 470,30 €	47	56 987,54 €	

Cantons	Communes	45 <sup>ème</sup> tranche décembre 2017		44 <sup>ème</sup> tranche décembre 2016	
		Total frontaliers 2017	Allocation Euros 2017	Total frontaliers 2016	Allocation Euros 2016
Rumilly	MARIGNY-ST-MARCEL	16	17 562,94 €	15	18 187,51 €
	MASSINGY	19	20 856,00 €	16	19 400,01 €
	MOYE	12	13 172,21 €	14	16 975,01 €
	MURES	15	16 465,26 €	15	18 187,51 €
	RUMILLY	320	351 258,88 €	299	362 537,73 €
	ST-EUSEBE	17	18 660,63 €	17	20 612,51 €
	ST-FELIX	67	73 544,83 €	62	75 175,05 €
	ST-SYLVESTRE	17	18 660,63 €	14	16 975,01 €
	SALES	58	63 665,67 €	48	58 200,04 €
	VAL-DE-FIER	30	32 930,52 €	25	30 312,52 €
	THUSY	62	68 056,41 €	56	67 900,04 €
	VALLIERES	49	53 786,52 €	44	53 350,03 €
	VAULX	47	51 591,15 €	45	54 562,54 €
	VERSONNEX	36	39 516,62 €	31	37 587,52 €
VIUZ-LA-CHIESAZ	48	52 688,83 €	44	53 350,03 €	
	TOTAL	1 240	1 361 128,17 €	1 134	1 374 975,89 €
Saint-Julien-en-Genevois	ARCHAMPS	1 035	1 136 102,95 €	996	1 207 650,78 €
	BASSY	63	69 154,09 €	66	80 025,05 €
	BEAUMONT	942	1 034 018,33 €	953	1 155 513,25 €
	BOSSEY	345	378 700,98 €	333	403 762,76 €
	CHALLONGES	98	107 573,03 €	94	113 975,07 €
	CHAUMONT	75	82 326,30 €	75	90 937,56 €
	CHAVANNAZ	61	66 958,72 €	61	73 962,55 €
	CHENE-EN-SEMINE	69	75 740,20 €	69	83 662,55 €
	CHENEX	252	276 616,37 €	235	284 937,68 €

Cantons	Communes	45 <sup>eme</sup> tranche décembre 2017		44 <sup>eme</sup> tranche décembre 2016	
		Total frontaliers 2017	Allocation Euros 2017	Total frontaliers 2016	Allocation Euros 2016
Saint-Julien-en-Genevois	CHESSÉNAZ	40	43 907,36 €	38	46 075,03 €
	CHEVRIER	152	166 847,97 €	152	184 300,12 €
	CHILLY	155	170 141,02 €	147	178 237,62 €
	CLARAFOND	235	257 955,74 €	237	287 362,69 €
	CLERMONT	50	54 884,20 €	47	56 987,54 €
	COLLONGES-SOUS-SALEVE	1 152	1 264 531,98 €	1 152	1 396 800,90 €
	CONTAMINE-SARZIN	180	197 583,12 €	173	209 762,64 €
	DESINGY	96	105 377,66 €	92	111 550,07 €
	DINGY-EN-VUACHE	254	278 811,74 €	245	297 062,69 €
	DROISY	24	26 344,42 €	26	31 525,02 €
	ELOISE	205	225 025,22 €	198	240 075,16 €
	FEIGERES	492	540 060,53 €	474	574 725,37 €
	FRANCLENS	107	117 452,19 €	104	126 100,08 €
	FRANGY	263	288 690,89 €	262	317 675,21 €
	JONZIER-EPAGNY	265	290 886,26 €	256	310 400,20 €
	MARLIOZ	237	260 151,11 €	225	272 812,68 €
	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	45	49 395,78 €	45	54 562,54 €
	MINZIER	299	328 207,52 €	300	363 750,23 €
	MUSIEGES	64	70 251,78 €	60	72 750,05 €
	NEYDENS	649	712 396,92 €	625	757 812,99 €
	PRESILLY	307	336 988,99 €	264	320 100,21 €
	ST-GERMAIN-SUR-RHONE	106	116 354,50 €	105	127 312,58 €
	ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	4 639	5 092 156,10 €	4 421	5 360 465,96 €
SAVIGNY	329	361 138,04 €	314	380 725,25 €	
SEYSSEL	205	225 025,22 €	194	235 225,15 €	
USINENS	69	75 740,20 €	65	78 812,55 €	

Cantons	Communes	45 <sup>ème</sup> tranche décembre 2017		44 <sup>ème</sup> tranche décembre 2016	
		Total frontaliers 2017	Allocation Euros 2017	Total frontaliers 2016	Allocation Euros 2016
Saint-Julien-en-Genevois	VALLEIRY	1 596	1 751 903,67 €	1 490	1 806 626,17 €
	VANZY	64	70 251,78 €	59	71 537,55 €
	VERS	272	298 570,05 €	264	320 100,21 €
	VIRY	1 816	1 993 394,16 €	1 703	2 064 888,83 €
	VULBENS	458	502 739,27 €	430	521 375,34 €
	TOTAL	17 765	19 500 356,36 €	17 049	20 671 925,85 €
Sallanches	ARACHES LA FRASSE	62	68 056,41 €	58	70 325,05 €
	COMBLOUX	21	23 051,36 €	21	25 462,52 €
	CORDON	11	12 074,52 €	13	15 762,51 €
	DEMI-QUARTIER	8	8 781,47 €	10	12 125,01 €
	DOMANCY	41	45 005,04 €	34	41 225,03 €
	MAGLAND	92	100 986,93 €	85	103 062,57 €
	MEGEVE	37	40 614,31 €	34	41 225,03 €
	PRAZ-SUR-ARLY	6	6 586,10 €	6	7 275,00 €
	SALLANCHES	357	391 873,19 €	337	408 612,76 €
	TOTAL	635	697 029,33 €	598	725 075,47 €
Sciez	ANTHY-SUR-LEMAN	214	234 904,38 €	221	267 962,67 €
	BALLAISON	416	456 636,55 €	417	505 612,83 €
	BOEGE	298	327 109,83 €	292	354 050,23 €
	BOGEVE	166	182 215,55 €	163	197 637,63 €
	BONS-EN-CHABLAIS	1 157	1 270 020,40 €	1 159	1 405 288,41 €
	BRETHONNE	173	189 899,33 €	183	221 887,64 €
	BURDIGNIN	119	130 624,40 €	123	149 137,60 €
	CHENS-SUR-LEMAN	897	984 622,55 €	841	1 019 713,16 €
	DOUVAINE	1 544	1 694 824,11 €	1 522	1 845 426,19 €

Cantons	Communes	45 <sup>ème</sup> tranche décembre 2017		44 <sup>ème</sup> tranche décembre 2016	
		Total frontaliers 2017	Allocation Euros 2017	Total frontaliers 2016	Allocation Euros 2016
Sciez	EXCENEVEX	270	296 374,68 €	275	333 437,72 €
	FESSY	179	196 485,44 €	172	208 550,13 €
	HABERE-LULLIN	137	150 382,71 €	145	175 812,61 €
	HABERE-POCHE	185	203 071,54 €	175	212 187,64 €
	LOISIN	448	491 762,43 €	427	517 737,83 €
	LULLY	137	150 382,71 €	140	169 750,11 €
	MARGENCEL	281	308 449,21 €	280	339 500,22 €
	MASSONGY	443	486 274,01 €	447	541 987,85 €
	MESSERY	502	551 037,37 €	494	598 975,39 €
	NERNIER	93	102 084,61 €	94	113 975,07 €
	ST-ANDRE-DE-BOEGE	113	124 038,29 €	111	134 587,59 €
	SAXEL	90	98 791,56 €	85	103 062,57 €
	SCIEZ	1 112	1 220 624,62 €	1 054	1 277 975,83 €
	VEIGY-FONCENEX	1 838	2 017 543,20 €	1 805	2 188 563,91 €
	VILLARD-SUR-BOEGE	84	92 205,46 €	80	97 000,06 €
YVOIRE	262	287 593,21 €	256	310 400,20 €	
	TOTAL	11 158	12 247 958,15 €	10 961	13 290 221,09 €
Seynod (hors Annecy)	CHAPELLE-ST-MAURICE (LA)	2	2 195,37 €	1	1 212,50 €
	CHAVANOD	131	143 796,60 €	114	138 225,09 €
	DUINGT	22	24 149,05 €	29	35 162,52 €
	ENTREVERNES	2	2 195,37 €	2	2 425,00 €
	LESCHAUX	7	7 683,79 €	4	4 850,00 €



Cantons	Communes	45 <sup>ème</sup> tranche décembre 2017		44 <sup>ème</sup> tranche décembre 2016	
		Total frontaliers 2017	Allocation Euros 2017	Total frontaliers 2016	Allocation Euros 2016
Seynod (hors Annecy)	MONTAGNY-LES-LANCHES	40	43 907,36 €	38	46 075,03 €
	QUINTAL	64	70 251,78 €	50	60 625,04 €
	ST-EUSTACHE	9	9 879,16 €	7	8 487,51 €
	ST-JORIOZ	157	172 336,39 €	164	198 850,13 €
	TOTAL	434	476 394,87 €	409	495 912,82 €
Thonon-les-Bains	ALLINGES	461	506 032,33 €	475	575 937,87 €
	ARMOY	100	109 768,40 €	104	126 100,08 €
	BELLEVAUX	75	82 326,30 €	74	89 725,06 €
	CERVENS	166	182 215,55 €	166	201 275,13 €
	DRAILLANT	105	115 256,82 €	106	128 525,08 €
	LULLIN	57	62 567,99 €	53	64 262,54 €
	LYAUD (LE)	144	158 066,50 €	150	181 875,12 €
	ORCIER	78	85 619,35 €	77	93 362,56 €
	PERRIGNIER	253	277 714,05 €	253	306 762,70 €
	REYVROZ	19	20 856,00 €	19	23 037,51 €
	THONON-LES-BAINS	2 363	2 593 827,31 €	2 351	2 850 589,34 €
VAILLY	37	40 614,31 €	40	48 500,03 €	
	TOTAL	3 858	4 234 864,91 €	3 868	4 689 953,03 €
Annecy 1 et 2 - Annecy le vieux - Seynod	ANNECY (co.fusionnée)	6 971	7 651 955,21 €	6 705	8 129 817,75 €
	TOTAL	6 971	7 651 955,21 €	6 705	8 129 817,75 €
TOTAL GENERAL		91 894	100 870 574,09 €	89 366	108 356 344,96 €

Compensation Genevoise 45<sup>ème</sup> tranche  
Allocations directes aux intercommunalités

Montant de la dotation à répartir : 11 004 062,63 €

Tableau 3

Intercommunalités	45 <sup>ème</sup> tranche décembre 2017		44 <sup>ème</sup> tranche décembre 2016	
	Total frontaliers 2017	Allocation Euros 2017	Total frontaliers 2016	Allocation Euros 2016
Communauté d'Agglomération ANNEMASSE-LES-VOIRONS	22 406	2 683 059,04 €	21 868	2 475 577,98 €
Communauté d'Agglomération GRAND ANNECY (co.fusionnée)	11 183	1 339 134,56 €	10 827	1 225 676,00 €
Communauté d'Agglomération THONON Agglomération (co.fusionnée)	13 636	1 632 874,79 €	11 118	1 258 618,81 €
Communauté de Communes ARVE et SALEVE	4 899	586 642,24 €	4 851	549 159,90 €
Communauté de Communes CLUSES-ARVE et MONTAGNES	1 920	229 914,92 €	1 857	210 222,62 €
Communauté de Communes de la Vallée de CHAMONIX-MONT-BLANC	253	30 296,08 €	228	25 810,86 €
Communauté de Communes de la VALLEE VERTE	1 192	142 738,84 €	1 029	116 488,46 €
Communauté de Communes des Montagnes du GIFFRE	471	56 401,00 €	469	53 093,38 €
Communauté de Communes des QUATRE RIVIERES	3 378	404 506,56 €	3 364	380 823,32 €
Communauté de Communes des Sources du Lac d'ANNECY	125	14 968,43 €	132	14 943,13 €
Communauté de Communes des Vallées de THONES	366	43 827,52 €	345	39 055,90 €
Communauté de Communes du canton de RUMILLY	845	101 186,53 €	770	87 168,24 €
Communauté de Communes du GENEVOIS	14 955	1 790 821,52 €	14 307	1 619 631,16 €
Communauté de Communes du HAUT CHABLAIS	378	45 264,51 €	354	40 074,75 €
Communauté de communes du Pays de CRUSEILLES	3 446	412 649,36 €	3 364	380 823,32 €
Communauté de Communes du Pays ROCHOIS	3 980	476 594,43 €	3 920	443 765,58 €
Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES	2 431	291 105,81 €	2 329	263 655,62 €
Communauté de Communes FIER et USSES	1 223	146 451,00 €	1 178	133 356,08 €
Communauté de Communes Pays d'EVIAN - Vallée d'ABONDANCE (co.fusionnée)	1 257	150 522,40 €	1 262	142 865,34 €
Communauté de Communes Pays du MONT-BLANC	740	88 613,02 €	701	79 357,06 €
Communauté de Communes USSES et RHONE (co.fusionnée)	2 810	336 490,07 €	2 742	310 409,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 894</b>	<b>11 004 062,63 €</b>	<b>87 015</b>	<b>9 850 577,00 €</b>

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré les abstentions de MM. MORAND et PUTHOD (momentanément absents lors du vote) et de Mme DION représentée par M. MORAND,  
Le Conseil départemental,  
à l'unanimité,

ADOpte les propositions présentées, concernant la répartition globale de la Compensation Financière Genevoise et les montants affectés figurant au tableau 1.

ADOpte la liste des collectivités bénéficiaires des allocations directes indiquées aux tableaux 2 et 3.

AUTORISE le versement des allocations correspondantes pour un montant total de 111 874 636,72 €.

AUTORISE le versement de l'allocation directe au Département pour 27 510 156,57 € et 10 000 000 € pour le financement du FDDT au budget principal du Département.

ADOpte la proposition de répartition du FDIS figurant au tableau 4.

AUTORISE le versement du FDIS pour 34 016 250,51 € du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise vers le budget principal du Département pour les opérations en maîtrise d'ouvrage départementale.

Délibération télétransmise en Préfecture  
le 14 décembre 2017,  
Publiée et certifiée exécutoire  
le 18 décembre 2017,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Signé,  
Le Responsable du Service de l'Assemblée,  
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Signé,  
Le Président du Conseil départemental,  
Christian MONTEIL

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie  
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 18 décembre 2017

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Dépôt légal : à parution / ISSN 1262-5051

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie  
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX  
Tel : 04-50-33-50-69